

RAPPORT ANNUEL 2014





# SOMMAIRE

## RAPPORT ANNUEL 2014

### 1 — AUDIKA, LE SPÉCIALISTE DE LA CORRECTION AUDITIVE

- 04 L'INTERVIEW DES PRÉSIDENTS
- 06 HISTORIQUE – CHIFFRES CLÉS
- 08 LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

### 12 — UN MARCHÉ DE LA CORRECTION AUDITIVE TRÈS PORTEUR

- 12 LES AIDES AUDITIVES,  
SEULES SOLUTIONS  
À LA PRESBYACOUSIE
- 14 UN MARCHÉ PORTEUR DE SPÉCIALISTES

### 18 — AUDIKA, 100% DÉDIÉ À LA CORRECTION AUDITIVE DEPUIS PRÈS DE 40 ANS

- 18 LA PROXIMITÉ  
ET LA QUALITÉ DU SERVICE
- 20 UNE MARQUE RECONNUE
- 22 UNE OFFRE COMPLÈTE,  
DES ENGAGEMENTS CLAIRS

### 24 — DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

**4 000**

**CENTRES AUDITIFS  
AUJOURD'HUI EN FRANCE**

**20%**

**DES 7 MILLIONS  
DE MALENTENDANTS  
SONT APPAREILLÉS  
EN FRANCE**

**98,7 M€**

**DE CHIFFRE D'AFFAIRES  
EN 2014**



1

**AUDIKA,  
LE SPÉCIALISTE  
DE LA CORRECTION  
AUDITIVE EN FRANCE**

**PRES DE 40 ANS D'EXPERTISE  
CENTREE 100% SUR LA CORRECTION AUDITIVE**

# L'INTERVIEW DES PRÉSIDENTS

**LE PREMIER ÉLÉMENT  
EST NOTRE RETOUR  
À LA CROISSANCE ORGANIQUE  
APRÈS 2 ANNÉES DIFFICILES.  
C'EST UNE TRÈS BONNE  
PERFORMANCE QUI REPOSE  
SUR PLUSIEURS FACTEURS  
POSITIFS.**

**ALAIN TONNARD**  
CO-PRÉSIDENT FONDATEUR

## QUELS ONT ÉTÉ LES PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2014 ?

**ALAIN.** Le premier élément est sans aucun doute notre retour à la croissance organique après 2 années difficiles. C'est une très bonne performance qui repose sur plusieurs facteurs positifs. Tout d'abord, nous avons recueilli les fruits de notre redynamisation managériale et de notre reprise en main. En simplifiant les liens hiérarchiques et en étant plus à l'écoute de nos audioprothésistes sur le terrain, nous avons gagné en suivi et en réactivité.

**JEAN-CLAUDE.** Notre croissance en volume a été de plus de 7% soit un niveau supérieur à celle du marché. Nous avons pu également nous appuyer sur des actions marketing et publicitaires ciblées et efficaces ce qui nous a permis d'accroître la fréquentation de nos centres et mécaniquement nos ventes. Nous avons ainsi pu de nouveau gagner des parts de marché. Soulignons également le succès du lancement de notre solution en marque propre « Connect by Audika », qui représente déjà plus de 25% de nos ventes. Cette réussite témoigne également de la confiance dans notre marque et de sa forte notoriété.

## POURQUOI AVOIR CHOISI DE REVENIR À UNE ÉGÉRIE AVEC ANNY DUPEREY ?

**ALAIN.** C'était le bon moment, 6 ans après Robert Hossein. Notre marque atteint aujourd'hui des niveaux de notoriété très importants, nettement au-dessus de celle de nos concurrents. Près de 80% des plus de 60 ans connaissent Audika. Pour aller plus loin, pour renouveler notre discours, il était important de renouer avec l'identification.

**JEAN-CLAUDE.** Le partenariat avec Anny Duperey s'est fait naturellement. Très connue et figurant parmi les personnalités préférées de notre cœur de cible, elle porte de plus des valeurs fortes autour de la convivialité et d'honnêteté. Comme nous l'attendions, elle s'est fortement impliquée dans notre projet et nous sommes aujourd'hui pleinement satisfaits de cette collaboration qui va se poursuivre en 2015.

## 2014 C'EST AUSSI L'ANNÉE DE LA CESSION DU RÉSEAU ITALIEN, POURQUOI CETTE OPÉRATION ?

**ALAIN.** C'est une décision que nous avons profondément mûrie. Avec plus de 50 centres, nous avons acquis une position de challenger en Italie sans toutefois atteindre la taille critique. Nous n'étions pas rentables et pour le devenir il aurait fallu grossir et donc investir fortement financièrement dans le développement de notre réseau.

**JEAN-CLAUDE.** C'est à ce moment-là que nous avons reçu une proposition du leader du marché Italien et que nous avons accepté de céder notre réseau. Cela nous a permis de renforcer notre surface financière et de maintenant dédier l'ensemble de nos moyens financiers et humains au renforcement de notre position de leader en France.



### ALLEZ-VOUS POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE VOTRE RÉSEAU ?

**ALAIN.** Oui. Après une année 2014 consacrée au retour à la croissance interne, c'est l'un de nos principaux objectifs pour 2015. Nous allons reprendre le développement de nos implantations en France et en Belgique. Nous regardons des acquisitions potentielles afin d'accélérer ce déploiement et nous allons procéder à des créations dont déjà une dizaine sur le premier trimestre 2015. Il est important pour nous d'avoir une couverture géographique la plus complète possible afin de tirer tous les bénéfices de nos campagnes nationales de publicité tout en offrant une grande proximité à l'ensemble de nos clients.

**JEAN-CLAUDE.** Le marché est clairement en train de se développer avec près de 5000 centres auditifs en France. La concurrence s'est renforcée, l'entrée des opticiens fait bouger le marché, mais Audika dispose de formidables atouts comme sa notoriété, son excellente image et ses près de 40 ans d'expériences.

### LE FABRIQUANT D'AIDES AUDITIVES WILLIAM DEMANT VIENT DE PRENDRE LA MAJORITÉ DU GROUPE, QUELLES SERONT LES CONSÉQUENCES ?

**JEAN-CLAUDE.** C'est le début d'une nouvelle étape pour Audika. Nous avons privilégié un accord industriel à un accord financier car il nous semblait très important de partager nos visions du marché. Pour la petite histoire, nous entretenons depuis longtemps de bonnes relations avec William Demant car j'ai créé en 1974 leur première filiale en France.

**ALAIN.** Au quotidien, il n'y aura aucun changement fondamental dans la stratégie et le fonctionnement d'Audika. Nous allons continuer d'assurer la direction de notre groupe et à piloter la stratégie de l'entreprise. C'est donc un rapprochement qui va permettre d'unir nos forces et de disposer de tous les moyens pour permettre à Audika de renforcer son leadership dans les années qui viennent dans un marché qui va bénéficier inéluctablement de l'effet « papy boom ».

**AVEC WILLIAM DEMANT, NOUS AVONS PRIVILÉGIÉ UN ACCORD INDUSTRIEL CAR IL NOUS SEMBLAIT TRÈS IMPORTANT DE PARTAGER NOS VISIONS DU MARCHÉ.**

**JEAN-CLAUDE TONNARD**  
CO-PRÉSIDENT FONDATEUR

# HISTORIQUE

## AUDIKA, UN LEADERSHIP QUI REPOSE SUR PRÈS DE 40 ANS D'EXPÉRIENCE ET D'INNOVATION

La réussite du groupe Audika repose sur la complémentarité de ses deux co-fondateurs. Jean-Claude Tonnard est en charge du développement du réseau. Alain est en charge du développement opérationnel et des opérations financières.

Le groupe a su devenir leader en France grâce à une stratégie d'innovation permanente : innovation dans l'approche du marché, innovation dans la technologie et la mise immédiate sur le marché des aides auditives les plus performantes (Connect by Audika), innovation dans le marketing grand public (1ère campagne TV) et innovation dans ses offres de services (assistance nationale, paiement en 10 fois sans frais, extensions de garantie...). Disposant d'une expérience de près de 40 ans dans la correction auditive, le Groupe est aujourd'hui une offre er des services sans équivalent sur le marché.



1



2

### DIRECTION GÉNÉRALE

1 – **ALAIN TONNARD**  
Co-président fondateur

2 – **JEAN-CLAUDE TONNARD**  
Co-Président fondateur

3 – **ETIENNE SIRAND-PUGNET**  
Secrétaire Général Relations  
Investisseurs

4 – **JULIEN TONNARD**  
Directeur délégué

5 – **MICHAEL TONNARD**  
Directeur délégué



3



4



5

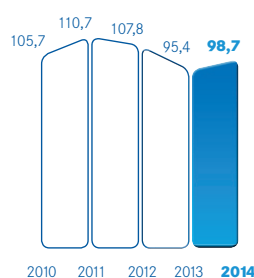


## CHRONOLOGIE

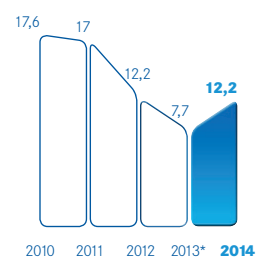
- 1976** • Création par Alain et Jean-Claude Tonnard d'un réseau structuré de centres de correction auditive sur un marché constitué exclusivement d'audioprothésistes indépendants.
- 1983** • Lancement de la première campagne nationale de publicité.
- 1990** • Création de l'enseigne Audika et diffusion du premier film publicitaire du groupe à la télévision.
- 1998** • Introduction d'Audika au **Second Marché de la Bourse de Paris le 26 mai**. Développement d'une politique de croissance externe avec 4 acquisitions réalisées, dont 2 extrêmement significatives.
- 2006** • Le groupe dépasse les **300 centres en France**.
- 2007** • Démarrage de l'implantation en **Italie**.
- 2012** • Plus de **450 centres en France**  
Le Groupe dépasse les **50 centres en Italie**.
- 2013** • Première implantation en **Belgique**. Plus de **460 centres en France**.
- 2014** • Cession du réseau en Italie
- 2015** • Sous réserve de l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence, **William Demant prend le contrôle majoritaire du Groupe**. Le management reste inchangé.

## CHIFFRES CLÉS

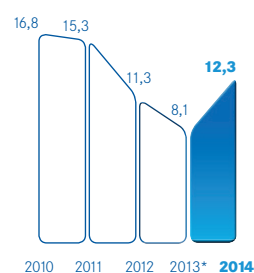
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (EN M€)



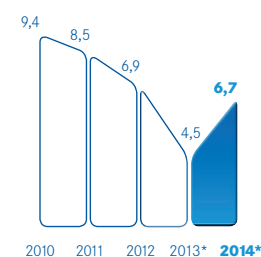
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (EN M€)



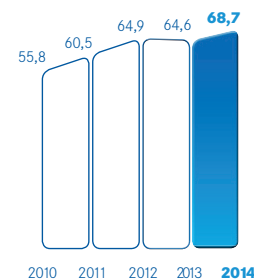
ÉVOLUTION DE LA MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE (%)



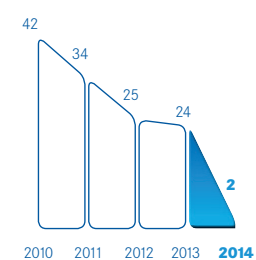
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PART DES PROPRIÉTAIRES (EN M€)



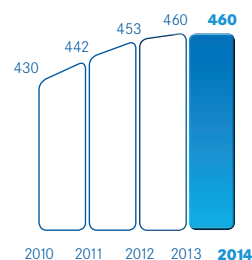
ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES (EN M€)



ÉVOLUTION DU TAUX D'ENDETTEMENT NET (%)



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CENTRES EN FRANCE



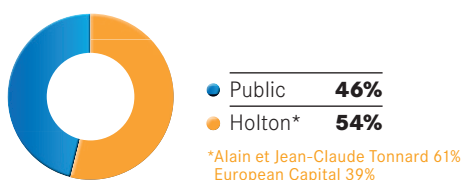
(\*) Hors contribution de l'Italie dont le réseau a été cédé en avril 2014

# LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

## INSTITUTIONS FINANCIÈRES QUI PUBLIENT DES ANALYSES FINANCIÈRES SUR AUDIKA

Exane BNP Paribas, Gilbert Dupont, Oddo Midcaps, Portzamparc

### ACTIONNARIAT 31.12.14



Le 16 février 2015, Holton a annoncé être entré en négociation exclusive avec le Groupe William Demant pour lui céder l'intégralité de sa participation. William Demant, 2ème fabricant mondial d'aides auditives devient ainsi l'actionnaire de référence du Groupe.

## UNE COMMUNICATION ACTIVE EN DIRECTION DES ACTIONNAIRES

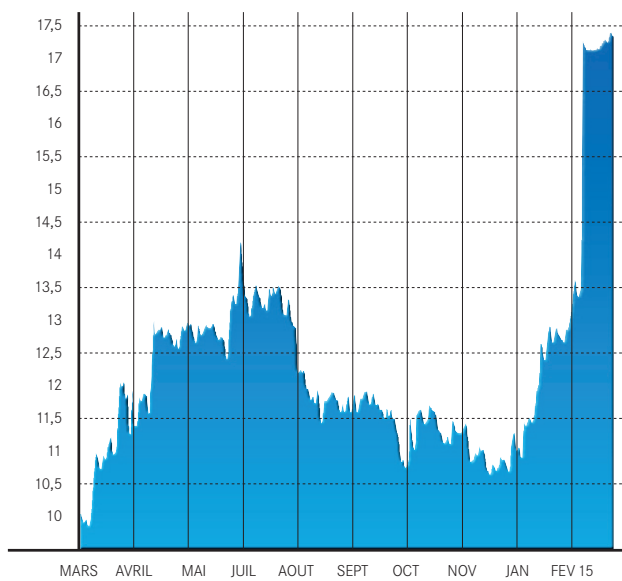
Afin d'informer de manière régulière, transparente et exhaustive, la société Audika a mis en place une véritable politique de communication financière à travers :

- **Un rapport annuel complet** enregistré auprès de l'AMF.
- **Des avis financiers.**
- **Des réunions régulières** avec les analystes, gérants et journalistes dans toute l'Europe et aux États-Unis.
- **Des publications réglementaires** réalisées par le biais du diffuseur Actusnewswire agréé par l'AMF dans le cadre de la Directive Transparence Européenne.
- **Un site internet** en français et en anglais complet et mis à jour régulièrement ([www.audika.com](http://www.audika.com)).

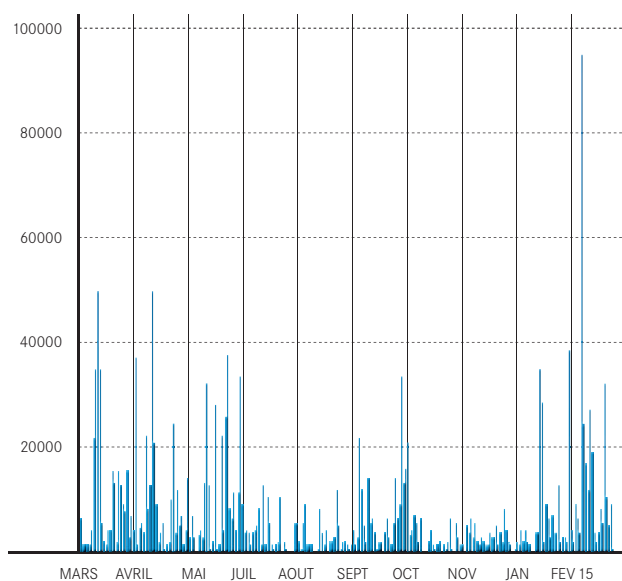
## PRINCIPALES DATES DE COMMUNICATION FINANCIÈRE 2015

- 19 janvier 2015** • Chiffre d'affaires du 4<sup>e</sup> trimestre 2014.
- 17 mars 2015** • Résultats annuels 2014.
- 13 avril 2015** • Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.
- 17 juin 2015** • Assemblée Générale.
- 20 juillet 2015** • Chiffre d'affaires du 2<sup>e</sup> trimestre 2015.
- 14 septembre 2015** • Résultats semestriels 2015.
- 19 octobre 2015** • Chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2015.

## ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR UN AN



## ÉVOLUTION DU VOLUME DE BOURSE SUR UN AN



## L'ACTION AUDIKA

**Nombre d'actions :** 9.450.000

**Capitalisation boursière au 25 avril 2015 :** 167 M€  
 Audika est coté sur Nyse Euronext, compartiment B et appartient aux Indices SBF 250, Cac Mid & Small190, Cac Small 90. Audika est éligible au PEA-PME.

**Code ISIN :** FR0000063752-ADI

**Reuters :** DIKA.PA

**Bloomberg :** ADI

Recevez gratuitement toute l'information financière par email en vous inscrivant sur:

[finance.audika.com](http://finance.audika.com)

[actus-finance.com](http://actus-finance.com)

**4 000**

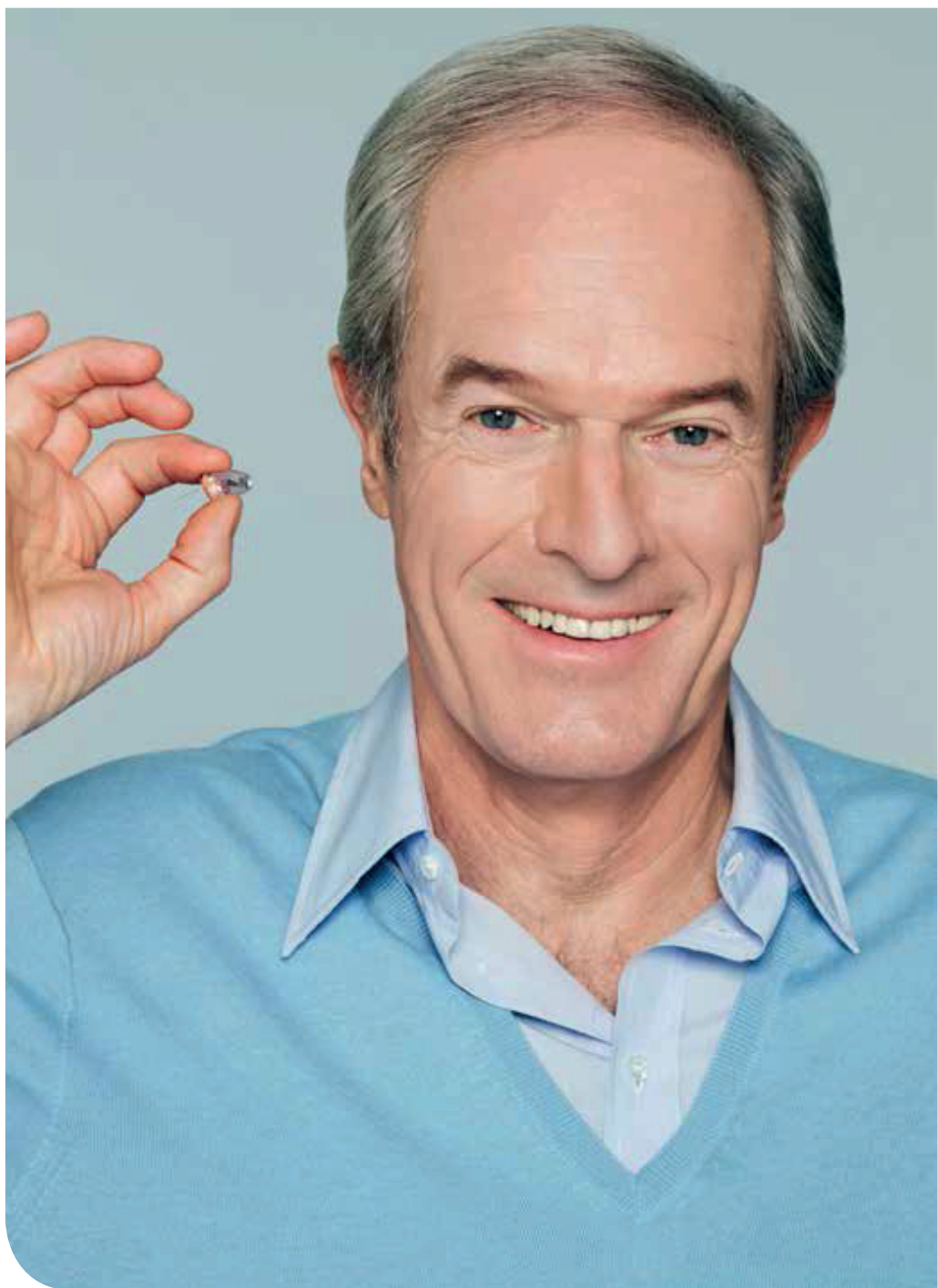
**CENTRES AUDITIFS  
AUJOURD'HUI EN FRANCE**

**20%**

**DES 7 MILLIONS  
DE MALENTENDANTS  
SONT APPAREILLÉS  
EN FRANCE**

**98,7 M€**

**DE CHIFFRE D'AFFAIRES  
EN 2014**



2

**SEULEMENT 20%  
DES 7 MILLIONS DE  
MALENTENDANTS  
SONT APPAREILLES  
EN FRANCE**

**40% DES 60-70 ANS ET  
PLUS DE 50% DES PLUS DE 80 ANS  
SONT CONCERNÉS PAR LA PERTE D'AUDITION**

# LES AIDES AUDITIVES

## LA PRESBYCOUSIE

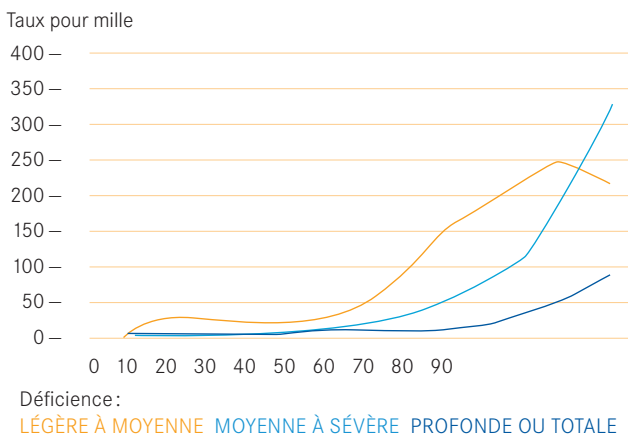
La presbycousie est l'altération des facultés d'audition liée à l'âge, altération dont les conséquences apparaissent à partir de 50 ans et évoluent progressivement.

**La perte de l'audition augmente considérablement avec l'âge. Elle concerne 40% des 60-70 ans et plus de 50% des plus de 80 ans**

Comme l'ensemble du corps le système auditif vieillit et ses fonctions régressent ; les différentes parties de l'oreille sont concernées mais c'est surtout l'atteinte des cellules sensorielles situées dans l'oreille interne qui provoque une diminution progressive des capacités auditives. Au fil des années nous perdons notamment la perception des sons aigus qui nous permettent de bien comprendre les mots. Cette perte passe souvent inaperçue au début car il n'existe pas de sons de référence permettant de tester l'audition, contrairement à la vision ou la lecture permet de constater la diminution de l'acuité visuelle.

La presbycousie est aussi le résultat du vécu auditif antérieur. Les niveaux sonores élevés, liés à la vie professionnelle ou aux loisirs, représentent un risque qui se traduit, une perte de l'audition plus rapide. Il est admis que les nouvelles habitudes de consommation (musique avec écouteurs par exemple) et la pollution sonore quotidienne en constante progression se traduira forcément par un rajeunissement de l'âge du premier appareillage

## PRÉVALENCE DE LA DÉFICIENCE AUDITIVE SELON L'ÂGE ET LE DEGRÉ DE SÉVÉRITÉ



Par ailleurs si chacune des oreilles est pourvue de son propre dispositif de perception, c'est leur bon fonctionnement simultané qui garantit deux éléments essentiels : l'effet de direction qui sert à localiser la source sonore et l'effet de relief qui permet

d'apprécier l'éloignement de cette source. C'est pour cette raison qu'il est important de traiter les deux oreilles permettant ainsi un équilibre optimal.

Il n'existe pas aujourd'hui de solutions médicales adaptées au traitement de la presbycousie. Le port d'aides auditives constitue donc « la » seule solution efficace.

**Les aides auditives jouent un rôle social très important chez les seniors car entendre mieux permet de limiter les risques de chutes chez la personne âgée, de réduire le risque de dépressions, d'anxiété, ou de paranoïa et ainsi d'éviter le repli sur soi.**

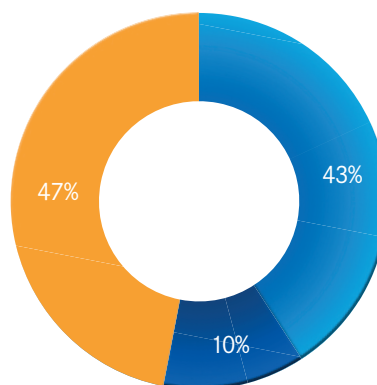
## DES AIDES AUDITIVES DE PLUS EN PLUS PERFORMANTES

Les appareils à technologie numérique évoluent constamment pour se rapprocher toujours plus de l'audition naturelle. Les aides numériques sont équipées d'un microprocesseur qui analyse les sons plusieurs milliers de fois par seconde et qui les adapte automatiquement au besoin auditif. Elles permettent une bonne perception de l'environnement sonore et une amélioration de la compréhension de la parole.

Les aides auditives permettent de supprimer les sifflements dérangeants qui ont marqué les premières générations d'appareils, de neutraliser les bruits de fond, d'optimiser l'écoute au téléphone et de bénéficier de programmes d'écoute pré-réglés choisis en fonction de l'ambiance (restaurant, télévision, musique,...)

Il existe deux formes d'appareils, les contours d'oreille (qui intègrent les écouteurs déportés) et les intra-auriculaires dont les performances sont à peu près équivalentes avec cependant une plus grande facilité d'usage pour les contours.

## RÉPARTITION DES VENTES DE SOLUTIONS AUDITIVES EN FRANCE



ÉCOUTEUR DÉPORTÉS INTRAS CONTOURS Sources : Snitern

## AUDIKA, UNE OFFRE COMPLÈTE DE SOLUTIONS

Les aides auditives sélectionnées par Audika chez les plus grands fabricants mondiaux parmi plus de 5 millions de référence bénéficient des nouvelles technologies et d'une miniaturisation extrême afin d'offrir une haute qualité d'écoute en toute discrétion. 4 gammes de solutions sont proposées chez Audika notamment sous la marque Connect by Audika.

## LES CONTOURS ET ÉCOUTEURS DÉPORTÉS

**Audi-mini**, des oreillettes modernes et faciles à porter.

De taille miniature, elle offre une ultra-discrétion en « disparaissant » derrière l'oreille comme une oreillette de en nombreux coloris.

**Audi-contour**, une solution robuste, légère et confortable.

Placé derrière le pavillon de l'oreille, cet appareil transmet les sons au tympan par le biais d'une fibre reliée à un embout conçu sur-mesure et positionné dans le conduit auditif. Très légère, ces solutions existent en plusieurs teintes afin de pouvoir s'adapter à la couleur des cheveux ou des lunettes.



Audi-mini



Audi-contour



Audi-puce



Audi-invisible

## SOLUTIONS INTRA-AURICULAIRES

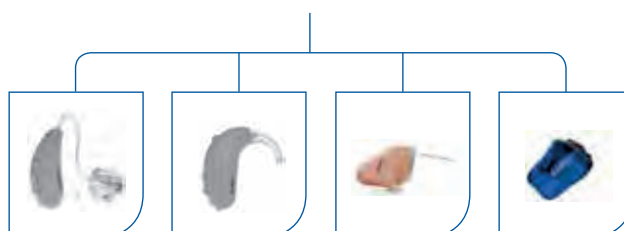
**Audi-puce**, un confort absolu pour une solution quasi-invisible.

Quasi invisible, elle disparaît en se glissant au creux de l'oreille pour une discrétion totale. Elle est réalisée sur mesure selon un procédé laser qui s'appuie sur une empreinte du conduit auditif du client et permet une restitution naturelle des sons avec un confort de premier plan en respectant les qualités physiologiques du pavillon.

**Audi-Invisible**, la solution auditive 100% invisible.

Totalement invisible, elle est entièrement logée dans le conduit auditif. Elle est réalisée sur mesure selon un procédé laser qui s'appuie sur une empreinte du conduit auditif du client et permet une restitution naturelle des sons.

## CONNECT BY AUDIKA, UNE GAMME COMPLÈTE COUVRANT L'ENSEMBLE DES BESOINS DU CLIENT



Audi-mini

Audi-contour

Audi-puce

Audi-invisible

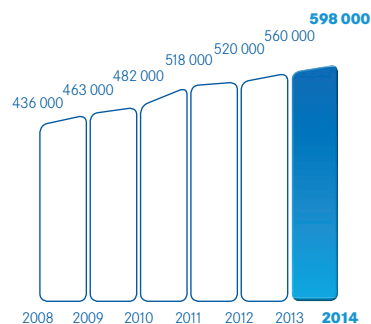
# UN MARCHÉ PORTEUR...

## LE MARCHÉ DE LA CORRECTION AUDITIVE

Ce marché de la correction auditive connaît un développement dynamique malgré des effets conjoncturels qui peuvent le perturber momentanément. Les évolutions de style de vie et le besoin accru des seniors de communiquer avec leur entourage sont des vecteurs de développement. Les énormes progrès technologiques et esthétiques des aides auditives permettent d'apporter une satisfaction des porteurs de plus en plus forte.

Ce marché bénéficie de plus de facteurs positifs comme l'allongement de la durée de vie qui influe directement sur le nombre de renouvellement de l'appareillage (recommandé tous les 5 ans). L'exposition de plus en plus importante au bruit provoque également une plus grande précocité du déficit auditif sur des populations plus jeunes (rajeunissement du premier appareillage). Le potentiel du marché reste cependant très important car malgré son développement régulier, moins de 25% des malentendants sont aujourd'hui équipés d'aides auditives...Le port d'une aide auditive est en effet encore assimilée à une notion d'handicap malgré les réels avantages qu'elles procurent au porteur.

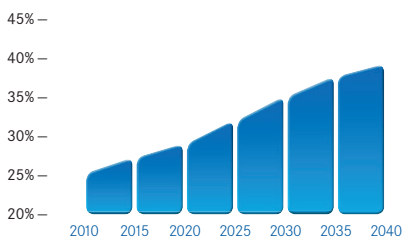
## PROGRESSION DES VENTES D'AIDES AUDITIVES EN FRANCE PAR ANNÉE



Source Snitem

# ...QUI N'A PAS ENCORE BÉNÉFICIÉ DE L'EFFET POPY-BOOM

## ÉVOLUTION DE LA PART DES PLUS DE 65 ANS DANS LA POPULATION TOTALE EN FRANCE



Outre le taux d'équipement, le principal moteur de la croissance du marché de la correction auditive est le vieillissement de la population. Les gens vivent plus longtemps et les personnes âgées sont en meilleure santé. Entre 2009 et 2030, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus va croître de 52,3% (40 millions).

Positionné en priorité sur le marché des seniors, et plus particulièrement la tranche d'âge de plus de 65 ans, le groupe Audika et l'ensemble du marché vont de plus bénéficier de l'arrivée progressive de la population issue de la génération « popy boom » dans le coeur de cible.

Cette évolution démographique n'en est qu'à son début avec un premier véritable pic attendu à autour de 2015 comme l'illustre la pyramide des âges en France.



# AUDIKA LEADER SUR UN MARCHÉ DE SPÉCIALISTES

## LE POTENTIEL DE CROISSANCE

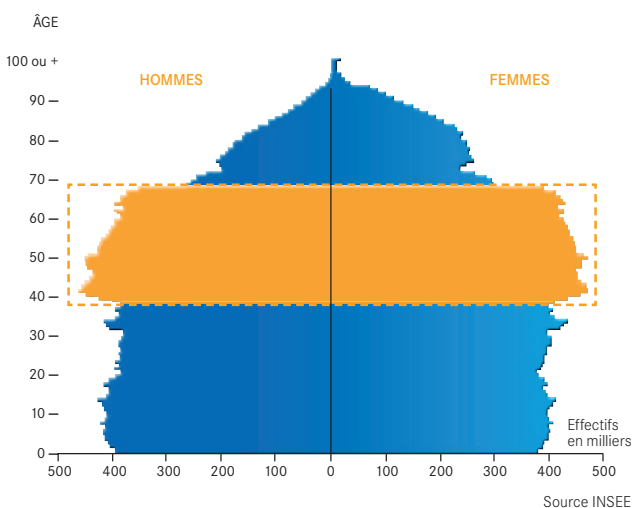
Le potentiel de croissance du marché suscite aujourd'hui de l'intérêt de nombreux acteurs, spécialistes ou non de la correction auditive. Le nombre de centres auditifs en France a ainsi fortement augmenté au cours des dernières années, de façon plus rapide au rythme de croissance des ventes d'aides auditives. Cette évolution est liée au développement des enseignes historiques mais également de nouveaux entrants, souvent issues de l'optique, attirés par le potentiel du marché et par l'impact positif attendu du « papy boom ».

Toutefois, ce marché, qui peut être considéré en première approche comme similaire aux métiers de la distribution, est très complexe, s'apparentant plutôt à un véritable marché de prestations de services de santé.

Le prix d'une solution auditive intègre l'ensemble des services associés, et notamment tout le temps passé par l'audioprothésiste au cours des rendez-vous de réglages et d'adaptation, et cela tout au long de la durée de vie de l'appareil.

Toutefois, compte tenu de la place déjà prise par les spécialistes historiques et des contraintes du marché (cadre législatif et réglementaire, difficulté à recruter des audioprothésistes, parcours clients complexe), les entrées de nouveaux acteurs ne se sont traduites que par peu de succès ces dernières années.

## PYRAMIDE DES ÂGES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014



## SAVOIR S'ADAPTER À UN CADRE LÉGISLATIF

La vente d'aide auditive ne peut se faire qu'au travers d'une prescription médicale faite par un médecin ORL après un examen otologique et audiométrique tonal et vocal. La confiance du médecin envers l'audioprothésiste et ses méthodes d'appareillage est donc un vecteur essentiel de la réussite d'une marque. Audika est aujourd'hui reconnu pour son grand professionnalisme au travers notamment de son protocole d'appareillage.

Par ailleurs, cette activité doit se faire dans un local agréé par les organismes de santé, avec un espace suffisant et des critères élevés d'insonorisation. Ce cadre réglementaire a conduit l'ensemble des acteurs à créer des centres spécialisés autonomes.

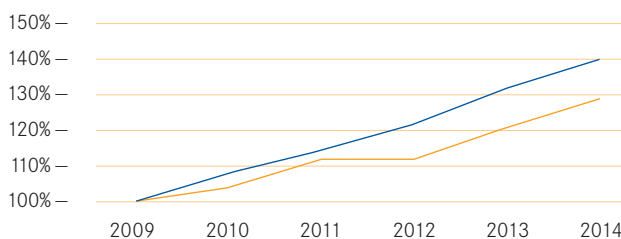
## SAVOIR RECRUTER, FORMER ET FIDÉLISER DES AUDIOPROTHÉSISTES

L'appareillage d'une personne doit être réalisé par un audioprothésiste diplômé d'Etat. La forte croissance du marché et l'ouverture régulière de nouveaux centres ont conduit à une situation tendue sur le marché de l'emploi, car le nombre de diplômés par an n'est pas aujourd'hui suffisant. Audika a mis en place un savoir-faire dans le recrutement, mais surtout ensuite des dispositifs de formation et de fidélisation qui garantissent au professionnel la capacité d'exercer son métier dans de bonnes conditions tout au long de sa carrière professionnelle.

## SAVOIR S'ADAPTER À UN PARCOURS CLIENT COMPLEXE

Ceci reste le principal frein à la croissance car dans la majeure partie des cas, le client ne veut pas du produit. Pour convaincre cette population, il faut donc maîtriser tous les aspects psychologiques et commerciaux de ce marché, et donc savoir écouter et dédramatiser. Fort de son expérience terrain, Audika a mis en place une méthode complète allant de l'accueil du client jusqu'au contrôle régulier de l'appareillage, garantissant une même qualité de services dans l'ensemble des centres du groupe.

## ÉVOLUTION COMPARÉE DU NOMBRE DE CENTRES ET DU NOMBRE D'AIDES AUDITIVES



NOMBRE D'AIDES AUDITIVES VENDUES NOMBRE DE CENTRE

Sources : Annuaire audiophonologie, Snitem-Fabricants

# 4 000

CENTRES AUDITIFS  
AUJOURD'HUI EN FRANCE

# 20%

DES 7 MILLIONS  
DE MALENTENDANTS  
SONT APPAREILLÉS  
EN FRANCE

# 98,7 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES  
EN 2014



**3**

**PRÈS DE 40 ANS  
D'EXPÉRIENCE PLUS  
DE 200 000 CLIENTS  
94% DE CLIENTS  
SATISFAITS**

# LA PROXIMITÉ

## DÉVELOPPEMENT D'UNE FORTE PROXIMITÉ AVEC LES CLIENTS

La correction auditive est un métier de proximité où la relation de confiance entre le client malentendant et l'audioprothésiste doit être totale. Le groupe mène ainsi depuis près de 40 ans en France une stratégie de développement de ses points de vente sur l'ensemble du territoire afin de se situer plus près de ses clients potentiels.

## UNE POSITION AFFIRMÉE DE LEADER EN FRANCE

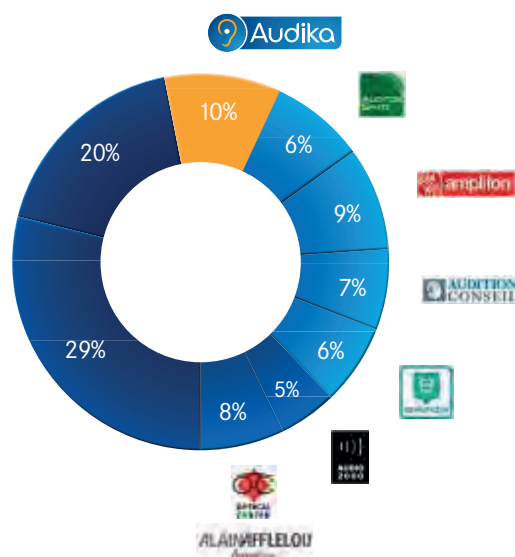
Le réseau du groupe atteint désormais près de 470 centres répartis dans 91 départements, représentant près de 10% des centres spécialisés dans la correction auditive présents en France. Couvrant la quasi-totalité du territoire, le groupe peut ainsi proposer une solution de proximité à la quasi-totalité des personnes concernées par un déficit auditif. Au travers de ce réseau, le groupe offre également une solution de mobilité (Assistance Nationale) pour ses clients qui peuvent trouver rapidement un centre Audika quel que soit l'endroit où ils se situent.

Ce réseau s'est constitué par acquisitions régulières de nouveaux centres et par créations dans des zones, à forte densité démographique.

Audika dispose toujours d'un formidable potentiel de développement, le marché de la correction auditive restant encore très atomisé. Il est composé aujourd'hui de près de 4 700 centres, dont près de 1 600 indépendants



## RÉPARTITION DU NOMBRE DE CENTRES



## UNE PRÉSENCE COMPLÉMENTAIRE EN BELGIQUE FRANCOPHONE

Audika a acquis en 2013 un réseau de 4 centres de correction auditive, situés à Bruxelles et dans le Brabant Wallon au sein de la partie francophone de la Belgique. Cette première implantation du Groupe s'appuie sur une notoriété déjà forte reposant notamment sur plus de 30 ans de communication télévisuelle sur les chaînes françaises largement regardées dans la région. Le Groupe a depuis créé 3 nouveaux centres auditifs disposant désormais de 7 implantations dans cette région. Le développement est en phase avec les attentes et est piloté depuis la France.



## DES AUDIOPROTHÉSISTES SPÉCIALISTES

Les audioprothésistes sont des spécialistes Diplômés d'Etat qui sont les seuls habilités à délivrer les aides auditives. L'audioprothésiste a un rôle majeur dans la réussite de l'appareillage car il doit prendre en charge le malentendant, évaluer avec lui ses besoins et ses possibilités de rééducation auditive. Chez Audika, plus de 200 audioprothésistes mettent leurs compétences et leur expérience au service de nos clients en s'appuyant sur un protocole d'appareillage éprouvé. Audika a mis en place pour l'ensemble de ces centres un protocole technique destiné à obtenir des résultats optimaux. Ce protocole décrit toutes les étapes permettant au client de profiter pleinement du bénéfice de ses appareils auditifs en incluant toutes les dimensions : techniques bien entendu, mais aussi psychologiques, humaine,...

Dans le cadre de ce protocole, nous utilisons notre propre logiciel exclusif « AUDIRAMA » permettant, en recréant des ambiances sonores de la vie quotidienne, d'optimiser les réglages des appareils auditifs.

## LES PRINCIPALES ÉTAPES DE CE PROTOCOLE

### LE PREMIER RENDEZ-VOUS

Au delà de la préparation et de l'accueil, l'audioprothésiste doit écouter et interroger le client (quels sont ses objectifs, ses attentes, ses freins, son environnement, ...) afin que la démarche d'appareillage soit en adéquation avec les attentes. Le client fait également un test en situation réelle.

### LE RENDEZ-VOUS DE LIVRAISON

Au cours de cette phase, l'audioprothésiste réalise plusieurs actes : ajustement physiologique, ajustement acoustique, manipulation des appareils, prévention du phénomène d'auto-phonation, validation des réglages des appareils, tests démonstratifs, conseils et démonstration d'entretien.

### LE CONTRÔLE DE FIN DE RÉHABILITATION (ENVIRON J+1 MOIS)

Il s'agit de faire un point sur la perception générale du client et continuer d'adapter la solution auditive : amélioration des corrections, contrôle de l'équilibre fréquentiel au confort, perception des bruits faibles et des sons forts, mesure des gains,...

### LE CONTRÔLE DE FIN DE LA PHASE D'INTÉGRATION (J+2MOIS)

Perception du client, libération des niveaux de sortie, diminution des facteurs de compression, tests vocaux. Si les modifications effectuées sont supérieures à 5db, un rendez-vous complémentaire est en général conseillé. Lors de ce rendez-vous, le thème de l'entretien est à nouveau abordé.

### LE CONTRÔLE DE PÉRENNISATION (J+6MOIS)

L'objectif est de faire un point complet sur la « situation auditive » de chaque client et de vérifier les tolérances, perception. Ces rendez-vous sont matérialisés dans un carnet de suivi remis au client et enregistrés informatiquement afin de pouvoir effectuer un suivi rigoureux et assurer une réelle assistance nationale.

### LE SUIVI ILLIMITÉ DE L'APPAREILLAGE AUDITIF (TOUS LES 6 MOIS)

Pour contrôler les appareils, les régler et les ajuster à l'évolution de l'audition du client.



## CHAQUE ANNÉE AUDIKA RECRUTE DES AUDIOPROTHÉSISTES

REJOINDRE AUDIKA C'EST :

- **Bénéficier d'un flux naturel de clients** lié à la forte notoriété de l'enseigne.
- **Pouvoir ainsi se consacrer pleinement à l'exercice de son métier.**
- **Accéder en permanence aux dernières innovations technologiques** et pouvoir proposer les solutions auditives les plus efficaces et modernes.
- **Disposer de méthodologie et d'outils professionnels uniques.**

# AUDIKA LA MARQUE NUMÉRO 1 EN FRANCE

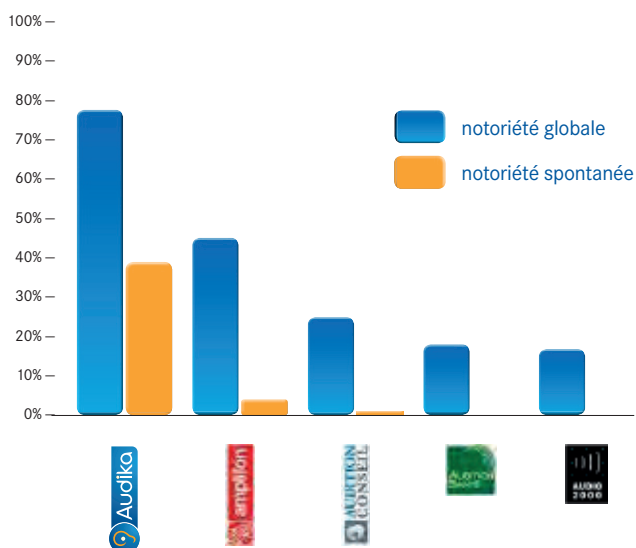
Le groupe Audika est aujourd'hui le partenaire incontournable des grands fabricants mondiaux d'aides auditives en participant pleinement au développement du marché de la correction auditive, toujours soumis à des freins psychologiques importants : en effet, plus de 75% des malentendants ne sont pas équipés aujourd'hui.

Depuis son origine, Audika s'est particulièrement investi dans la communication auprès des seniors avec comme principal objectif la dédramatisation du port de l'aide auditive, encore associée par beaucoup à la notion de handicap. Ce facteur constitue encore aujourd'hui le principal écueil au développement du marché.

## AUDIKA, LA MARQUE NUMÉRO 1

Les investissements publicitaires représentent autour de 8% de son chiffre d'affaires depuis plusieurs années. Le groupe met en place une stratégie publicitaire multicanale, visant à couvrir l'ensemble des médias où les seniors sont présents. Toutes les opérations sont notamment relayées en Publicité sur le Lieu de Vente où l'affichage des offres et des campagnes en vitrine permet un relais efficace des campagnes sur les différents médias.

### ÉVOLUTION DE LA NOTORIÉTÉ SUR LES + DE 60 ANS



## ANNY DUPEREY NOUVELLE AMBASSADRICE DU GROUPE

Six ans après Robert Hossein, Anny Duperey est devenu la nouvelle ambassadrice du Groupe depuis mi 2014. Artiste complète, Anny Duperey est connue de tous les seniors grâce à ses rôles au cinéma, au théâtre et à la télévision (notamment au sein de la fiction à succès « Une famille formidable »). Figurant parmi les personnalités aimées et préférées des seniors, hommes et femmes confondus, Anny Duperey est reconnue pour être proche de son public et bénéficie d'un fort capital sympathie et de crédibilité. Très consciente que le fait de mal entendre conduit au repli sur soi et à l'isolement, la comédienne a ainsi accepté de mettre son image au service d'Audika. Anny Duperey est l'ambassadrice de la marque sur l'ensemble des campagnes marketing avec des résultats très prometteurs.



## DÉVELOPPEMENT DE LA RELATION MÉDICALE

Sachant que la pose d'une aide auditive est obligatoirement soumise à prescription médicale, la communication avec les médecins ORL est primordiale.

Les audioprothésistes du Groupe adressent systématiquement au médecin les comptes-rendus d'appareillage et de suivi de leurs patients. Audika en parallèle développe une communication dédiée aux médecins comprenant :

- Des visites régulières chez les médecins.
- L'envoi d'une lettre d'information à 3 000 médecins spécialisés (suivi des innovations technologiques, information sur la prise en charge, vertus et limite de l'appareillage,...).
- L'organisation de séminaires ou une participation active à des conférences ou animations lors de congrès médicaux spécialisés. L'ensemble de ces opérations faisant systématiquement l'objet d'une déclaration préalable au Conseil de l'Ordre.

## SUCCÈS DE LA POLITIQUE DE PARTENARIATS

Audika entend au delà de ses propres actions commerciales démultiplier les contacts avec la cible seniors. Le groupe s'appuie pour cela sur la notoriété de sa marque (plus d'un senior sur 2 cite spontanément Audika comme acteur de la correction auditive) pour signer des partenariats avec des acteurs connexes dans le monde des seniors, et notamment les complémentaires santé. En 2014, des partenariats avec une vingtaine de mutuelles ont été conclus permettant au Groupe de proposer à leurs adhérents la gestion du tiers payant et des conditions tarifaires attractives.



# OFFRES DE SERVICES À FORTE VALEUR AJOUTÉE

## LE GROUPE AUDIKA

Le groupe Audika s'est consacré depuis son origine à développer une offre de services et de produits la plus qualitative possible afin de garantir une solution sans faille à ses clients.

## LES SERVICES

Audika a développé en parallèle une gamme de services étoffée unique sur le marché répondant aux besoins de ses clients en matière d'accompagnement et de suivi, de sécurité et de financement. Les principales offres de services proposées par le groupe sont :



### LE PAIEMENT EN 10 FOIS SANS FRAIS

Cette facilité de paiement est proposée à tous nos clients, et Audika est le seul réseau à pouvoir proposer ce service jusqu'à l'âge de 90 ans.

### LA GARANTIE SATISFACTION

Audika met tout en oeuvre pour que nos clients soient satisfaits de leur appareillage. Dans les 2 mois suivant l'achat, Audika échange l'appareillage si besoin, et Audika va jusqu'au remboursement en cas d'échec.

### LE SERVICE ILLIMITÉ PENDANT TOUTE LA VIE DES APPAREILS

Le suivi régulier de l'appareillage est fondamental pour la réussite de l'adaptation. Ce service est matérialisé par un « carnet de suivi » dans lequel Audika propose à ses clients 2 rendez vous de contrôle minimum par an. Le nombre de rendez vous n'est limité ni en nombre, ni dans le temps. Audika écrit régulièrement à ses clients qui ne sont pas venus en rendez vous pour les inciter à le faire.

### L'ASSISTANCE NATIONALE AUDIKA

Avec plus de 460 centres dans toute la France. Les clients peuvent être suivis dans n'importe quel centre Audika, qui a accès aux dossiers clients et est en mesure de pouvoir régler les appareils.

## LA CARTE AVANTAGES

Elle comprend une extension de garantie (4 ans au lieu de 2 ans) et ouvre droit à 10 % de remise sur les piles, les produits d'entretien et les accessoires d'écoute.

## L'ASSURANCE PERTE/CASSE/VOL

Avec ce service proposé en plus de la Carte Avantage, le client est protégé pendant 4 ans de tous ces risques.

## L'ASSISTANCE AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La notion de prise en charge du client s'entend au sens large. Les centres Audika bénéficient de la présence d'une assistante qui va aider les clients à effectuer les démarches indispensables (feuilles de soins, allocation forfaitaire annuelle, contact avec les mutuelles, montage des dossiers d'aide ...).

## GAMME D'ACCESSOIRES : DU CONFORT À LA PROTECTION

En complément des aides auditives, Audika propose toute une gamme complète d'accessoires et de services offrant ainsi à ses clients une solution performante pour l'ensemble de leurs besoins. Cette offre est dupliquée aussi bien en France qu'en Italie et permet au groupe de se démarquer de ses concurrents.

Tous les produits comme les piles par exemple qui font partie intégrante de la performance de l'aide auditive ont été sélectionnés pour leur performance et sont recommandés par les spécialistes.





## NOUVEAU : LE CENTRE AUDITIF EN LIGNE

Le groupe a lancé avec succès un e-centre sur internet afin de proposer la vente d'accessoires (piles, téléphone,...) à sa clientèle. Ce service permet d'offrir une disponibilité tous les jours 24h/24, il est

destiné aussi bien aux clients d'Audika qu'à toute personne intéressée par les produits Audika. Audika développe ainsi une offre moderne à une population senior déjà très familiarisée avec l'usage d'internet.

**Audika** Votre centre auditif en ligne

[AUDI-TV](#)
[AUDI-PHONE](#)
[AUDI-RÉVEIL](#)
[AUDI-PROTECT](#)
[PRODUITS D'ENTRETIEN](#)
[PILES AUDITIVES](#)

**Téléphones mobiles**

**SMARTPHONE DORO 810**  
Mobiles DORO

**179,00 €**

Découvrez vite le tout nouveau smartphone DORO adapté à vos besoins !

- Ultra-facile à utiliser
- Design moderne
- Excellente qualité sonore

[VOIR LE PRODUIT](#)

**AUDI-PHONE DORO 605**

**CASQUE TV CL7300**

**AUDI-RÉVEIL TCL 200**

**ETUI CUIR POUR DORO 810**

**SMARTPHONE DORO 810**

**NOTRE SÉLECTION**

**Perfect Dry LUX**  
Les Essentielles ALZORA  
~~99,00 €~~ **79,20 €**

Boîte de séchage électrique + désinfection par UV-C des aides auditives. Un écran design et...

**PowerTel 700**  
Téléphone AMP/LCOMMS  
**109,95 €**

Téléphone sans-fil amplifié. Robuste, ce téléphone dispose de nombreuses fonctionnalités...

**Flip Cover Doro 810**  
Accessoires DORO  
**24,99 €**

Flip Cover Doro Liberto 810 - Colori : Noir. Personnalisez et protégez la coque et l'écran de...

**TOP VENTES**

**1 Audi-Phone Doro 605 **69,30€****  
[VOIR](#)

**2 Audi-Réveil TCL 200 **66,75€****  
[VOIR](#)

**3 Audi-TV Suring IR **199,99€****  
[VOIR](#)



# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2014 INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2015, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document inclut par référence :

Le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2014 sous le numéro D.14-0467 et relatif aux comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2013

Le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2013 sous le numéro D.13-0447 et relatif aux comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2012.

## SOMMAIRE

01	PERSONNES RESPONSABLES	27
02	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	28
03	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	30
04	FACTEURS DE RISQUES	32
05	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	36
06	APERÇU DES ACTIVITÉS	38
07	ORGANIGRAMME	40
08	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	41
09	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	43
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	47
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	49
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	50
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	51
14	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE	52
15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	56
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	60
17	SALARIÉS	73
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	79
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	81
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	83
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	134
22	CONTRATS IMPORTANTS	141
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	142
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	146
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	147
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2015	151

# 01

# PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE (CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL)	27
1.2. ATTESTATION	27

## 1.1 - RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE (CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL)

Monsieur Alain Tonnard, Directeur Général et Président du conseil d'administration d'Audika Groupe.

## 1.2 - ATTESTATION

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 131 et 132 dudit document. Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, incorporé par référence avec les comptes historiques correspondants, comme précisé à la page 84 du présent document de référence, contient une observation relative aux changements de méthode de l'exercice.

À Paris, le 28 avril 2015

**Alain TONNARD**

Président du conseil d'administration et Directeur Général

# 02

## CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES	28
2.2. ÉVOLUTION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	29
2.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	29

### 2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### 2.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

##### La société anonyme Deloitte & Associés

siège social : 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine

SIREN 572 028 041, R. C.S. Nanterre

a été renouvelée le 16 juin 2010 en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

##### La société anonyme Grant Thornton

siège social : 100 rue de Courcelles 75017 Paris

SIREN 632 013 843, R. C.S. Paris

a été nommée le 18 juin 2014 en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### 2.1.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

##### La société BEAS

195 avenue Charles de Gaulle 92220 Neuilly-sur-Seine

a été renouvelée le 16 juin 2010 en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Deloitte & Associés, pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

##### La société anonyme Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IEG

siège social : 3 rue Léon Jost 75017 Paris

SIREN 662 000 512, R. C.S. Paris

a été nommée le 18 juin 2014 en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Grant Thornton, pour la durée du mandat de la société Grant Thornton, soit pour une durée prenant fin lors de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## 2.2. ÉVOLUTION DES MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Denjean & Associés Audit et celui de son suppléant, Monsieur Mark Bathgate, ayant pris fin, l'assemblée générale du 18 juin 2014 a nommé la société Grant Thornton et la société anonyme Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IEG en qualité respectivement de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant.

## 2.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Deloitte & Associés				Grant Thornton		Denjean & Associés Audit					
	Montant HT en €		%		Montant HT en €		%		Montant HT en €		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2014	2014	2013	2014	2013		
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>												
Émetteur	80 500	80 500	39%	35%	50 000	89%		51 500			67%	
Filiales intégrées globalement	112 000	142 000	55%	62%	6 000	11%	25 000	25 000	86%	33%		
<b>Autres diligences et prestations liées à la mission</b>												
Émetteur	13 100	6 000	6%	2%			4 000		14%			
Filiales intégrées globalement		1 500		1%								
<b>Sous-total</b>	<b>205 600</b>	<b>230 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>56 000</b>	<b>100%</b>	<b>29 000</b>	<b>76 500</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>		
<b>Autres prestations aux filiales intégrées globalement</b>												
Juridique, fiscal, social												
Autres												
<b>Sous-total</b>												
<b>Total</b>	<b>205 600</b>	<b>230 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>56 000</b>	<b>100%</b>	<b>29 000</b>	<b>76 500</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>		

# 03

## INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1. COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE	30
3.2. BILANS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE	31
3.3. TABLEAUX CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	31

Ce chapitre présente les chiffres et tendances clés de l'exercice 2014 au regard de l'exercice 2013. Le compte des résultats et le tableau des flux de trésorerie de 2013 ont été retraités pour tenir compte de la cession de la filiale italienne intervenue au cours de l'exercice 2014.

### 3.1. COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE

	AU 31 DÉCEMBRE	
En K€	2014	2013 retraité
Chiffre d'affaires	98 709	95 544
Autres produits de l'activité		
Résultat opérationnel	12 066	7 456
Résultat financier	-955	-918
<b>Résultat net consolidé des activités poursuivies</b>	<b>6 742</b>	<b>4 479</b>
<b>Résultat net consolidé part des propriétaires</b>	<b>6 383</b>	<b>59</b>
Résultat de base par action (en euro)	0,68	0,01
Résultat de base dilué par action (en euro)	0,68	0,01



### 3.2. BILANS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE

<b>Actif</b>		AU 31 DÉCEMBRE	
En K€	2014	2013	
Total des actifs non courants	84 035	92 001	
Total des actifs courants	38 363	35 351	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>122 398</b>	<b>127 352</b>	

<b>Passif</b>		AU 31 DÉCEMBRE	
En K€	2014	2013	
Total des capitaux propres	68 656	64 639	
Total des passifs non courants	13 370	9 980	
Total des passifs courants	40 372	52 733	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>122 398</b>	<b>127 352</b>	

### 3.3. TABLEAUX CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE

En K€		AU 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013 retraité	
Résultat net des activités poursuivies	6 742	4 479	
Résultat net des activités cédées	-339	-4 446	
Résultat net	6 403	33	
Flux de trésorerie provenant de l'activité	11 783	6 271	
Flux de trésorerie provenant de l'investissement	2 858	-4 305	
Flux de trésorerie provenant du financement	-11 512	-61	
Trésorerie à l'ouverture	6 782	5 085	
Trésorerie à la clôture	11 013	6 782	

# 04

## FACTEURS DE RISQUES

4.1. RISQUES FINANCIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	32
4.2. RISQUES JURIDIQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	33
4.3. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.4. RISQUES OPÉRATIONNELS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.5. ASSURANCES SOUSCRITES ET NIVEAU DE COUVERTURE POUR L'ENSEMBLE DES RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.6. AUTRES RISQUES PARTICULIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.7. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE EST CONFRONTÉE	35

### 4.1. RISQUES FINANCIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

#### 4.1.1. RISQUES DE MARCHÉ (TAUX, CHANGE, INSTRUMENTS FINANCIERS)

##### 4.1.1.1. RISQUES DE TAUX :

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.1.

##### 4.1.1.2. RISQUES DE CHANGE :

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.2.

##### 4.1.1.3. RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS :

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.

#### 4.1.2. RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET TRÉSORERIE

##### 4.1.2.1. RISQUES DE PRIX

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.2.

#### 4.1.2.2. RISQUES DE CRÉDIT/CONTREPARTIE

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit :

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 254	1 386
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	11 068	7 947
Prêts et créances évalués au coût amorti	18 870	18 329
<b>Total</b>	<b>31 192</b>	<b>27 662</b>

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des créances échues en fonction de leur degré de liquidité dans le temps :

	<b>Moins de 30 jours</b>	<b>De 31 à 120 jours</b>	<b>De 121 jours à un an</b>	<b>À plus d'un an</b>	<b>Total</b>
Clients et comptes rattachés	9 490	2 398	468	148	12 504
Créances fiscales	1 957				1 957
Créances sociales	28				28
Autres créances	1 212	2 481	500	80	4 273
<b>Total</b>	<b>12 687</b>	<b>4 879</b>	<b>968</b>	<b>228</b>	<b>18 762</b>

Les créances clients sont notamment composées de créances sur la sécurité sociale et sur les fabricants qui représentent 40% du montant total des créances pour lesquelles le risque de recouvrement est négligeable.

Les 60% restant sont liées à des créances auprès des clients particuliers. Sur cette typologie de clients, l'appréhension du risque a conduit le groupe à constater une dotation nette de reprise de 252 K€ et représente 0,25% du chiffre d'affaires consolidé.

Par ailleurs, près de 18% du chiffre d'affaires des centres français fait l'objet d'un financement pour lequel le risque de non-recouvrement est supporté par l'établissement financier (Cofidis).

#### 4.1.2.3. RISQUES DE LIQUIDITÉ ET TRÉSORERIE

Le groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.3.

## 4.2. RISQUES JURIDIQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

### 4.2.1. CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

L'activité d'audioprothésiste, comme toute activité paramédicale, est soumise à des contraintes de confidentialité des données concernant chaque client. Les systèmes informatiques du groupe sont paramétrés pour garantir cette confidentialité.

Enfin, le groupe Audika est assuré au cas où un audioprothésiste provoquerait des dommages au cours de l'appareillage et notamment lors de la prise d'empreintes.

### 4.2.2. RISQUES CONSÉCUTIFS AU NON RESPECT D'ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET LITIGES SIGNIFICATIFS

Le groupe n'est pas confronté à un risque avéré et consécutif au non respect d'engagements contractuels susceptible de générer des conséquences pénales et/ou civiles, des pertes de marché, d'image ou de notoriété, dans la mesure où ces conséquences sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité de la société.

Le groupe n'est partie à aucun litige susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière ou son activité (voir chapitre 20 paragraphe 20.8).

### 4.3. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe Audika a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels, rigoureusement sélectionnés à chaque stade de l'élaboration des produits. N'ayant pas d'activité industrielle en propre, le groupe ne possède donc pas de sites industriels de production. Ses implications dans le processus industriel se limitent essentiellement à son rôle de coordination auprès des sous-traitants et fournisseurs intervenant à chaque stade de la vie des produits et qui sont à ce titre directement responsables de l'impact sur l'environnement.

Par conséquent, aucune provision spécifique pour risque environnemental n'est prévue compte tenu de la nature des activités du groupe.

D'une manière générale, à la connaissance de la société, il n'y a pas de risque industriel lié à l'environnement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat, le patrimoine ou les perspectives de la société ou du groupe.

Bien que son secteur d'activité soit considéré comme peu polluant, le groupe souhaite apporter une plus grande vigilance à la préservation de la nature et du cadre de vie.

Dans ce contexte, les consommations de ressources en eau et en énergie du groupe demeurent faibles, dès lors qu'elles se limitent à des usages bureautiques dans ses locaux commerciaux et administratifs.

Selon la réglementation européenne (directive 91/157/CE du 18 mars 1991) et française (décret 33-374 du 12 mai 1999) fixant un cadre réglementaire relatif à la valorisation des piles et accumulateurs usagés, qu'ils soient ou non incorporés dans les appareils, tout fabricant, importateur ou distributeur de piles est tenu de collecter les piles usagées selon des directives précises.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, un conteneur destiné à recueillir les piles usagées est mis à la disposition des clients dans chaque centre. Ces piles sont ensuite conditionnées pour être remises à une société spécialisée dans la collecte et le recyclage (Corepile) qui se charge de l'enlèvement. Cette société est rémunérée par le biais d'une taxe prélevée par les fournisseurs sur toutes les ventes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

### 4.4. RISQUES OPÉRATIONNELS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.1.

### 4.5. ASSURANCES SOUSCRITES ET NIVEAU DE COUVERTURE POUR L'ENSEMBLE DES RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe assure l'intégralité des risques inhérents à son activité auprès du groupe AXA. La couverture des risques concerne l'ensemble des bureaux, le site de la centrale d'achats et les centres d'appareillage.

Les principaux contrats souscrits concernent :

Catégories de police	Niveau de couverture (tous sites)
Responsabilité civile exploitation	10 M€/sinistre
Responsabilité civile après livraison	3 M€/année d'assurance
Multirisque entreprise (dommages directs et pertes d'exploitation combinés)	10 M€/sinistre
Responsabilité des dirigeants	10 M€/année d'assurance

### 4.6. AUTRES RISQUES PARTICULIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

## 4.7. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE EST CONFRONTÉE

La société Audika Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

### 4.7.1. RISQUES FINANCIERS AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE

#### 4.7.1.1. EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET TRÉSORERIE

La société Audika Groupe a mis en place le 28 février 2013 une nouvelle structure de financement destinée à prolonger la maturité de sa dette existante résultant de la convention de crédit conclue en 2008 et à financer les frais d'emprunt y afférents.

La société Audika Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

#### 4.7.1.2. EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ (TAUX, CHANGE, INSTRUMENTS FINANCIERS)

- Risques de taux : la société Audika Groupe supportant plus de 75% de l'emprunt du groupe, se référer à la note 4.1.1.2.
- Risques de change : le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation et les investissements sont intégralement libellés en euros, excepté pour la société Industan dont les charges d'exploitation sont libellées en CHF (environ 16 K€ pour 2014).
- Risques de contrepartie sur instruments financiers : non significatifs.

### 4.7.2. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LA SOCIÉTÉ (OBJECTIFS ET POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS)

Au 31 décembre 2014, la société Audika Groupe a couvert le risque contre une hausse de taux relatif aux emprunts de la société à hauteur de 6,72 M€. Ce contrat de couverture qui, à l'origine, est censé couvrir 75% de l'emprunt souscrit auprès de BNP, CIC et Natixis, arrive à échéance le 28 février 2016. Il convient de noter que le remboursement anticipé de 2,03 M€, en juillet 2014, n'a pas entraîné de remise en cause à la baisse de la couverture du risque de taux. Ainsi au 31 décembre 2014, la couverture de risque de taux représente près de 97% de l'emprunt sous-jacent.

### 4.7.3. AUTRES RISQUES SIGNIFICATIFS AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE

La société Audika Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

# 05

## INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	36
5.2. INVESTISSEMENTS	37

### 5.1. HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

#### 5.1.1. DÉNOMINATION SOCIALE

AUDIKA GROUPE

#### 5.1.2. LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

Registre du commerce et des sociétés : Paris  
Numéro SIREN : 310 612 387

#### 5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

Date de constitution : 4 août 1977  
Durée de vie : jusqu'au 4 août 2076, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidés par l'assemblée générale extraordinaire.

#### 5.1.4. SIÈGE SOCIAL – FORME JURIDIQUE - RÉGLEMENTATION

Adresse du siège social : 12 rue de Presbourg – 75116 Paris  
Téléphone du siège social : 33 0(1) 55 37 30 30  
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration  
Législation régissant les activités de l'émetteur : législation française, notamment les articles L. 225-1 à L. 225-257 du Code de commerce.  
Pays d'origine : France

## 5.1.5. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

### 5.1.5.1. PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES PAR LE GROUPE DANS DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ :

En application des articles L. 233-6 et L. 247-1 du Code de commerce, il est précisé que, au cours de l'exercice écoulé, les prises de participation ou les prises de contrôle, dans une société ayant son siège en France, représentant plus de 5%, 10%, 20%, 30%, 33,33%, 50% ou 66,66% du capital ou des droits de vote, effectuées par la société Audika Groupe, sont les suivantes : néant.

Les prises de participation significatives effectuées par les filiales de la société Audika Groupe dans des sociétés françaises au cours de l'exercice écoulé sont les suivantes : néant.

### 5.1.5.2. PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES PAR LE GROUPE DANS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ :

Il n'y a eu aucune prise de participation par le groupe dans des sociétés étrangères au cours de l'exercice écoulé.

Pour rappel, la société Audika Groupe bénéficie d'une promesse irrévocable de cession de la part du cédant des 20% restants des parts sociales de la société Audiolink, dont Audika Groupe a acquis 80% des parts sociales le 6 mai 2013. La promesse demeurera en vigueur du 6 mai 2013 au 31 décembre 2018.

### 5.1.5.3. CESSIONS DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES PAR LE GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ :

Le groupe Audika a cédé le 29 avril 2014 au groupe italien Amplifon la totalité de sa participation dans la société Audika Italia (55 centres).

## 5.2. INVESTISSEMENTS

### 5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DURANT LES PÉRIODES COUVERTES PAR LES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

La société Audika Groupe est avant tout une holding détenant des participations et n'a pas vocation à détenir des actifs incorporels ou corporels importants.

Le groupe Audika n'a pas réalisé d'investissement significatif sur la période.

### 5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS QUI SONT EN COURS

Non significatifs.

### 5.2.3. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR LESQUELS DES ENGAGEMENTS FERMES ONT ÉTÉ PRIS

Non significatifs.

# 06

## APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1. ACTIVITÉ DU GROUPE : L'APPAREILLAGE AUDITIF	38
6.2. PRINCIPAUX MARCHÉS	39

### 6.1. ACTIVITÉ DU GROUPE : L'APPAREILLAGE AUDITIF

Avec près de 40 ans d'expérience, le groupe Audika, numéro 1 français de la correction auditive, est la marque de référence du secteur de l'audition en France. Le groupe Audika est aujourd'hui le partenaire incontournable des grands fabricants mondiaux d'aides auditives.

En France, le groupe s'appuie sur un réseau de plus de 460 centres exclusivement consacrés à l'audition, couvrant 91 départements français, soit 11% des centres spécialisés dans la correction auditive. Audika est ainsi le seul à pouvoir proposer sur l'ensemble du territoire une solution de proximité aux personnes concernées par un déficit auditif.

En mai 2013, le groupe s'est implanté en Belgique grâce à l'acquisition d'une société constituée de 4 centres situés à Bruxelles et dans le Brabant Wallon. Au 31 décembre 2014, le réseau belge compte 6 centres.

Les centres Audika sont animés par une équipe composée d'une assistante commerciale et d'un audioprothésiste hautement qualifié, diplômé d'État, bénéficiant d'une formation continue aux dernières innovations ; le groupe a ainsi dispensé près de 15 000 heures de formation en 2014.

L'audioprothésiste, qui travaille sur rendez-vous, peut couvrir plusieurs centres dans une semaine, favorisant proximité et disponibilité avec sa clientèle.

En effet, dès le premier contact avec le client, l'audioprothésiste a pour rôle principal de rassurer, de mettre en confiance et de chercher à connaître les besoins et les attentes du client afin de déterminer quelles sont les aides auditives les mieux adaptées.

Cette démarche est essentielle dans la mesure où, client et audioprothésiste sont amenés à se voir régulièrement pour suivre l'évolution de la rééducation auditive, contrôler et ajuster les appareils. Les collaborateurs du groupe bénéficient d'ailleurs de sessions de formation spécifiques dans ce domaine.

Fort de son expérience, le groupe Audika a développé un protocole d'appareillage unique, garantissant aux différents clients valeur ajoutée et satisfaction.

Ce protocole consiste en :

- un test acoustique exclusif Audirama (installation acoustique qui recrée les ambiances sonores de la vie courante en diffusant les sons à 360 degrés) auprès du client pour définir avec précision les paramètres qui permettront un appareillage performant et efficace ;
- une sélection de l'appareillage auditif le mieux adapté à chaque client ;
- une adaptation progressive de l'appareil pendant les 3 premiers mois pour réaccoutumer progressivement le client aux différentes ambiances sonores ;
- un suivi de l'appareil auditif avec des contrôles effectués en moyenne deux fois par an.

Le groupe Audika propose une large gamme de produits performants et discrets et se fournit auprès des plus grands fabricants mondiaux. Depuis 2005, Audika offre également des solutions adaptées aux enfants avec Audikakids, département spécifique disponible dans une vingtaine de centres, destiné à accompagner les enfants malentendants.

La technologie numérique a révolutionné la connexion auditive.

Les appareils évoluent constamment pour se rapprocher toujours plus de l'audition naturelle : les sons sont purs, les voix sont nettes, la qualité auditive est parfaite.

Les aides auditives sont des appareils de haute technologie qui analysent le son plusieurs milliers de fois par seconde, et le restituent en l'adaptant instantanément aux besoins auditifs spécifiques des malentendants en fonction de l'ambiance sonore où ils se trouvent.

Aujourd'hui des solutions efficaces et esthétiques permettent de retrouver le plaisir d'une bonne audition. Il existe des solutions personnalisées adaptées à chacun :

- Audi-invisible : 100% invisible, entièrement logée dans le conduit auditif.
- Audi-puce : quasi invisible.



- Audi-mini : idéale pour les pertes auditives légères. Elle se glisse derrière l'oreille pour une très grande discrétion.
- Audi-contour : se place derrière le pavillon de l'oreille avec l'embout sur mesure dans le conduit auditif. Permet de corriger tous les types de déficits auditifs.

Fin 2013, Audika lance Connect by Audika, la nouvelle aide auditive Audika, véritable solution numérique intelligente qui associe performance, esthétique, confort et tout le savoir-faire Audika.

Le groupe Audika a développé un ensemble de services uniques visant à faciliter l'acquisition d'aides auditives, fidéliser et sécuriser le client durant toute la vie de son appareillage. Audika garantit l'entière satisfaction des aides auditives allant jusqu'au changement gratuit des appareils dans les deux mois suivant l'appareillage.

## 6.2. PRINCIPAUX MARCHÉS

Positionné sur le marché des seniors, et plus particulièrement sur la tranche d'âge des 65-85 ans, le groupe Audika bénéficie d'un marché porteur grâce à l'allongement de la durée de vie. L'espérance de vie à 60 ans a en effet augmenté de 7,8 ans depuis 1960 pour les femmes et de 7 ans pour les hommes (source INSEE).

L'arrivée progressive dans son cœur de cible de la population issue de la génération du « papy boom », avec un pic attendu à partir de 2015-2020, soutiendra la croissance de ce marché dans les années à venir.

Les « papy boomers » sont très tôt confrontés à des environnements très bruyants. La presbycusie, baisse naturelle de l'audition avec l'âge et phénomène comparable à la presbytie qui touche la vue, a tendance à se développer de façon précoce. La seule solution est l'appareillage auditif.

L'âge moyen du premier appareillage est actuellement d'environ 70 ans mais devrait progressivement diminuer avec notamment des appareils de moins en moins visibles et toujours plus performants.

Audika propose par exemple la carte Avantages (extension de garantie, remises tarifaires) ou l'assurance tous risques (garantie de 4 ans couvrant la perte, le vol ou la casse des aides auditives).

Depuis 2006, le paiement en 10 fois et 20 fois sans frais permet aux clients de financer l'achat de leurs aides auditives sans coût additionnel. De nouveaux produits de financement ont été mis en place au cours de l'année 2014, permettant des financements de 5 à 48 mois, afin d'adapter nos services aux besoins de notre clientèle.

En complément, le groupe Audika propose une gamme complète de piles, de produits d'entretien, d'accessoires et de protection pour offrir à ses clients l'ensemble des solutions performantes adaptées à leurs besoins, tant en France qu'en Belgique.

L'allongement de la durée de vie est également favorable au renouvellement des appareils auditifs.

Le groupe Audika évolue sur un marché très atomisé tant en France qu'en Belgique.

On compte en France près de 4 700 (\*) centres de correction auditive dont près de 49% sont indépendants. Ceux-ci constituent donc pour le groupe Audika, un large potentiel de cibles de croissance externe.

Sur le marché français, on compte (hormis Audika) un seul réseau succursaliste de taille significative : Amplifon, créé en 1980 et qui compte plus de 400 centres.

\* données estimées au 31/12/2014 (source annuaire d'audiophonologie).

	France		Belgique	
	2014	2013	2014	2013
Chiffre d'affaires (en M€)	98,03	95,02	0,68	0,43
Nombre de centres au 31 décembre	460	460	6	4

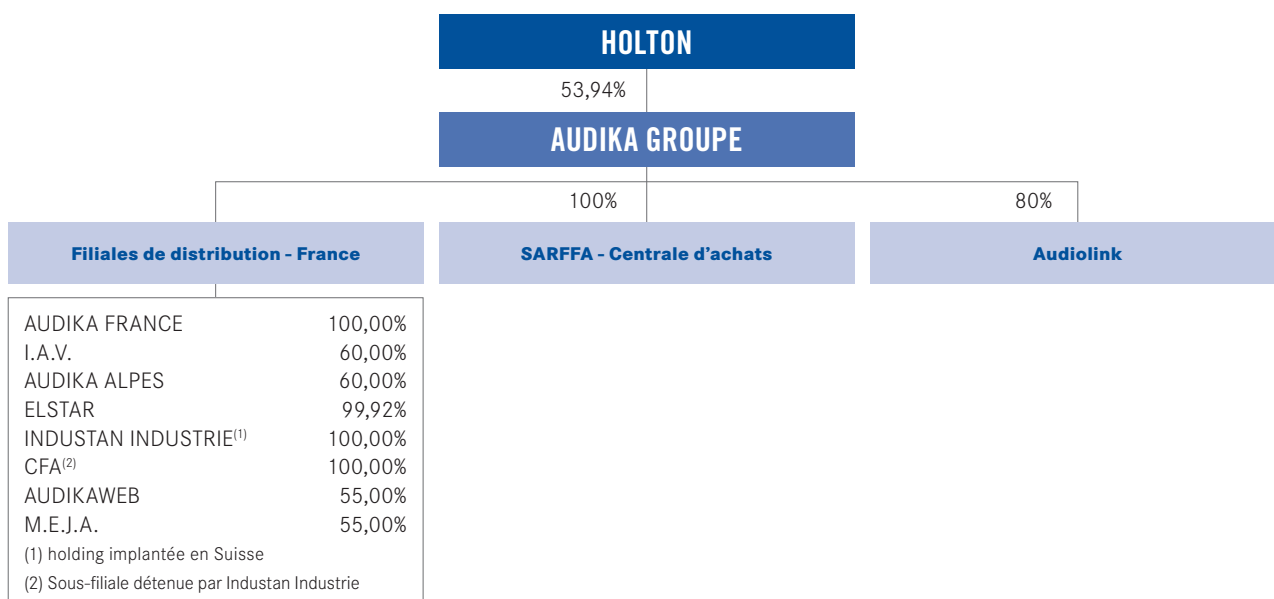
# 07

## ORGANIGRAMME

7.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE ET DE LA PLACE QU'Y OCCUPE L'ÉMETTEUR	40
7.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ	40

### 7.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE ET DE LA PLACE QU'Y OCCUPE L'ÉMETTEUR

#### 7.1.1. ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31/12/2014



#### 7.1.2. PLACE OCCUPÉE PAR L'ÉMETTEUR AU SEIN DU GROUPE

La société Audika Groupe a d'une part un rôle de holding au travers de la détention de participations et d'autre part un rôle d'animation administrative et commerciale du réseau de centres d'appareillage, en regroupant l'ensemble des services administratifs (direction générale, service commercial, service marketing, service financier, service informatique et ressources humaines).

### 7.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le tableau des filiales et participations de la société est présenté à la note 3.3.1 de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20.3.2.3 du présent document de référence.

Le périmètre de consolidation d'Audika Groupe au 31 décembre 2014 est présenté à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1.5 du présent document de référence.

# 08

## PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41
8.2. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41

### 8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le groupe Audika n'est propriétaire d'aucun site de stockage, bureau ou centre de correction auditive. Le groupe est locataire des points de vente qu'il exploite et des bureaux et entrepôts qu'il occupe.

### 8.2. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La note méthodologique concernant le reporting environnemental se trouve au paragraphe 17.1.1 « Préambule » du chapitre 17 du présent document.

Informations sur la manière dont le groupe prend en compte les conséquences environnementales de son activité (articles L. 225-102-1 alinéa 5, R. 225-105, R. 225-105-1 et A.225-1 du Code de commerce) :

#### a) Politique générale en matière environnementale

- Organisation du groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement : l'activité du groupe Audika a des impacts faibles sur l'environnement et les leviers d'action sont limités du fait qu'Audika est locataire de l'ensemble de ses locaux.
- Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement : néant.
- Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions : néant.
- Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement : néant.

#### b) Pollution et gestion des déchets

- Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : néant.
- Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets : selon les réglementations européenne et française, les distributeurs ont l'obligation de collecter les piles usagées qu'ils ont vendues. Le groupe Audika a signé un accord avec la société Corepile pour gérer la collecte des piles et accus usagés. Cette société, certifiée ISO 14001, est conventionnée par les pouvoirs publics pour la collecte des déchets. À cet effet, la société Corepile met à disposition de chaque centre auditif deux conteneurs, un conteneur de collecte destiné à l'accueil et un conteneur de stockage, conservé en réserve. Lorsque le conteneur de stockage est plein, l'assistante du centre envoie à Corepile (par fax ou par mail), une demande d'enlèvement du conteneur de stockage. En 2014, 14 bacs de stockage ont été collectés représentant 315kg de piles et accus usagés.
- Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité : néant.

### c) Utilisation durable des ressources

Compte tenu des activités du groupe et de l'absence d'activités de production, les principales sources de consommation de ressources d'Audika sont les locaux commerciaux et administratifs où il est implanté et le parc de véhicules. Le groupe Audika est locataire de l'ensemble des locaux commerciaux et administratifs qu'il occupe et n'a à ce titre que peu de leviers pour réduire les consommations d'eau et d'énergie associées. C'est dans ce contexte qu'il ne semble pas pertinent de publier des informations chiffrées sur ces données. Seules les consommations de carburant du parc de véhicules français sont publiées.

- Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales : les consommations de ressources en eau du groupe demeurent faibles, dès lors que ses installations se limitent à des locaux commerciaux ou à usage de bureaux. La consommation d'eau relevée auprès des six plus gros fournisseurs du groupe s'est élevée à 2 809m<sup>3</sup> pour 2014.
- Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation : non significatif.
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables : les consommations de ressources en énergie des bâtiments où le groupe exerce ses activités demeurent faibles, dès lors qu'elles se limitent à des usages bureautiques dans ses locaux commerciaux et administratifs. Au cours de l'année 2014 la consommation d'électricité auprès de notre fournisseur principal (90%) s'est élevée à 2 728 125kwh contre 3 286 430kwh au cours de l'exercice précédent. Cette baisse est principalement due aux conditions climatiques plus douces en 2014 qu'en 2013. Concernant le parc de véhicules du groupe, la consommation de carburant recensée auprès de notre fournisseur Total pour la France augmente très peu, passant de 318 311 litres de carburant en 2013 à 334 307 litres de carburant en 2014 (+5%). Les frais de carburant facturés par Total représentent 88% des dépenses totales de carburant de l'année 2014.
- Utilisation des sols : sans objet.

### d) Changement climatique

- Rejets de gaz à effet de serre : en termes de rejets de gaz à effet de serre, le groupe considère que la principale source de rejets provient de son parc automobile. À ce titre, la consommation de carburant recensée auprès de notre fournisseur Total pour la France a entraîné pour 2014 l'émission d'environ 1 058 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (source ADEME).
- Adaptation aux conséquences du changement climatique : néant.

### e) Protection de la biodiversité

- Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : néant.

Les éventuels risques industriels et environnementaux sont, s'il y a lieu, mentionnés au chapitre 4, point 4.3 du présent document.

Les informations sur la manière dont le groupe prend en compte les conséquences sociales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités (articles L. 225-102-1 alinéa 5, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce) sont communiquées au chapitre 17, point 17.1 du présent document.

## 09

EXAMEN DE LA SITUATION  
FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	43
9.2. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	45

## 9.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE

## 9.1.1. SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE POUR LES EXERCICES 2013 ET 2014

Les données de l'exercice 2014 sont comparées aux données de l'exercice 2013.

Les données relatives aux charges et produits de l'exercice 2013 ainsi que celles du tableau de flux de trésorerie ne correspondent pas aux données publiées l'exercice précédent. Celles-ci ont été retraitées de la cession de la société Audika Italia.

L'endettement net du groupe Audika est passé de 15 409 K€ en 2013 à 2 873 K€ en 2014, en raison de l'amélioration de l'activité de 2014 et de la cession de la filiale italienne.

Ainsi, le taux d'endettement net par rapport aux capitaux propres diminue fortement, passant de 24,2% au 31/12/2013 à 4,4% au 31/12/2014, donnant au groupe Audika une large possibilité de recours à l'emprunt pour accompagner ses opérations de croissance externe. Le groupe Audika a généré une capacité d'autofinancement de 10 787 K€ en 2014 contre 6 822 K€ en 2013.

## 9.1.1.1. ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

## • Retraites et avantages assimilés

Les obligations d'Audika sont évaluées et comptabilisées au 31 décembre 2014 conformément à la norme IAS 19 amendée – Avantages du personnel.

Les engagements de retraite ont pour nature le versement de retraites, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite.

Le total des obligations inscrites au passif du bilan s'est établi à 4 580 K€ au 31 décembre 2014 contre 4 247 K€ au 31 décembre 2013.

Une description des obligations de retraite et avantages assimilés est présentée à la note 15 du chapitre 20.3.1.5 du présent document de référence.

## • Provisions

Les provisions classées en passifs courants et non courants se sont élevées à 606 K€ au 31 décembre 2014 contre 508 K€ au 31 décembre 2013.

Voir note 14 du chapitre 20.3.1.5 du présent document de référence.

## • Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants se sont élevés à 8 790 K€ au 31 décembre 2014 contre 5 733 K€ au 31 décembre 2013.

### 9.1.1.2. STRUCTURE FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

#### • Dette nette consolidée

La dette financière brute, définie comme la somme des emprunts et des dettes financières courants et non courants incluant les crédits vendeurs s'élève à 13 868 K€ au 31 décembre 2014 comparée à 23 296 K€ au 31 décembre 2013.

La trésorerie et équivalents de trésorerie nets consolidés sont passés de 7 887 K€ au 31 décembre 2013 à 10 995 K€ au 31 décembre 2014.

De ce fait, la dette nette consolidée (définie comme la somme des emprunts et dettes financières courantes et non courantes moins la trésorerie et équivalents de trésorerie) passe de 15 409 K€ au 31 décembre 2013 à 2 873 K€ au 31 décembre 2014.

#### • Capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à 68 656 K€ au 31 décembre 2014 contre 64 638 K€ au 31 décembre 2013.

Au 31/12/2014, le capital social est composé de 9 450 000 actions de 0,03 € de valeur nominale chacune, soit un capital de 283 500 €.

### 9.1.1.3. ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

#### • Fonds de roulement d'exploitation :

Du fait de son activité de distribution, le groupe Audika a un fonds de roulement structurellement négatif.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation est de -2 812 K€ au 31 décembre 2014 contre -1 612 K€ au 31 décembre 2013. Voir chapitre 20.3.1.5 note 31.

#### • Les flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2014 comparés au 31 décembre 2013 se décomposent en :

- › Flux nets de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle : la trésorerie générée par l'activité opérationnelle s'élève à 11 783 K€ en 2014 contre 6 271 K€ en 2013. Voir chapitre 20.3.1.5 note 31 paragraphe 31.1.

› Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement : le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement représente un gain de trésorerie de 2 858 K€ en 2014 à comparer avec une utilisation de trésorerie de 4 305 K€ en 2013. Voir chapitre 20.3.1.5 note 31 paragraphe 31.2.

› Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement : le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement représente une utilisation de trésorerie de 11 512 K€ en 2014 comparé à une utilisation de trésorerie de 61 K€ en 2013. Voir chapitre 20.3.1.5 note 31 paragraphe 31.3.

## 9.1.2. RÉSULTATS OPÉRATIONNELS DU GROUPE POUR LES EXERCICES 2013 ET 2014

### 9.1.2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Le groupe Audika a réalisé au cours de l'exercice 2014 un chiffre d'affaires de 98,7 M€ en hausse de +3,4% dont +2,9% de croissance organique. Au premier semestre, le chiffre d'affaires a atteint 48,0 M€ (+3,2% dont +2,2% de croissance organique) alors que l'activité du second semestre s'élève à 50,7 M€ (+3,6% de croissance organique), ce qui dénote une amélioration tendancielle certaine.

#### Activité France :

Audika, dans une conjoncture toujours un peu compliquée, a réalisé, sur le premier semestre et sur cette zone, un chiffre d'affaires de 47,6 M€ en croissance de +2,7%, dont +2,2% en organique. La seconde partie de l'année a vu une amélioration sensible de l'activité avec une croissance du chiffre d'affaires de +3,6%, croissance exclusivement organique. Les réformes entreprises au cours de

l'exercice précédent ont donc permis au groupe de renforcer son efficacité.

Sur l'ensemble de l'exercice 2014 le chiffre d'affaires en France s'établit à 98 M€ en croissance de +3,2% dont +2,9% en organique.

#### Activité Belgique :

Le groupe Audika s'est implanté en Belgique en mai 2013, par l'acquisition d'une société détenant 4 centres dans le Brabant Wallon et à Bruxelles. Au cours de l'exercice 2 nouveaux centres ont été ouverts et le chiffre d'affaires pour l'exercice 2014 s'est élevé à 0,7 M€.

### 9.1.2.2. EXAMEN DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Les principales données consolidées (en K€) sont indiquées dans le tableau suivant :

	2014	2013 retraité	Variation en %
Chiffre d'affaires	98 709	95 444	3,4%
Résultat opérationnel courant	12 185	7 739	57,4%
Résultat opérationnel	12 066	7 456	61,8%
Résultat financier	-955	-918	-4,0%
Résultat avant impôt	11 111	6 538	69,9%
Résultat net consolidé	6 403	33	ns
Dont part des propriétaires	6 383	59	ns

Le chiffre d'affaires est en hausse de 3,4% par rapport à 2013, à 98 709 K€. La croissance organique s'établit à +2,9% contre -5,8% en 2013. Le chiffre d'affaires France s'élève à 98 028 K€ et représente plus de 99% de l'activité du groupe. Le chiffre d'affaires Belgique s'élève à 680 K€ et représente 0,7% du chiffre d'affaires du groupe.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 86 524 K€ et sont en diminution de -1,3% par rapport à 2013. Les variations significatives concernent :

- Le taux de marge brute qui passe de 81,8% en 2013 à 82,4% en 2014, en raison d'une augmentation de la part du chiffre d'affaires « appareils auditifs » dont le taux de marge est le plus fort.
- Les autres achats et charges externes diminuent de 2,8% à 24 459 K€ (-698 K€), en raison principalement d'une diminution de charges de marketing et communication (-254 K€), d'une diminution des frais relatifs aux locaux commerciaux et bureaux (-176 K€), d'une diminution des frais généraux (-333 K€) et d'une augmentation des charges de la filiale belge en raison de son impact année pleine par rapport à un exercice 2013 de 8 mois.
- Les frais de personnel qui augmentent de 0,5%, à 39 841 K€. Le rapport frais de personnel/chiffre d'affaires s'améliore sensiblement par rapport à 2013, passant de 41,5% à 40,4% du chiffre d'affaires. Le CICE (693 K€) a été traité comptablement en diminution des charges sociales.
- Les dotations aux amortissements et provisions diminuent de plus de 9% à 3 559 K€.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 12 185 K€, en hausse de plus de 57% par rapport à 2013 et le taux de marge augmente de plus de 400 points de base à 12,3% contre 8,1% en 2013.

Le résultat financier ressort à -955 K€ contre -918 K€ en 2013. Ainsi le résultat financier passe de -0,96% à -0,97% du chiffre d'affaires. L'endettement net s'améliore fortement en s'établissant à 4,4% en 2014 contre 24,2% des capitaux propres en 2013.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 11 111 K€ contre 6 538 K€ en 2013, en hausse de près de 70%.

La charge d'impôt (hors CVAE) du groupe s'élève à 3 391 K€ contre 1 122 K€ en 2013.

Le résultat net consolidé s'élève à +6 403 K€, contre 33 K€ en 2013.

Le résultat net consolidé ressort à 6,5% du chiffre d'affaires contre 0,03% en 2013.

Le résultat net consolidé part des propriétaires s'élève à 6 383 K€, et représente près de 6,5% du chiffre d'affaires.

## 9.2. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

### 9.2.1. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ POUR LES EXERCICES 2013 ET 2014

#### 9.2.1.1. FINANCEMENT D'AUDIKA GROUPE

Voir chapitre 20.3.2.3. note 4.5.

#### 9.2.1.2. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Voir chapitre 20.3.2.3. note 7.

## 9.2.2. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ POUR LES EXERCICES 2013 ET 2014

De l'examen du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, il ressort notamment les éléments ci-après (en K€) :

	2014	2013	Variation
Chiffre d'affaires	25 364	25 844	-1,86%
Résultat d'exploitation	7 640	8 080	-5,45%
Résultat financier	4 838	369	n.s.
Résultat courant avant impôt	12 478	8 449	47,69%
Résultat exceptionnel	-3 128	-69	n.s.
Résultat de l'exercice	7 140	8 003	-10,78%

Le chiffre d'affaires, essentiellement constitué de prestations de services, s'élève à 25 364 K€ en baisse de 1,9% par rapport à 2013.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 18 088 K€, en baisse (-1 309 K€) par rapport à l'exercice précédent.

Les principales variations concernent notamment :

- Les autres achats et charges externes qui diminuent de 1 427 K€ en raison des loyers et charges locatives (-613 K€), de l'entretien et de la sous-traitance (-172 K€), des honoraires (-614 K€), et des variations diverses (-28 K€).
- Les impôts et taxes augmentent de 59 K€ par rapport à l'exercice précédent.
- Les salaires et les charges sociales augmentent de 569 K€ par rapport à l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements diminuent de 227 K€.
- Les dotations aux provisions pour risques et charges augmentent de 234 K€.

- Les autres charges diminuent de 517 K€, s'établissant à un niveau normatif, en raison notamment de charges non récurrentes constatées en 2013 (abandon de compte courant de la filiale monégasque (401 K€) et majoration de loyer consécutive à la résiliation du bail des locaux siège (102 K€)).

Le résultat d'exploitation s'élève à 7 640 K€, en baisse de 440 K€, soit -5,4% par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier augmente de 4 469 K€ en raison principalement d'une reprise de provision pour dépréciation des titres (2 665 K€) sur l'exercice 2014 alors que le groupe avait comptabilisé une dotation pour dépréciation des titres en 2013 (1 744 K€).

Avec un résultat exceptionnel de -3 128 K€, en raison notamment de la cession de la filiale italienne (-3 093 K€), la participation des salariés de 439 K€ et un impôt sur les sociétés de 1 771 K€, le résultat net s'élève à 7 140 K€ en baisse de près de 11% par rapport à 2013.



# 10

# TRÉSORERIE ET CAPITAUX

<b>10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE (À COURT TERME ET À LONG TERME)</b>	47
<b>10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS DU GROUPE ET DESCRIPTION DE CES FLUX</b>	47
<b>10.3. CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT</b>	47
<b>10.4. INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ</b>	47
<b>10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES OU QUI SERONT NÉCESSAIRES POUR HONORER CERTAINS ENGAGEMENTS</b>	47
<b>10.6. DÉLAIS DE PAIEMENT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ</b>	48

## **10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE (À COURT TERME ET À LONG TERME)**

Ce paragraphe présente une analyse du bilan consolidé au 31 décembre 2014 comparé au 31 décembre 2013. Voir chapitre 9, paragraphe 9.1.1.2., et chapitre 20.3.1.5., note 11.

## **10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS DU GROUPE ET DESCRIPTION DE CES FLUX**

Voir chapitre 9 paragraphe 9.1.1.3.

## **10.3. CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT**

Voir chapitre 9 paragraphe 9.2.1. et chapitre 20.3.1.5 note 12.2.

## **10.4. INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Sans objet.

## **10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES OU QUI SERONT NÉCESSAIRES POUR HONORER CERTAINS ENGAGEMENTS**

Sans objet.

## 10.6. DÉLAIS DE PAIEMENT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, les tableaux suivants présentent la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes fournisseurs de la société Audika Groupe par date d'échéance (en €).

31.12.2013

	<b>Dettes échues</b>	<b>Moins de 30 jours</b>	<b>De 31 à 60 jours</b>	<b>De 61 à 90 jours</b>	<b>Plus de 90 jours</b>	<b>Hors échéance</b>	<b>Total</b>
Fournisseurs biens et services	256 023	414 977	100 032				<b>771 032</b>
Fournisseurs immobilisations		9 549					<b>9 549</b>
Factures non parvenues biens et services						1 657 041	<b>1 657 041</b>
Factures non parvenues immobilisations						472 197	<b>472 197</b>
<b>Total</b>	<b>256 023</b>	<b>424 526</b>	<b>100 032</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 129 238</b>	<b>2 909 819</b>

31.12.2014

	<b>Dettes échues</b>	<b>Moins de 30 jours</b>	<b>De 31 à 60 jours</b>	<b>De 61 à 90 jours</b>	<b>Plus de 90 jours</b>	<b>Hors échéance</b>	<b>Total</b>
Fournisseurs biens et services	824 037	265 466	395 788				<b>1 485 291</b>
Fournisseurs immobilisations	6 318	21 864					<b>28 182</b>
Factures non parvenues biens et services						1 292 252	<b>1 292 252</b>
Factures non parvenues immobilisations						345 670	<b>345 670</b>
<b>Total</b>	<b>830 355</b>	<b>287 330</b>	<b>395 788</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 637 922</b>	<b>3 151 395</b>

# 11

## RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le groupe Audika ne dispose pas de service R&D, mais mène des activités de R&D en tant que leader sur son marché. Le groupe mène des activités de recherche visant à améliorer la prise en charge des malentendants.

Le comité scientifique est en charge de la veille technologique et de la rédaction d'articles scientifiques, pour communiquer en interne et vers les ORL.

En l'absence de normes professionnelles, le groupe Audika a développé son propre protocole d'appareillage. Il s'agit d'un outil technique décrivant toutes les étapes nécessaires pour obtenir un résultat conforme aux besoins de nos clients, en tenant compte des aspects scientifiques, physiologiques et psychologiques de l'appareillage.

# 12

## INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE DOCUMENT EST ÉTABLI	50
12.2. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR POUR L'EXERCICE EN COURS	50

### 12.1. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE DOCUMENT EST ÉTABLI

Voir chapitre 20.3.1. note 32.

### 12.2. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR POUR L'EXERCICE EN COURS

#### 12.2.1. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE POUR L'EXERCICE EN COURS

Dans un marché qui devrait rester sur une tendance similaire à celle de 2014, Audika entend capitaliser en 2015 ses atouts et sa nouvelle dynamique pour confirmer son retour à la croissance vertueuse.

Disposant d'une notoriété sans équivalent sur le marché des seniors, le groupe continuera notamment de s'appuyer sur un plan marketing dense et ciblé, autour d'Anny Duperey, pour augmenter la fréquentation de ses centres et accroître ses ventes.

Afin de compléter le maillage du territoire, le groupe reprendra en 2015 le développement de son réseau en France et en Belgique, soit par acquisitions soit par créations.

#### 12.2.2. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE EN COURS

En 2015, la société Audika Groupe entend poursuivre sa politique de réduction des charges non stratégiques afin d'optimiser son niveau de rentabilité.

# 13

## PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Le groupe Audika ne publie pas de prévisions ou d'estimations de bénéfice pour l'exercice 2015.

# 14

## ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE	52
14.2. SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES SUR LA SÉLECTION DES MANDATAIRES SOCIAUX – RESTRICTIONS CONCERNANT LES CESSIONS DE PARTICIPATION	55

### 14.1. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

#### 14.1.1. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-102 du Code de commerce, il est précisé que le conseil d'administration du 12 juin 2002 a décidé que la direction générale de la société serait assumée par le président du conseil d'administration.

#### 14.1.2. MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandataires sociaux avec leur adresse professionnelle :

##### Directeur Général et Président du conseil d'administration :

- Monsieur Alain TONNARD  
12 rue de Presbourg - 75116 Paris

##### Directeur Général Délégué :

- Monsieur Jean-Claude TONNARD  
12 rue de Presbourg - 75116 Paris

##### Administrateurs :

- Monsieur Alain TONNARD  
12 rue de Presbourg - 75116 Paris
- Holton (représentée par Monsieur Jean-Claude TONNARD)  
12 rue de Presbourg - 75116 Paris
- Madame Dominique BAUDOUIN TONNARD  
12 rue de Presbourg - 75116 Paris
- European Capital S.A. Sicar (représentée par Monsieur Kevin ABRIAL)  
37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris
- Monsieur Tristan PARISOT  
c/o European Capital, 37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris.

Il est précisé que Monsieur Alain Tonnard et Monsieur Jean-Claude Tonnard sont frères et que Madame Dominique Baudouin Tonnard est l'épouse de Monsieur Alain Tonnard.

Au cours des cinq dernières années, aucune des personnes visées ci-dessus n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, faillite,

mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcées par des autorités statutaires, réglementaires (y compris des organismes professionnels) ou n'a été empêchée d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction de l'émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires de l'émetteur.

### 14.1.3. LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, la liste de l'ensemble des fonctions et mandats exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, durant l'exercice écoulé, est précisée ci-dessous :

#### • Monsieur Alain TONNARD

##### Mandats exercés à l'intérieur du groupe

Président de la société par actions simplifiée Holton  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris,  
SIREN 499 194 231, R. C.S. Paris

Président du conseil d'administration et directeur général  
de la société anonyme Audika Groupe  
Société admise sur Nyse Euronext Paris  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 310 612 387, R. C.S. Paris

Président de la société par actions simplifiée Elstar  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 403 732 704, R. C.S. Paris

Président de la société par actions simplifiée Sarffa  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 314 951 302, R. C.S. Paris

Président de la société par actions simplifiée Audika France  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 308 895 770, R. C.S. Paris

Gérant de la société à responsabilité limitée  
Compagnie Française d'Audiologie - C.F.A.  
Siège social : 231 rue des Caboeufs 92230 Gennevilliers  
SIREN 322 997 305, R. C.S. Nanterre

Liquidateur de la société en commandite simple de droit monégasque  
S.C.S. Audika  
Siège social : 20 avenue de Fontvieille 98000 Monaco  
Siège de liquidation : Alliance Audit, 7 rue de l'industrie 98000 Monaco  
SIREN 03 S04 200, R. C.I. Monaco

Président de la société par actions simplifiée Audikaweb,  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 792 264 350, R. C.S. Paris

Co-gérant de la société privée à responsabilité limitée de droit belge  
Audiolink SPRL  
Siège social : rue Xavier de Bue, 50 - 1180 Uccle - Bruxelles  
(Belgique)  
Numéro d'entreprise : 0820 052 549

Président de la société par actions simplifiée M.E.J.A.  
Siège social : 12 rue Arsène Houssaye 75008 Paris  
SIREN 791 060 429, R. C.S. Paris

Jusqu'au 28 avril 2014, administrateur de la société  
à responsabilité limitée de droit italien Audika Italia SRL  
Siège social : Corso Re Umberto, 4 - 10121 Torino (Italie)  
Registro di commercio e delle società di Torino, codice fiscale  
n. 0965880017, n. REA TO-1070149

##### Mandats exercés à l'extérieur du groupe

Gérant de la société civile S.C.I. Imton  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 404 503 716, R. C.S. Paris

Gérant de la société civile S.C.I. Jura  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 410 884 522, R. C.S. Paris

Gérant de la société civile S.C.I. Tendance  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris,  
SIREN 478 807 308, R. C.S. Paris

• **Monsieur Jean-Claude TONNARD**  
**Mandats exercés à l'intérieur du groupe**

Directeur général de la société par actions simplifiée Holton  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 499 194 231, R. C.S. Paris

Directeur général délégué de la société anonyme Audika Groupe et représentant permanent de la société Holton au sein du conseil d'administration de la société Audika Groupe  
Société admise sur Nyse Euronext Paris  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 310 612 387, R. C.S. Paris

Directeur général de la société par actions simplifiée Elstar  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 403 732 704, R. C.S. Paris

Directeur général de la société par actions simplifiée Audika France  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 308 895 770, R. C.S. Paris

Directeur général de la société par actions simplifiée Audikaweb  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 792 264 350, R. C.S. Paris

Jusqu'au 28 avril 2014, administrateur de la société à responsabilité limitée de droit italien Audika Italia SRL  
Siège social : Corso Re Umberto, 4 - 10121 Torino (Italie)  
Registro di commercio e delle società di Torino, codice fiscale n. 0965880017, n. REA TO-1070149

**Mandats exercés à l'extérieur du groupe**

Jusqu'au 2 septembre 2014, gérant de la société civile S.C.I.  
Le Penny Cortambert  
Siège social : 15 rue Jean Bologne 75016 Paris  
SIREN 479 696 312, R. C.S. Paris

Gérant de la société civile Henri - Passy Plaza  
Siège social : 15 rue Jean Bologne 75016 Paris  
SIREN 484 799 630, R. C.S. Paris

Gérant de la société civile Pétrarque - Lauriston  
Siège social : 15 rue Jean Bologne 75016 Paris  
SIREN 484 799 697, R. C.S. Paris

• **Madame Dominique BAUDOUIN TONNARD**  
**Mandats exercés à l'intérieur du groupe**

Administrateur de la société anonyme Audika Groupe  
Société admise sur Nyse Euronext Paris  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 310 612 387, R. C.S. Paris

Jusqu'au 28 avril 2014, administrateur de la société à responsabilité limitée de droit italien Audika Italia SRL  
Siège social : Corso Re Umberto, 4 - 10121 Torino (Italie)  
Registro di commercio e delle società di Torino, codice fiscale n. 0965880017, n. REA TO-1070149

**Mandat exercé à l'extérieur du groupe**

Gérante de la société civile S.C.I. Tendance  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 478 807 308, R. C.S. Paris

• **Monsieur Kevin ABRIAL**  
**Mandat exercé à l'intérieur du groupe**

Représentant permanent de la société European Capital S.A. Si-car, 2 boulevard Konrad Adenauer - L-1115 Luxembourg, au sein du conseil d'administration de la société anonyme Audika Groupe  
Société admise sur Nyse Euronext Paris  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 310 612 387, R. C.S. Paris

**Mandats exercés à l'extérieur du groupe**

Néant

• **Monsieur Tristan PARISOT**  
**Mandat exercé à l'intérieur du groupe**

Administrateur de la société anonyme Audika Groupe  
Société admise sur Nyse Euronext Paris  
Siège social : 12 rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 310 612 387, R. C.S. Paris

**Mandats exercés à l'extérieur du groupe**

Responsable en France de la succursale de Paris de la société de droit britannique European Capital Financial Services Limited,  
Siège social : 4th floor, 25 Bedford Street - London WC2E 9ES (Royaume Uni),  
Adresse de la succursale de Paris :  
37 avenue Pierre I<sup>er</sup> de Serbie 75008 Paris  
SIREN 481 605 863, R. C.S. Paris

Président de la société par actions simplifiée Ecas Agent  
Siège social : 37 avenue Pierre I<sup>er</sup> de Serbie 75008 Paris  
SIREN 487 897 548, R. C.S. Paris

Vice-Président du conseil de surveillance de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance Sojerca  
Siège social : 8 impasse Brillouet 44000 Nantes  
SIREN 413 964 487, R. C.S. Nantes

Gérant de la société civile Financière Cmit 84  
Siège social : 84 rue Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt  
SIREN 528 171 853, R. C.S. Nanterre



## **14.2. SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES SUR LA SÉLECTION DES MANDATAIRES SOCIAUX – RESTRICTIONS CONCERNANT LES CESSIONS DE PARTICIPATION**

### **14.2.1. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Les mandataires sociaux ne sont pas en situation de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés respectifs et/ou d'autres devoirs.

### **14.2.2. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES SUR LA SÉLECTION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Aux termes d'un pacte d'associés signé en date du 28 février 2013 pour une durée de 6 ans entre notamment Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard (ci-après les « Fondateurs ») et la société European Capital S.A. Sicar, il a été convenu que les Fondateurs s'engagent à utiliser leurs pouvoirs et leurs droits de vote dans la société Audika Groupe de sorte que la société Holton soit désignée administrateur

d'Audika Groupe et que deux autres administrateurs soient choisis sur une liste de candidats proposés par European Capital S.A. Sicar.

La société European Capital S.A. Sicar et Monsieur Tristan Parisot, candidats proposés par European Capital S.A. Sicar, ont été désignés en qualité d'administrateurs.

### **14.2.3. RESTRICTIONS ACCEPTÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNANT LA CESSION DE LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE**

Les Fondateurs se sont portés fort de ce que la société Holton n'acquiert ni ne transfère (sauf exceptions prévues au pacte d'associés susvisé), directement ou indirectement, seule ou de concert, immédiatement ou à terme, aucun titre Audika Groupe et ne

conclue pas d'autre pacte ou action de concert relatifs aux titres Audika Groupe, pendant la durée du pacte d'associés, sans l'accord d'European Capital S.A. Sicar.

# 15

## RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1. MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	56
15.2. MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	58
15.3. ATTRIBUTION DE TITRES PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES	59

### 15.1. MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

#### 15.1.1. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL PAR LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE

La rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant les deux derniers exercices, au bénéfice de chaque mandataire social par la société Audika Groupe sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

##### 15.1.1.1. DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Alain Tonnard, directeur général et président du conseil d'administration non salarié</b>				
Rémunération fixe	339 800	339 800	339 800	339 800
Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup> au titre d'un exercice antérieur au dernier exercice clos		27 141		61 197
Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup> au titre du dernier exercice clos	43 760		15 460	
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle <sup>(3)</sup>		62 146		9 059
Jetons de présence				
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	10 200	10 200	10 200	10 200
Participation des salariés				
<b>Total</b>	<b>393 760</b>	<b>439 287</b>	<b>365 460</b>	<b>420 256</b>

(1) 0,5% du résultat opérationnel consolidé d'Audika Groupe corrigé de la CVAE (décision du conseil d'administration du 25 mars 2013). Pour l'exercice 2014 cette rémunération a été ajustée du trop-perçu en 2014 au titre de la rémunération variable de 2013.

(2) mise à disposition d'un véhicule de société

(3) rappel de salaire des exercices antérieurs

	Exercice 2014		Exercice 2013	
<b>Jean Claude Tonnard, directeur général délégué non salarié</b>				
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	348 500	348 500	348 500	348 500
Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup> au titre d'un exercice antérieur au dernier exercice clos		27 141		61 197
Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup> au titre du dernier exercice clos	43 760		15 460	
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle <sup>(3)</sup>		62 146		
Jetons de présence				
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	1 500	1 500	1 500	1 500
Participation des salariés				
<b>Total</b>	<b>393 760</b>	<b>439 287</b>	<b>365 460</b>	<b>411 197</b>

(1) 0,5% du résultat opérationnel consolidé d'Audika Groupe corrigé de la CVAE (décision du conseil d'administration du 25 mars 2013). Pour l'exercice 2014 cette rémunération a été ajustée du trop-perçu en 2014 au titre de la rémunération variable de 2013.

(2) mise à disposition d'un véhicule de société

(3) rappel de salaire des exercices antérieurs

#### 15.1.1.2. MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

	Exercice 2014		Exercice 2013	
<b>Dominique Baudouin-Tonnard, administrateur et salariée</b>				
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	79 703	79 703	78 922	78 922
Rémunération variable annuelle au titre d'un exercice antérieur au dernier exercice clos				
Rémunération variable annuelle au titre du dernier exercice clos				
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	1 920	1 920	1 920	1 920
Participation des salariés	2 345	1 955	1 955	2 488
<b>Total</b>	<b>83 968</b>	<b>83 578</b>	<b>82 797</b>	<b>83 330</b>

(1) mise à disposition d'un véhicule de société

	Exercice 2014		Exercice 2013	
<b>European Capital SA Sicar, administrateur non salarié</b>				
	Montants versés		Montants versés	
Jetons de présence				
Autres rémunérations				
<b>Total</b>				

	Exercice 2014		Exercice 2013	
<b>Tristan Parisot, administrateur non salarié</b>				
	Montants versés		Montants versés	
Jetons de présence				
Autres rémunérations				
<b>Total</b>				

### 15.1.2. RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ, AU PROFIT DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL PAR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE

Aucune rémunération et aucun avantage de toute nature n'a été octroyé aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par les sociétés contrôlées par Audika Groupe.

### 15.1.3. RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ, AU PROFIT DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL PAR LA SOCIÉTÉ CONTRÔLANT LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE.

Aucune rémunération et aucun avantage de toute nature n'a été octroyé aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par la société contrôlant Audika Groupe.

## 15.2. MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

### 15.2.1. ENGAGEMENTS PRIS, DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ, AU BÉNÉFICE DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL PAR LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE

Tableau récapitulatif sur les informations relatives au contrat de travail, aux indemnités de départ et de non-concurrence et à l'existence d'un régime de retraites à prestations définies.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Alain Tonnard</b> Directeur général Date de début de mandat : 12.06.2002 Date de fin de mandat : indéterminée		X		X		X		X
<b>Jean-Claude Tonnard</b> Directeur général délégué Date de début de mandat : 12.06.2002 Date de fin de mandat : indéterminée		X		X		X		X

S'agissant des mandataires sociaux non dirigeants, la société Audika Groupe s'est engagée au versement d'une indemnité de fin de carrière au profit de Madame Baudouin-Tonnard, qui s'élève à 35 K€ au 31/12/2014.

### 15.2.2. ENGAGEMENTS PRIS, DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ, AU PROFIT DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL PAR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE

Aucun engagement n'a été consenti au bénéfice des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par les sociétés contrôlées par Audika Groupe.

### 15.2.3. ENGAGEMENTS PRIS, DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ, AU PROFIT DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL PAR LA SOCIÉTÉ CONTRÔLANT LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE

Aucun engagement n'a été pris au bénéfice des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par la société contrôlant Audika Groupe.

### 15.3. ATTRIBUTION DE TITRES PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES

#### 15.3.1. ATTRIBUTION DE TITRES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PROFIT DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL PAR LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE

Aucune attribution de titres n'a été consentie aux mandataires sociaux par la société Audika Groupe.

Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être levées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat et/ou actions issues de levées d'options devant être

conservées jusqu'à la cessation de leur mandat (article L. 225-185 du Code de commerce) : sans objet.

Information sur les actions attribuées gratuitement par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être cédées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat (article L. 225-197-1 du Code de commerce) : sans objet.

#### 15.3.2. ATTRIBUTION DE TITRES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PROFIT DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL PAR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE

Aucune attribution de titres n'a été octroyée aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par les sociétés contrôlées par Audika Groupe.

#### 15.3.3. ATTRIBUTION DE TITRES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PROFIT DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL PAR LA SOCIÉTÉ CONTRÔLANT LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE

Aucune attribution de titres n'a été octroyée aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par la société contrôlant Audika Groupe.

# 16

## FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. DATE D'EXPIRATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	60
16.2. CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT	61
16.3. COMITÉ DE L'AUDIT ET COMITÉ DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉMETTEUR	61
16.4. RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	61
16.5. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2015	61
16.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE	72

### 16.1. DATES D'EXPIRATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

#### 16.1.1. MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

- **Alain TONNARD**

Directeur Général désigné par le conseil d'administration du 12 juin 2002

Durée du mandat : indéterminée.

Président du conseil d'administration, renouvelé en tant qu'administrateur par l'assemblée générale du 16 juin 2010, renouvelé en tant que président par le conseil du 16 juin 2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle 2016 (exercice 31.12.2015).

- **Jean-Claude TONNARD**

Directeur Général Délégué désigné par le conseil du 12 juin 2002.

Durée du mandat : même durée que celle du mandat du directeur général, c'est-à-dire indéterminée.

### 16.1.2. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION NON DIRIGEANTS

• **HOLTON (SIREN : 453 018 277)**

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 16 juin 2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2016 (exercice 31.12.2015).

Représentant permanent : Jean-Claude Tonnard

• **Dominique BAUDOIN TONNARD**

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 13 juin 2012.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2018 (exercice 31.12.2017).

• **EUROPEAN CAPITAL SA SICAR**

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 13 juin 2012.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2018 (exercice 31.12.2017).

Représentant permanent : Kevin Abrial

• **Tristan PARISOT**

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 16 juin 2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2016 (exercice 31.12.2015).

## 16.2. CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT

Audika Groupe n'a pas conclu avec les membres des organes d'administration ou de direction d'Audika Groupe de contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages quelconques.

## 16.3. COMITÉ DE L'AUDIT ET COMITÉ DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉMETTEUR

Voir ci-dessous au point 16.5.1. le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

## 16.4. RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Voir ci-dessous au point 16.5.1. le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

## 16.5. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2015

Ce rapport a été établi au titre de l'exercice écoulé par le président du conseil d'administration conformément aux dispositions des alinéas 6 et suivants de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le conseil d'administration le 13 mars 2015.

Le rapport est destiné à rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration (16.5.1. Gouvernement d'entreprise) ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société (16.5.2. Procédures de contrôle interne).

### 16.5.1. SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

**Composition du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein :**

Conformément à l'article 12 des statuts, la société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres.

Membres du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Alain Tonnard, président et directeur général, né le 14 mai 1951, de nationalité française, nombre d'actions détenues : 2 ;
- la société Holton, administrateur, représentée par Jean-Claude Tonnard, né le 6 mars 1948, de nationalité française, nombre d'actions détenues : 5 097 603 ;

- Madame Dominique Baudouin Tonnard, administrateur et titulaire d'un contrat de travail, née le 4 mars 1952, de nationalité française, nombre d'actions détenues : 1 ;

- la société European Capital SA Sicar, administrateur, représentée par Monsieur Kevin Abrial, né le 3 octobre 1978, de nationalité française, nombre d'actions détenues : 1 ;

- Monsieur Tristan Parisot, administrateur, né le 8 novembre 1968, de nationalité française, nombre d'actions détenues : néant.

Les dates d'expiration des mandats des administrateurs sont précisées au point 16.1 ci-dessus.

Tableau des changements intervenus dans la composition du conseil au cours de l'exercice écoulé

Administrateur	Départ	Nomination	Renouvellement
Alain Tonnard	-	-	-
Holton	-	-	-
Dominique Baudouin Tonnard	-	-	-
European Capital SA Sicar	-	-	-
Trisan Parisot	-	-	-

La liste des fonctions et mandats exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, durant l'exercice écoulé figure au chapitre 14 point 14.1.3 ci-dessus.

La société atteint la proportion d'au moins 20% des membres de chaque sexe dans son conseil d'administration.

Les statuts n'imposent pas la détention d'un nombre minimum d'actions pour exercer la fonction d'administrateur.

#### Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

Aux termes de l'article 12 des statuts, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par lettre simple, télégramme, télécopie ou courrier électronique, avec un délai de prévenance d'au moins 5 jours. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 (établissement des comptes annuels) et L. 233-16 (établissement des comptes consolidés) du Code de commerce.

#### Nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé : trois.

Présence des administrateurs aux réunions du conseil :

- Alain Tonnard : 2/3 ;
- Holton (représentée par Jean-Claude Tonnard) : 3/3 ;
- Dominique Baudouin Tonnard : 3/3 ;
- European Capital SA Sicar (représentée par Kevin Abrial) : 3/3 ;
- Tristan Parisot : 0/3.

#### Fonctionnement du conseil d'administration :

- L'ordre du jour de chaque réunion a été communiqué avant la réunion.
- Les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission ont été mis à la disposition des administrateurs préalablement à la tenue de la réunion.
- Les administrateurs ont tous été en mesure de remplir convenablement leur mission.

#### Bilan des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

- Arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Proposition d'affectation du résultat, dividende ;
- Conventions réglementées ;
- Proposition de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant ;
- Transfert du siège social au 12 rue de Presbourg 75116 Paris ;
- Proposition de renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres ;
- Proposition de renouvellement de la délégation de pouvoirs conférée au conseil d'administration pour décider l'annulation des actions rachetées dans le cadre d'une éventuelle mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- Proposition de renouvellement des délégations de compétence conférées au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital par apports en numéraire et par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes liées au capital ;
- Proposition de renouvellement de la délégation de pouvoirs conférée au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;



- Préparation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ; projets d'ordre du jour et de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ; projet de rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- Approbation du projet de rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne ;
- Établissement des documents de gestion prévisionnelle et du rapport du conseil d'administration sur les documents de gestion prévisionnelle ;
- Approbation du budget consolidé pour l'exercice 2014 ;
- Périmètre d'intégration fiscale du groupe ;
- Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration ;
- Critère d'indépendance des administrateurs ;
- Comité d'audit ;
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Approbation de la cession d'Audika Italia ;
- Délivrance d'une lettre de confort concernant Elstar ;
- Date de mise en paiement du dividende ;
- Examen des comptes semestriels ;
- Établissement du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel, sous forme consolidée ;
- Établissement et révision des documents de gestion prévisionnelle et du rapport du conseil sur ces documents ;
- Compte rendu du comité d'audit.

#### Composition du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé :

Les membres du comité visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce, chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières d'administration, au cours de l'exercice écoulé ont été les suivants :

- la société European Capital SA SICAR, représentée par Monsieur Kevin Abrial, président du comité ;
- Monsieur Tristan Parisot, membre du comité ;
- Madame Dominique Baudouin Tonnard, membre du comité.

Le conseil d'administration a arrêté les critères de compétence suivants : domaine financier/domaine de la comptabilité des sociétés cotées/contrôle interne et de gestion des risques.

Deux des membres (la société European Capital SA SICAR, représentée par Monsieur Kevin Abrial, et Monsieur Tristan Parisot) présentent des compétences particulières en matière financière et comptable et sont considérés comme indépendants au regard des

critères d'indépendance fixés par le conseil d'administration définis à l'article 16.5.1.5. ci-dessous.

Nombre de réunions du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé : trois.

#### Activité du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé :

Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière en intervenant notamment aux niveaux suivants :

- Suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- Suivi du contrôle légal des comptes (comptes annuels, comptes consolidés) par les commissaires aux comptes ;
- Préparation des travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels ;
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et du budget des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Examen des candidatures pour le mandat de commissaire aux comptes titulaire ;
- Suivi des travaux d'examen limité de l'information financière semestrielle par les commissaires aux comptes ;
- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière semestrielle ;
- Suivi du respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière.

#### Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités d'études :

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, le président du conseil d'administration a invité les administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux à l'occasion de la réunion du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Les administrateurs ont confirmé être satisfaits de la qualité de la composition du conseil d'administration, de la périodicité des réunions, de l'information fournie par les dirigeants aux administrateurs, de la contribution de chaque membre aux travaux du conseil, de la qualité des discussions, et, d'une manière générale, avoir en conséquence une appréciation tout à fait favorable du mode de fonctionnement du conseil.

### Référence à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par une organisation représentative des entreprises :

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (consultable sur le site : <http://www.medef.com>) est celui auquel se réfère la société Audika Groupe pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les principaux points sur lesquels la société Audika Groupe ne se conforme pas au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF sont les suivants :

Articles du code AFEP-MEDEF (*)	Non application par Audika Groupe de principes recommandés par le code AFEP-MEDEF	Explication de la non application du principe
<b>Art. 4</b>	Le conseil d'administration n'a pas établi de règlement intérieur.	Les règles édictées par la loi et les règlements en vigueur ainsi que celles stipulées par l'article 14.3 des statuts définissant les décisions devant être préalablement approuvées par le conseil paraissent adaptées à la composition de l'actionnariat et à la dimension de la société.
<b>Art. 10.3</b>	Une évaluation formalisée du fonctionnement du conseil d'administration avec l'aide d'un consultant extérieur n'a pas été réalisée depuis moins de 3 ans.	Compte tenu du nombre restreint d'administrateurs il n'a pas été jugé utile de faire procéder à une évaluation formalisée avec l'aide d'un consultant extérieur.
<b>Art. 14</b>	La durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts excède 4 ans.	La durée de fonction des administrateurs fixée à 6 ans par les statuts, paraît appropriée à la composition de l'actionnariat.
<b>Art. 17 et 18</b>	Il n'a pas été institué de comité spécialisé au sein du conseil d'administration autre que le comité visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le conseil d'administration n'est donc doté ni d'un comité de sélection ou des nominations (article 17 du code AFEP-MEDEF) ni d'un comité des rémunérations (article 18 du code AFEP-MEDEF).	Compte tenu de la taille de la société et du nombre d'administrateurs en fonction, le conseil n'a pas jugé opportun de mettre en place un comité de sélection ou des nominations ni un comité des rémunérations. L'organisation des travaux du conseil paraît adaptée à la composition du conseil.
<b>Art. 23.2.3</b>	La partie variable de la rémunération des dirigeants fixée par le conseil d'administration <ul style="list-style-type: none"> <li>ne l'a pas été pour une période déterminée,</li> <li>n'est pas subordonnée à la réalisation d'objectifs précis,</li> <li>ne consiste pas en un pourcentage maximum de la partie fixe.</li> </ul>	La fixation pour une période indéterminée paraît appropriée.  La fixation de la partie variable paraît mesurée et équilibrée au regard de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques de marché et des performances des dirigeants.

(\*) Les articles auxquels il est fait référence dans la colonne de gauche sont ceux du document intitulé « Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées » élaboré par l'AFEP et le MEDEF et révisé en juin 2013.

### Critères retenus par le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant :

Les critères retenus par le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant sont ceux mentionnés aux articles 9.4. et 9.5. du code AFEP-MEDEF, à savoir :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
  - significatif de la société ou de son groupe,
  - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans ;
- s'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, ne pas participer au contrôle de la société.

Au regard des critères ci-dessus et compte tenu du fait que le contrôle d'Audika Groupe est détenu par Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard, ont été considérés comme indépendants, la société European Capital SA Sicar et Monsieur Tristan Parisot alors même que la participation indirecte de la société European Capital SA Sicar dans le capital d'Audika Groupe s'élève à plus de 10% et que la société European Capital SA Sicar est un créancier obligataire significatif de la société Holton, société mère de la société Audika Groupe.

### Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations des mandataires sociaux :

Il n'existe pas de comité de rémunération. Le conseil d'administration n'a pas mis en place de procédure pour fixer la rémunération et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

La dernière décision du conseil d'administration relative au montant des rémunérations brutes annuelles, fixes et variables, avantages en nature compris, allouées au directeur général et au directeur général délégué, Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard, est celle du 25 mars 2013.

L'administrateur d'Audika Groupe également salariée de la société Audika Groupe, Madame Dominique Baudouin Tonnard, a été uniquement rémunérée au titre de son contrat de travail.

Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés par le groupe Audika.

Les informations détaillées relatives aux rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux devant être données dans le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, sont précisées au chapitre 15 du présent document.

### Jetons de présence :

Aucune proposition d'attribution de jetons de présence au conseil d'administration n'est soumise à l'assemblée générale.

## 16.5.2. SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est rendu compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Audika Groupe.

Le rapport sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 a fait l'objet

### Éventuelles limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général :

Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du directeur général, ni à ceux du directeur général délégué.

### Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale :

L'article 20 « Admission aux assemblées générales » des statuts stipule que :

« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions fixées par l'article R. 225-85 du Code de commerce. »

### Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce) :

Voir chapitre 21, point 21.2.6

d'une revue par le conseil d'administration. Cette revue et les travaux réalisés en 2014 n'ont pas révélé de défaillances notables ou d'insuffisances graves sur l'organisation du contrôle interne.

Le groupe s'appuie sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites, adapté aux spécificités du groupe.

### 16.5.2.1. DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE

La société Audika Groupe définit le contrôle interne comme un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et le personnel en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace de la société.

Cette définition implique :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,

Et d'une façon générale, elle contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

### 16.5.2.2. PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Le groupe Audika est organisé de la manière suivante :

- Les centrales d'achat de produits et de services, qui sont gérées par les sociétés Audika Groupe et Sarffa ;
- Les centres de détail, qui sont gérés par des sociétés régionales de distribution (Audika France, Institut de l'Audition du Var, Audika Alpes, Elstar, CFA, SCS Audika) ;
- Les centres de détail n'ont pas d'autonomie de gestion ni de responsabilité dans le processus de décisions.

Le contrôle interne repose d'une part, sur les directeurs régionaux chargés de la mise en place de la politique commerciale décidée par la direction générale et la direction réseau France et, d'autre

part, sur les assistantes des centres de détail, chargées d'appliquer au quotidien cette politique commerciale.

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- Le conseil d'administration ;
- La direction générale (qui définit aux différents services les objectifs et les éléments permettant leur suivi) et le comité de direction ;
- La direction des services informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information ;
- Les différents responsables de services, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la direction générale.

### 16.5.2.3. ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Même s'il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le président a développé une culture d'entreprise basée sur des valeurs d'honnêteté, de compétence, de réactivité, de qualité et de respect du client.

Par ailleurs, les procédures mises en œuvre au sein des différents services cités ci-après ont été définies dans le but d'atteindre les objectifs assignés à un système de contrôle interne (donner une assurance raisonnable quant à la prévention des risques majeurs pouvant être rencontrés par le groupe).

#### • La direction financière

Le service administratif et financier de la société Audika Groupe est placé sous l'autorité d'un directeur financier Groupe qui dépend hiérarchiquement de la direction générale.

Le directeur financier Groupe est assisté dans sa mission d'un directeur financier France, d'une directrice comptable supervisant les comptabilités générales et les équipes comptables et d'une responsable du contrôle de gestion. La comptabilité est tenue sous AS400 utilisé pour l'ensemble des sociétés du groupe. Le plan de compte est commun au groupe. Le contrôle interne repose sur une approche centralisée des flux, au travers d'un système informatique unique.

La direction financière a mis en place un document de procédures comptables applicables par chaque collaborateur de centre. Les directeurs régionaux sont notamment chargés de veiller à la bonne application de ces procédures. Parallèlement, les directeurs régionaux doivent veiller à la bonne gestion des centres grâce à une série de points de contrôle qui sont régulièrement effectués.

#### • La communication financière

À partir des données financières établies par la direction financière et analysées par le secrétaire général, la direction générale élabore les différents supports de communication financière dans le cadre des dispositions réglementaires de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La communication financière s'adresse en priorité aux actionnaires, aux analystes et aux investisseurs.

Les informations financières sont disponibles via les communiqués financiers (chiffre d'affaires trimestriels, résultats semestriels et résultats annuels), les rapports annuels, les diaporamas, et le site Internet du groupe (<http://finance.audika.com/>).

Le groupe organise des conférences téléphoniques lors de chaque publication de chiffre d'affaires ainsi que lors de la publication des comptes annuels et semestriels.

#### • La direction réseau France

La direction réseau France applique dans le réseau un certain nombre de procédures (guide de fonctionnement des directeurs régionaux, conditions de ventes, procédures comptables...) qui doivent permettre la sauvegarde des actifs, la prévention des fraudes et erreurs au niveau des centres. Chaque collaborateur de centre dispose ainsi d'un document reprenant l'intégralité des conditions de ventes qui doivent être appliquées dans le réseau et qui permettent la bonne gestion de chaque centre. Parallèlement à la réception de ce document, ces collaborateurs suivent régulièrement des formations (via des formateurs régionaux) qui permettent de valider que les conditions de ventes sont bien comprises et bien appliquées.

Le groupe Audika a également mis en place, en complément de la direction du réseau au niveau du siège, sept directions régionales. Les directeurs régionaux, accompagnés dans la plupart des cas de Responsables Régionaux Opérationnels, sont notamment chargés de veiller au suivi de l'activité commerciale de chaque centre (en fonction des objectifs fixés chaque début d'année) et à leur bonne gestion.

#### • Le contrôle financier

En juin 2013, le groupe Audika a recruté un contrôleur de gestion senior dont la mission est d'améliorer le processus de construction budgétaire afin de pouvoir procéder aux rapprochements avec les comptes des résultats mensuels établis par la direction financière. La fonction contrôle de gestion a par ailleurs été renforcée en 2014 par l'arrivée d'une assistante de contrôle de gestion.

• **Autres dispositifs contribuant au contrôle interne de la société**

La direction générale et la direction financière s'appuient notamment sur son système d'information Audikanet (développé en interne) pour développer les tableaux de bord nécessaires au suivi permanent des résultats.

Par ailleurs, le groupe Audika fait appel de manière ponctuelle à des auditeurs extérieurs spécialisés (assurances, informatique, juridique).

**16.5.3. PROCÉDURES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

**16.5.3.1. ÉLABORATION DES BUDGETS :**

• **Le chiffre d'affaires**

Chaque direction régionale réalise pour chacun des centres de sa région une fiche d'objectif reprenant les principaux indicateurs de performances (chiffre d'affaires appareillage, piles, accessoires et prestations de services...). Ces données, une fois validées par la direction générale, sont consolidées par la direction financière pour obtenir l'objectif de chiffre d'affaires du groupe.

• **Les charges**

Le service contrôle de gestion a procédé en fin d'exercice à une revue complète de l'ensemble des charges composant le compte de résultat. Sur la base des charges constatées en fin d'exercice, la direction financière détermine celles qui ont un caractère récurrent

et qui vont se retrouver sur le nouveau budget. À cela viennent s'ajouter les nouvelles charges qui sont étudiées poste par poste.

• **Les investissements**

La direction générale et la direction financière déterminent une enveloppe qui sert de « cadre budgétaire ». Les responsables de services déterminent l'ensemble de leurs besoins en matière d'investissement (rénovations, transferts de centres, matériel technique et informatique...). Ceux-ci, une fois validés par la direction générale sont inclus au budget. En matière de développement (acquisitions, créations), la direction financière valide avec la direction générale les capacités financières qui pourront être allouées à ce poste.

**16.5.3.2. SUIVI DE LA RÉALISATION BUDGÉTAIRE ET REPORTING :**

Un certain nombre de tableaux de bord ont été développés afin d'affiner encore le suivi budgétaire ainsi que les indicateurs de gestion. Ces tableaux répondent aussi bien à des problématiques comptables (trésorerie, stocks, balance clients) qu'à des problématiques commerciales (analyse des ventes, tableau de pilotage) ou de gestion (indicateurs de gestion).

Ces tableaux de bord constituent une des bases du contrôle interne au sein du groupe.

Un certain nombre d'indicateurs sont diffusés de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle :

• **Les indicateurs quotidiens**

Ils permettent de suivre au jour le jour le chiffre d'affaires, son évolution par rapport à l'année précédente ainsi que l'avancement par rapport aux objectifs. Ils fournissent aussi un certain nombre d'indicateurs de gestion. L'ensemble des données est disponible au niveau du siège ou au niveau régional en fonction des destinataires.

• **Les indicateurs hebdomadaires**

Ils permettent d'avoir des indicateurs de performances comparatifs entre les différentes régions et fournissent des indicateurs de gestion plus fins.

• **Les indicateurs mensuels**

Ils reprennent les informations quotidiennes et hebdomadaires sur l'ensemble du mois et donnent un niveau de détail de l'information beaucoup plus fin (centre par centre).

La liste des destinataires de ces indicateurs est soumise à l'approbation de la direction générale et fait l'objet d'un contrôle régulier.

• **Les comptes de résultats mensuels**

Depuis avril 2013, le groupe a mis en place des clôtures mensuelles (bilan consolidé, compte de résultat consolidé et tableau de flux consolidé). Chaque compte de résultat mensuel sera rapproché des objectifs budgétaires et de l'exercice précédent afin de permettre à la direction générale de procéder aux ajustements nécessaires au bon pilotage du groupe.

### 16.5.3.3. GESTION DES RISQUES

La structure des coûts au sein du groupe Audika étant essentiellement une structure de coûts fixes, la gestion des risques doit se faire à plusieurs niveaux :

- Le chiffre d'affaires : afin d'amortir la structure de coût, il est essentiel de bien piloter l'activité et de disposer des informations le plus en amont possible afin d'être en mesure de réagir commercialement le plus rapidement possible. À ce titre, les différents indicateurs cités ci-dessus permettent d'avoir une vision fine de l'évolution de l'activité, centre par centre.
- Les charges : dans l'environnement actuel, marqué par une croissance de l'activité plus difficile, le bon contrôle des charges devient encore plus un enjeu fondamental.

#### Le comité d'audit

Voir point 16.5.1. ci-dessus.

#### Le comité de contrôle des coûts

##### • Sa composition

Le comité de contrôle des coûts est composé du secrétaire général, du directeur financier groupe et d'un directeur délégué.

##### • Sa mission

Celui-ci a pour objectif de recenser les différents postes de dépenses du groupe et d'identifier les sources d'économies potentielles (que cela soit au travers de négociations avec les fournisseurs, d'appels d'offres ou de nouveaux process de fonctionnement interne).

En fonction des différentes missions poursuivies, le comité de contrôle des coûts est amené à prendre contact avec les responsables de services et/ou leurs fournisseurs. En tout état de cause, tout nouveau contrat passé avec un fournisseur est soumis au comité de contrôle des coûts avant signature.

L'objectif est d'avoir une structure capable d'évaluer les principaux risques de gestion et d'intervenir dans les négociations financières, ce qui permet notamment de séparer fonction opérationnelle et fonction « achat ».

### 16.5.3.4. ARRÊTÉS DES COMPTES ET CLÔTURES COMPTABLES :

Depuis avril 2013, la direction financière établit des comptes consolidés mensuels (bilan, compte de résultat et tableau de flux), à usage interne, non audités, permettant de faire un rapprochement entre les données comptables et les données budgétaires. Ces éléments font partie intégrante des obligations de reporting à destination du pool bancaire.

Par ailleurs l'arrêté semestriel et la clôture annuelle sont audités par les commissaires aux comptes, approuvés par le conseil d'administration et publiés dans le respect des procédures légales et réglementaires.

Ces arrêts et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du groupe (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, règles de séparation des exercices, calcul de la participation, calcul de l'impôt). À chaque clôture comptable (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle), les comptes sont analysés et justifiés dans un « dossier d'arrêté » structuré.

### 16.5.3.5. MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT DES RISQUES ET LITIGES :

À chaque arrêté trimestriel, semestriel et à chaque clôture annuelle, la direction financière effectue une revue de l'ensemble des éventuelles provisions à constituer.

La direction générale est informée de tous les événements susceptibles de donner lieu à constitution de provision, dès que se produisent :

- Un risque de défaillance d'un client,
- Une difficulté anormale de recouvrement,
- Un litige avec un tiers.

### 16.5.3.6. CONSOLIDATION DES COMPTES :

L'élaboration de la consolidation des comptes est centralisée au sein du service administratif et financier de la société Audika Groupe. Le logiciel de consolidation utilisé est le logiciel Magnitude (SAP Business Objects).

Le processus de consolidation comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- Vérification de la réciprocité des soldes inter sociétés devant être éliminés,

- Vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte,
- Remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le groupe,
- Calcul des provisions des engagements de retraite,
- Justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

### 16.5.3.7. AUTRES ÉLÉMENTS DE SUIVI

Différents tableaux ont été mis en place, principalement relatifs :

- Au suivi des opérations de croissance externe (tableaux de suivi des titres et des différents impacts de la croissance externe dans les comptes consolidés) ;
- Au suivi de l'endettement (tableau de suivi de l'endettement et du respect des covenants) ;
- Au suivi de la trésorerie : un mécanisme de fusion d'échelles d'intérêts a été mis en place avec les principales banques du groupe, permettant d'optimiser la gestion de la trésorerie excédentaire

du groupe et de disposer en temps réel d'une vision centralisée de la position de trésorerie de chacune des sociétés du groupe ;

- Au suivi des engagements hors-bilan : à chaque arrêté ou clôture, un recensement systématique des engagements hors bilan est réalisé par la direction financière auprès de chacune des sociétés du groupe.

Les autres procédures, bien que non écrites, couvrent l'ensemble des principaux processus de contrôle interne. Sur l'ensemble de ces cycles, des documents standard ont été développés dans le but de renforcer le contrôle interne.

### 16.5.4. PROCÉDURES RELATIVES AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Les procédures de contrôle interne du groupe permettent notamment :

- Le suivi de l'activité commerciale,
- La gestion des ressources humaines,
- La sécurisation des données informatiques.

#### 16.5.4.1. LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

**Le comité de direction :**

- Sa composition

L'ensemble des responsables de services concernés sont représentés lors des réunions de suivi d'activité : direction générale, direction réseau France, direction marketing, direction de la communication, direction financière et audit interne.

- Sa mission

Les réunions mensuelles du comité de direction, sous la conduite des co-présidents, ont pour objectif de faire un bilan complet de l'activité des différents services (commercial, marketing) au cours du mois écoulé, de contrôler les différents indicateurs de gestion et de valider les projets en cours.

- Ses travaux

Au cours de l'exercice écoulé, le comité de direction s'est réuni 10 fois. La direction générale s'appuie notamment sur le reporting d'activité issu des différents indicateurs cités précédemment ainsi que sur l'ensemble des tableaux de bord générés par les différents services.

#### 16.5.4.2. LE SUIVI DU DÉVELOPPEMENT

**Le comité de développement**

- Sa composition

L'ensemble des responsables de services concernés sont représentés lors des réunions de suivi d'activité : direction générale, direction du développement et direction réseau France.

- Sa mission

Les réunions mensuelles du comité de développement, sous la conduite des co-présidents, ont pour objectif de faire un bilan

complet des opérations d'amélioration du réseau (rénovations, transferts de centres) et de croissance (créations ou acquisitions) réalisées ou en cours. Le comité de développement étudie les performances des centres récemment intégrés dans le périmètre en France, valide les comptes d'exploitation prévisionnels et le budget des dossiers en cours de négociation et valide les projets en cours.

- Ses travaux

Au cours de l'exercice écoulé, le comité de développement s'est réuni 10 fois.

### 16.5.4.3. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### Les recrutements :

- Pour le réseau : toute demande de recrutement doit au préalable être validée par le directeur régional, la responsable des ressources humaines et la direction réseau France.
- Pour le siège : toute demande de recrutement doit au préalable être validée par le responsable de service, la responsable des ressources humaines et la direction générale.

#### L'intégration :

- Pour le réseau : dans un souci constant d'homogénéité et de qualité des prestations, chaque personne (audioprothésiste ou assistant(e) commercial(e)) fait l'objet d'un parcours d'intégration similaire. Des sessions de formations sont régulièrement organisées au siège et permettent à chaque nouveau collaborateur d'appréhender le fonctionnement du groupe et de se familiariser avec les procédures techniques et commerciales propres à Audika.

Par ailleurs, chaque audioprothésiste est formé au « protocole d'appareillage » développé en interne par Audika, protocole qui a pour objectif d'avoir la même qualité de prestations dans l'ensemble du réseau.

Enfin, un suivi régulier est fait auprès des équipes par des formateurs régionaux.

- Pour le siège : chaque nouveau collaborateur est sensibilisé au travers d'un parcours d'intégration au fonctionnement et aux procédures du groupe ainsi qu'aux spécificités du secteur d'activité.

#### Les entretiens annuels et l'évaluation des collaborateurs :

Une procédure définit les modalités de suivi de chaque collaborateur par leur responsable hiérarchique au travers d'un certain nombre de documents (questionnaire préalable à l'entretien, fiche d'évaluation des performances, détermination des objectifs annuels...).

### 16.5.4.4. LA SÉCURISATION DES DONNÉES INFORMATIQUES

Développé en 2004, le logiciel de gestion informatique Audikanet a été déployé progressivement dans l'ensemble des centres du réseau au cours de l'exercice 2005. Chaque collaborateur de centre a fait l'objet d'une formation à ce nouveau système. Aujourd'hui l'ensemble des centres du réseau est équipé (sauf les acquisitions les plus récentes pour lesquelles l'équipement est planifié dès le début de l'intégration).

Ce logiciel de gestion informatique permet d'accélérer la remontée d'informations (commerciale, marketing et financière) et, en conséquence, d'être plus performant et plus réactif en matière de contrôle interne.

Audikanet est un logiciel entièrement développé en interne, basé sur une base de données Oracle et un frontal PHP. Cet intranet per-

met une centralisation des accès en regroupant en un point unique toutes les données sensibles.

La gestion des droits utilisateurs est déterminée par des profils suivant l'activité de chaque personnel de la société. Certains droits sont limités à la simple consultation et d'autres au passage de commande/facturation. Toute action est consignée dans un journal d'activité avec identification de l'utilisateur. La seule interface utilisateur possible est le frontal PHP ce qui fait qu'en aucun cas les données présentes sur le serveur Oracle sont directement accessibles.

Les serveurs de production sont centralisés dans une salle informatique sécurisée avec redondance de serveurs miroirs ainsi qu'une sauvegarde quotidienne des données chez un prestataire extérieur.

### 16.5.4.5. CONTRÔLE INTERNE EN BELGIQUE

Le Groupe Audika a amorcé son développement en Belgique en mai 2013 par l'acquisition de 80% des parts de la société Audiolink, constituée d'un réseau de 4 centres de correction auditive, situés à Bruxelles et dans le Brabant Wallon, au sein de la partie franco-

phone belge. À fin 2014, l'activité en Belgique compte 6 centres. La mise en place du contrôle interne dans la structure belge suit les mêmes principes que pour la structure française.

#### 16.5.4.5.1. Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- Le conseil d'administration du groupe ;
- La direction générale du groupe (qui définit aux différents services les objectifs et les éléments de suivi permettant leur suivi) ;
- Le directeur délégué responsable de la filiale belge;
- Les managers de la structure.

Les centres de détail n'ont pas d'autonomie de gestion ni de responsabilité dans le processus de décisions. Le contrôle interne repose principalement sur la direction générale France.



#### 16.5.4.5.2. Élaboration des budgets :

##### Le chiffre d'affaires :

Le directeur délégué en charge de la filiale belge, en accord avec le manager de la structure, détermine un objectif annuel de chiffre d'affaires par centre existant au 31 décembre de l'année précédente. Ces données, une fois validées par le conseil d'administration et la direction générale du groupe, sont consolidées pour obtenir l'objectif de chiffre d'affaires de la filiale belge.

##### Les charges :

Sur la base des charges constatées l'année précédente, la direction Belgique détermine celles qui ont un caractère récurrent. À cela

viennent s'ajouter les nouvelles charges qui sont étudiées poste par poste. Parallèlement, la direction financière France met progressivement en place les règles de gestion du groupe au niveau des centres (contrôle de caisse, gestion des stocks, gestion des créances...).

##### Les investissements :

La direction générale détermine une enveloppe qui sert de « cadre budgétaire ». Les investissements répondent notamment à la volonté stratégique de mettre aux normes du groupe les différents centres acquis au cours de l'exercice (mises aux normes des façades, enseignes, équipement des centres...).

#### 16.5.4.5.3. Suivi de la réalisation budgétaire et reporting :

Le suivi des performances de la filiale belge est effectué chaque mois par la direction générale France ainsi que par la direction financière France.

#### 16.5.4.5.4. Arrêtés des comptes et clôtures comptables :

Les arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du groupe en tenant compte des règles comptables belges (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, règles de séparation des exercices, calcul de l'impôt). À chaque clôture comptable (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle), les comptes sont analysés et justifiés dans un « dossier d'arrêté » structuré.

#### 16.5.4.5.5. Consolidation des comptes :

L'élaboration de la consolidation des comptes est centralisée au sein de la direction financière d'Audika.

## 16.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Audika Groupe et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2015

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet

Deloitte & Associés

Jean-Claude Berriex

# 17

# SALARIÉS

17.1. INFORMATIONS SOCIALES	73
17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS	78
17.3. PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR	78

## 17.1. INFORMATIONS SOCIALES

### 17.1.1. PRÉAMBULE

La démarche de reporting social du groupe est basée sur les articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce.

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités du groupe et à ce titre, les indicateurs publiés concernent principalement la France qui représente plus de 99% de l'activité du groupe.

Le choix des indicateurs est fait en fonction des impacts sociaux liés à l'activité du groupe et dans le respect de l'article R. 225-105 du Code de commerce et des indicateurs du bilan social tels qu'ils sont prévus par la législation française.

Les indicateurs sociaux sont issus d'extractions faites à partir du logiciel de paie et de tableaux de suivi du service des Ressources Humaines.

### 17.1.2. INFORMATION SUR LA MANIÈRE DONT LE GROUPE (SOCIÉTÉS COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION) A PRIS EN COMPTE, AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ, LES CONSÉQUENCES SOCIALES DE SON ACTIVITÉ, SES ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA PROMOTION DES DIVERSITÉS (ARTICLES L. 225-102-1 ALINÉA 5, R. 225-104 ET R. 225-105-1 DU CODE DE COMMERCE) EST PRÉSENTÉE SUR LES DEUX DERNIERS EXERCICES CLOS DE FAÇON À PERMETTRE LA COMPARAISON ENTRE CES DONNÉES.

**a) Emploi**

- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique.

Le tableau ci-dessous indique les effectifs (\*) par zone géographique, par sexe et par tranche d'âge :

Effectifs au 31 décembre (*) :	France	
	2014	2013
Effectif hommes	193	198
Effectif femmes	603	591
<b>Effectif total</b>	<b>796</b>	<b>789</b>
18 à 40 ans	48%	48%
41 à 50 ans	27%	28%
51 à 60 ans	22%	21%
Plus de 60 ans	3%	3%
	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Moyenne d'âge hommes	42,26 ans	42,75 ans
Moyenne d'âge femmes	42,03 ans	41,79 ans

(\*) Hors stagiaires et apprentis

L'effectif au 31 décembre 2014, en Belgique, est de 4, soit un homme et trois femmes.

Embauches et licenciements (*) :	France	
	2014	2013
Embauches	178	154
Licenciements	28	21
Autres motifs de sortie	143	127

(\*) Hors stagiaires et apprentis

Les salariés dont le contrat passe du statut de CDD à CDI ne sont comptabilisés ni dans les embauches, ni dans les sorties.

Au cours de l'exercice 2014, il y a eu, en Belgique, 1 embauche.

- Rémunérations et leur évolution :

En 2014 le salaire mensuel moyen, défini comme la somme des salaires bruts divisée par le nombre de bulletins de salaire édités, s'élève, pour la France, à 2 776 € contre 2 739 € en 2013, soit une augmentation de 1,4%.

Ces informations ne sont pas disponibles pour la Belgique car non significatives eu égard à l'effectif concerné.

**b) Organisation du travail**

Organisation du temps de travail : en France, un accord collectif pour la réduction du temps de travail a été signé pour les sociétés

Audika Groupe, SARFFA et CFA. Pour les autres sociétés du groupe, c'est la convention collective qui s'applique. La durée du travail est de 35 heures par semaine pour les non cadres et le forfait jours (217 jours) pour les cadres. Pour les salariés du siège le temps de travail se déroule sur 5 jours du lundi au vendredi. Pour les salariés des centres le temps de travail se déroule sur 5 jours du lundi au samedi. Les heures travaillées en 2014 en France se sont élevées à 1 293 154 heures contre 1 283 361 en 2013.

En Belgique la durée hebdomadaire de travail est de 40 heures (cadres et non cadres).

Tous les salariés ne sont pas à temps complet, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	France				Belgique			
	2014		2013		2014		2013	
	H	F	H	F	H	F	H	F
<b>temps complet</b>	<b>178</b>	456	<b>181</b>	435	<b>1</b>	3	<b>ND</b>	ND
<b>temps partiel</b>	<b>15</b>	147	<b>17</b>	156			<b>ND</b>	ND

H : hommes

F : femmes

ND : information non disponible

- Heures supplémentaires : le recours aux heures supplémentaires est exceptionnel et fait l'objet d'une rémunération conforme à la législation du travail. En France, les salariés ont effectué 2 894 heures supplémentaires en 2014 contre 2 144 en 2013.
- Absentéisme : au niveau de la France, le nombre de jours d'absence est passé de 11 624 en 2013 à 18 027 jours en 2014, soit une augmentation de 55,1%. Il convient d'observer que les données 2014 intègrent les absences pour congé maternité et les absences liées aux accidents de trajet, informations qui n'étaient pas prises en compte en 2013. À données comparable aux critères retenus en 2013, la progression des heures d'absence est de 25,2% à 14 552 heures d'absence en 2014. Il y a eu moins de salariés absents en 2014 qu'en 2013 (362 en 2014 contre 382 en 2013) mais avec des durées d'absence plus longues (24,1 jours en 2013 contre 42,2 jours en 2014). Sont décomptés en jours d'absence, les congés maladie, les absences consécutives à un accident du travail, les absences non justifiées et exceptionnelles, les jours de congé sans solde et les congés parentaux. La durée moyenne des absences peut être surestimée car le groupe ne décompte qu'une seule absence pour 2 ou plusieurs absences d'un même salarié pour le même motif.

### c) Relations sociales

Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci : en France, les instances représentatives du personnel (CE, DP) sont mensuellement réunies, informées et consultées sur les faits marquants relatifs à la marche de l'entreprise. L'ordre du jour des comités d'entreprise est établi conjointement par la direction et la secrétaire du comité d'entreprise.

Les relations sociales se sont traduites notamment par la tenue de 12 réunions ordinaires et 1 réunion extraordinaire en 2014 pour le comité d'entreprise au cours desquelles ont été abordés les sujets économiques et sociaux (effectifs, bilan social, comptes des sociétés), les perspectives de développement du groupe (créations, acquisitions de nouveaux centres, travaux dans les centres) et les projets transversaux (nouveau en matière sociale, participation, bilan de formation, bilan 1% logement, etc...).

De plus, les délégués du personnel ont été réunis lors de 12 réunions ordinaires au cours desquelles ont été abordées les demandes collectives et individuelles des salariés du groupe.

En Belgique, la taille de l'entreprise ne justifie pas la présence de représentants du personnel.

- Bilan des accords collectifs :

En 2014, un plan d'action relatif au contrat de génération a été signé avec le comité d'entreprise.

### d) Santé et sécurité

- Conditions de santé et sécurité au travail : afin de prévenir les risques d'accident du personnel et d'aider le personnel médical en cas de survenance d'un accident, des fiches de sécurité (34) sont présentes sur le site intranet du groupe, comportant un certain nombre d'informations (composition, premiers secours, informations écologiques, etc...). Par ailleurs l'ensemble des salariés du site de Gennevilliers a participé à une formation de sécurité (lutte contre l'incendie) et quelques salariés ont eu une formation de « sauveteur secouriste du travail ». Chaque étage de chaque bâtiment accueille 2 secouristes.
- Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail : en France, le CHSCT a été consulté tous les trimestres de l'année 2014 (soit 4 réunions) et lors d'une réunion extraordinaire afin d'aborder les actions menées sur le réseau et le siège et les actions de prévention à engager dans le domaine de l'hygiène, la sécurité et des conditions de travail. L'ordre du jour est établi conjointement par la direction et la secrétaire du CHSCT. En Belgique, la taille de l'entreprise ne justifie pas la tenue de telles réunions.
- Accidents du travail et de trajet (notamment fréquence et gravité), maladies professionnelles : en France, le groupe a répertorié 29 accidents du travail et de trajet en 2014 (contre 46 en 2013). Le nombre de jours d'arrêt de travail s'est élevé à 246 en 2014 contre 548 en 2013. Les accidents du travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail se sont élevés à 11 en 2014 (contre 23 en 2013). La durée moyenne des arrêts de travail et de trajet est passée de 27,3 jours en 2013 à 24,3 jours en 2014. Le taux de fréquence des accidents de travail et de trajet en France est passé de 17,9 en 2013 à 8,5 en 2014. Enfin le taux de gravité des accidents du travail et de trajet est passé de 0,41 en 2013 à 0,19 en 2014. Aucune maladie professionnelle n'a été recensée au cours de l'exercice 2014.

## e) Formation

Politiques mises en œuvre en matière de formation : la formation est un axe majeur de la politique sociale du groupe Audika.

Chaque collaborateur qui rejoint le réseau France (Audioprothésiste - Technicien - Assistante de centre) suit en moyenne 3 semaines de formation interne dans les premiers mois de son intégration.

- Nombre total d'heures de formation et de salariés ayant bénéficié d'une formation : 14 448 heures de formation ont été dispensées à 349 salariés en France en 2014, contre 9 592 heures de formation à 343 salariés en 2013. Il convient de préciser qu'un même salarié bénéficiant de 2 formations est décompté pour 2 en termes d'effectif formé.

Depuis la mise en place de notre nouveau parcours de formation interne en 2012, nous avons actualisé les programmes de formation.

La majorité des assistantes de centre sont recrutées en contrat de professionnalisation et bénéficient de 4 semaines de formation.

Il a été décidé pour cette année 2015 que les assistantes actuellement en poste et qui le souhaitent peuvent bénéficier de certaines de ces sessions d'intégration, afin d'actualiser leurs connaissances.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 sur la Réforme de la Formation Professionnelle Continue, nous impactera dans la gestion des formations des collaborateurs puisqu'ils pourront librement gérer leur parcours de formation. Nous tâcherons néanmoins de rester à leur écoute et de leur proposer des solutions adaptées à leur besoin et leur évolution au sein du Groupe.

Depuis 2013, nous avons préparé au niveau national le Développement Personnel Continu pour les professions de santé, qui est une obligation légale de formation continue des professionnels de santé.

Nous avons obtenu notre agrément pour la mise en place en interne de formations pour le Développement Personnel Continu (DPC), qui ne concerne que les audioprothésistes. Des sessions de formation en e-learning seront mises en place courant 2015.

## f) Égalité de traitement

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes :

Le groupe ne pratique aucune distinction de traitement entre les hommes et les femmes, que ce soit au niveau de l'embauche ou de la rémunération, le système de gestion étant appliqué uniformément à tous les salariés, hommes et femmes. Au 31 décembre 2014, la France compte 173 femmes ayant le statut « cadre » et 153 hommes ayant ce même statut.

Un plan d'action sur l'égalité professionnelle était en cours de réflexion avec les représentants du personnel. Il sera négocié courant 2015.

Ce plan d'action doit définir des axes de progression sur au moins 4 des domaines d'actions suivants :

- › formation ;
- › embauche ;
- › promotion professionnelle ;
- › qualification ;
- › classification ;
- › conditions de travail ;
- › rémunération effective.

- Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées : le groupe est favorable à l'embauche de travailleurs handicapés et recourt à la sous-traitance auprès d'un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) lorsque les tâches le permettent. Le groupe emploie 3 salariés handicapés au siège. Enfin les sociétés soumises à l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés se sont acquittées des contributions auprès des organismes collecteurs.
- Politique de lutte contre les discriminations :  
Le groupe apporte une vigilance particulière sur ce thème en matière de recrutement, le nombre de nationalités employées en France par le Groupe (8) témoigne notamment de la diversité et de la richesse des profils recrutés. En France, au 31 décembre 2014, 13 salariés sont de nationalité étrangère.

## g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives

- Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective :

Il n'y a pas de délégué syndical au sein du Groupe. L'ensemble des négociations se fait avec le Comité d'Entreprise.

- À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession :

Le Groupe Audika veille au respect de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, ainsi qu'à l'égalité de traitement entre sexes et nationalités, que ce soit à l'embauche ou pendant la carrière des collaborateurs.

- À l'élimination du travail forcé ou obligatoire : sans objet

Le Groupe Audika veille aux libertés fondamentales de ses salariés. Le Groupe n'a pas recours au travail forcé.

- À l'abolition effective du travail des enfants : le groupe Audika n'a jamais eu recours au travail des enfants.

### 17.1.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX DU GROUPE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### a) Impact territorial, économique et social de l'activité du groupe

- En matière d'emploi et de développement régional : compte-tenu de son organisation, de son maillage national (460 centres en France répartis sur 91 départements) et de sa croissance, le Groupe joue un rôle quotidien sur l'emploi au niveau territorial.
- Sur les populations riveraines ou locales : le maillage du territoire national permet d'être au plus près de nos clients en leur évitant ainsi des déplacements longs et coûteux.

#### b) Relations entretenues avec les personnes ou les organismes intéressés par l'activité du groupe, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

- Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations : le groupe Audika entretient depuis de nombreuses années des relations avec les écoles et universités spécialisées dans l'enseignement du métier d'audioprothésiste. Ces relations consistent en la mise à disposition d'audioprothésistes d'Audika pour donner des cours ou animer des séances de travaux pratiques à destination des étudiants. Enfin Audika participe aux soirées des écoles afin de faire connaître aux étudiants les avantages d'une intégration professionnelle au sein du groupe Audika.
- Actions de partenariat ou de mécénat : Audika a la volonté d'accroître les contacts avec la cible seniors au travers de partenariats avec des acteurs du monde des seniors (mutuelles, maisons de retraite, etc.). Par ailleurs Audika participe à des opérations humanitaires en mettant à disposition d'associations caritatives des moyens humains (audioprothésistes) et matériels (don d'aides auditives) pour effectuer des missions dans des pays sous-développés ou en voie de développement. À ce titre Audika est mécène de l'association « Audition Solidarité.org ».

#### c) Sous-traitance et fournisseurs

- Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux : le groupe fait appel à la sous-traitance. Cette sous-traitance s'applique essentiellement dans les domaines d'usage comme le nettoyage, l'informatique, mais aussi les cabinets de conseils, etc. Parmi les sous-traitants du groupe figurent des ESAT (Établissement Spécialisé d'Aide par le Travail).

- Par ailleurs, le groupe Audika, en tant que distributeur, achète auprès de ses fournisseurs l'ensemble des aides auditives qu'il met sur le marché. À ce titre, le groupe n'a pas de responsabilité directe dans les processus de fabrication. À noter que le groupe Audika fait appel essentiellement à des grands comptes implantés en Europe. Dans ce contexte, le groupe se repose sur ses fournisseurs pour le respect d'une politique sociale appropriée. En effet le groupe s'est assuré, à travers la lecture des divers codes déontologiques de ses principaux fournisseurs, que ces derniers respectaient des principes éthiques responsables tant au plan social qu'environnemental. À ce jour, le groupe n'a pas mis en place de politique d'achats responsables.

#### d) Loyauté des pratiques

- Actions engagées pour prévenir la corruption : même si il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le Président a développé une culture d'entreprise basée sur les valeurs d'honnêteté. Dans ce cadre toute opération avec le corps médical fait l'objet d'une information préalable auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins. Enfin Audika publie sur le site « Audika Transparence » les avantages en nature consentis ainsi que les programmes scientifiques des manifestations ayant fait l'objet de conventions avec les professionnels de santé (décret du 21 mai 2013 du Code de Santé Publique).
- Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs : grâce à un effort continu en matière de formation des audioprothésistes, Audika participe activement à la prise en charge de ses clients dans des conditions optimales de sécurité sanitaire. Les principaux risques recensés sont des problèmes liés à la prise d'empreinte d'embout, des problèmes d'allergie et des dômes qui restent dans le conduit auditif du client lors de l'extraction de l'aide auditive. En présence de ces cas, l'audioprothésiste invite son client à consulter un médecin ORL, seul habilité à traiter ces sujets. Les frais restant à charge du client sont pris en charge par le groupe. Par ailleurs, le groupe met à disposition de sa clientèle, via son site internet, des fiches techniques indiquant la composition des produits vendus.

#### e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le groupe Audika n'est pas confronté dans son activité à des questions relatives au respect des droits de l'homme.

## 17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

### 17.2.1. PARTICIPATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL D'AUDIKA GROUPE

Voir chapitre 16, point 16.5.1

### 17.2.2. RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L. 225-184 du Code de commerce, il est précisé qu'il n'a été consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

### 17.2.3. RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AU PERSONNEL SALARIÉ ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, il est précisé qu'il n'a été consenti aucune attribution gratuite d'actions en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

## 17.3. PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR

### 17.3.1. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

- Actions de la société détenues en nominatif par les salariés au 31 décembre 2014 : 1. sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui font l'objet d'une gestion collective ou dont les intéressés n'ont pas la libre disposition : néant.
- Proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui

### 17.3.2. RACHAT D'ACTIONS DESTINÉES À ÊTRE ATTRIBUÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS

- Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a acquis aucune de ses propres actions en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce aux fins :
- d'une attribution gratuite d'actions aux salariés ou aux dirigeants dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce ;
  - d'une attribution d'actions aux salariés au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
  - d'une attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ou aux dirigeants dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

### 17.3.3. AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

L'assemblée générale du 18 juin 2014 a rejeté le projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail.



# 18

## PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES AU 31 DÉCEMBRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ (ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES)	79
18.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS	80
18.3. INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	80
18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	80

### 18.1. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES AU 31 DÉCEMBRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ (ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES)

Nombre total d'actions composant le capital au 31.12.2014 : 9 450 000.

Nombre d'actions bénéficiant d'un droit de vote double au 31.12.2014 : 5 098 791.

Nombre total de droits de vote théoriques au 31.12.2014 : 14 548 791.

		HOLTON		Public		Total	
		Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote
2014	Actions	5 097 603	53,94%	4 352 397	46,06%	9 450 000	100,00%
	Droits de vote	10 195 206	70,08%	4 353 585	29,92%	14 548 791	100,00%
2013	Actions	5 097 603	53,94%	4 352 397	46,06%	9 450 000	100,00%
	Droits de vote	10 195 206	70,08%	4 353 430	29,92%	14 548 636	100,00%
2012	Actions	5 097 603	53,94%	4 352 397	46,06%	9 450 000	100,00%
	Droits de vote	10 195 205	70,08%	4 353 167	29,92%	14 548 372	100,00%

#### Notification des franchissements de seuils en capital et droits de vote théoriques :

En application des articles L. 233-7 et L. 233-13 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique l'identité des actionnaires détenant, au 31 décembre 2014, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote théoriques aux assemblées générales, et des modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Actionnaire	Détention en capital	Détention en droits de vote théoriques	Franchissements de seuils intervenus en capital	Franchissements de seuils intervenus en droits de vote théoriques
Holton	plus de 50%	plus de 66,66%		
Lazard Frères Gestion SAS	moins de 5%	moins de 5%	5% à la baisse (*)	
FMR LLC	plus de 5%	plus de 5%		

(\*) déclaration de franchissement de seuil du 17/10/2014

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote théoriques.

Sur les participations indirectes connues de l'émetteur, voir ci-dessous le paragraphe 18.3.1.

## 18.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Droits de vote double (article 11.2 des statuts).

Les actions entièrement libérées et inscrites nominativement depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

La société Holton dispose de droits de vote doubles au titre de la détention de 5 097 603 actions.

## 18.3. INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

### 18.3.1. IDENTITÉ DE LA PERSONNE CONTRÔLANT L'ÉMETTEUR

L'émetteur est contrôlé par la société Holton, immatriculée sous le n° SIREN 453 018 277 (voir ci-dessus au paragraphe 18.1 la détention en capital et droits de vote théoriques), cette dernière étant elle-même contrôlée par le concert composé de Messieurs Alain Tonnard et Jean-Claude Tonnard.

### 18.3.2. MESURES PRISES EN VUE D'ASSURER QUE LE CONTRÔLE N'EST PAS EXERCÉ DE MANIÈRE ABUSIVE

Les mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont les suivantes :

- Présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration (représentant les intérêts de l'actionnaire minoritaire de la société Holton) (voir ci-dessus chapitre 14, paragraphe 14.2.2) ;
- Présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit (voir ci-dessus chapitre 16, paragraphe 16.5) ;
- Existence d'un pacte entre les associés de la société Holton et de stipulations statutaires d'Audika Groupe prévoyant l'accord des administrateurs d'Audika Groupe représentant les intérêts de l'associé minoritaire de la société Holton pour l'adoption des décisions précisées à l'article 13.3 des statuts d'Audika Groupe (voir ci-dessus chapitre 21, paragraphe 21.2.2).

## 18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Suite aux négociations exclusives engagées depuis le 17 février 2015, à l'avis rendu par le Comité d'entreprise de la société Audika Groupe le 5 mars 2015 et en accord avec le déroulé habituel de ce type d'opération, un protocole d'accord a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2015 avec William Demant aux fins de l'acquisition par William Demant des 53,9% du capital de la société Audika Groupe détenus par Holton SAS à un prix de 17,78 euros par action.

La finalisation de cette opération reste uniquement soumise à l'approbation de l'Autorité de la concurrence française.

Elle sera suivie, conformément à la réglementation française en matière d'offre publique, d'une offre publique d'achat obligatoire initiée par William Demant sur les 46,1% restants du capital d'Audika Groupe au prix de 17,78 euros par action, qui pourra être suivie le cas échéant d'une offre de retrait obligatoire.

L'offre publique d'achat obligatoire devrait être finalisée en juin 2015 au plus tôt et plus probablement dans le courant du second semestre 2015.

# 19

# OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

<b>19.1. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES</b>	81
<b>19.2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS</b>	82

## **19.1. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES**

### **19.1.1. RELATIONS SOCIÉTÉ MÈRE – FILIALES**

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.1.

### **19.1.2. RELATIONS AVEC HOLTON**

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.2.

### **19.1.3. DIRIGEANTS**

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.3.

## 19.2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

- Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2015

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet

Deloitte & Associés

Jean-Claude Berriex

# 20

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS

<b>20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES</b>	83
<b>20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA</b>	84
<b>20.3. ÉTATS FINANCIERS</b>	85
<b>20.3.1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	85
<b>20.3.2. ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX</b>	116
<b>20.3.3. TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ     AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES     (CONFORME AU MODÈLE MENTIONNÉ À L'ARTICLE     R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)</b>	130
<b>20.4. VÉRIFICATIONS DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES</b>	131
<b>20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES</b>	133
<b>20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES</b>	133
<b>20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES</b>	133
<b>20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE</b>	133
<b>20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE</b>	133

## 20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du Règlement CE N° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2013 sous le numéro D.13-0447 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2014 sous le numéro D.14-0467 ;

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2013 sous le numéro D.13-0447 ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2014 sous le numéro D. 14-0467 ;

Les informations desdits documents de référence non incluses dans le présent document sont, soit sans objet pour les investisseurs, soit mentionnées dans une autre partie du document de référence.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la société ([www.audika.com](http://www.audika.com)) et des autorités de marché ([www.amf.org](http://www.amf.org)).

## 20.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Sans objet.

## 20.3. ÉTATS FINANCIERS

### 20.3.1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

#### 20.3.1.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

en K€	Note	31/12/2014	31/12/2013
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs non courants</b>			
Goodwill	4	60 778	67 531
Immobilisations incorporelles	5	8 418	9 005
Immobilisations corporelles	6	10 354	10 968
Actifs financiers	9	1 129	1 203
Autres actifs non courants	10	1 506	1 293
Impôts différés actifs	29	1 850	2 001
<b>Total actifs non courants</b>		<b>84 035</b>	<b>92 001</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks	8	7 076	6 616
Créances clients et autres actifs financiers courants	9.3	18 762	19 251
Autres actifs courants	10	1 457	1 539
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.4	11 068	7 945
<b>Total actifs courants</b>		<b>38 363</b>	<b>35 351</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>122 398</b>	<b>127 352</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital	11	284	284
Réserves liées au capital		22 450	16 526
Réserves consolidées/écarts de conversion		38 909	47 137
Résultat net part des propriétaires		6 383	59
<b>Capitaux propres part des propriétaires</b>	<b>11</b>	<b>68 026</b>	<b>64 006</b>
Participation ne donnant pas de contrôle		630	633
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>68 656</b>	<b>64 639</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Emprunts	12.2	7 107	3 698
Autres dettes financières	12.3	177	217
Autres dettes	13	1 428	1 414
Impôts différés passifs	29	78	404
Provisions pour avantages du personnel	15	4 580	4 247
<b>Total passifs non courants</b>		<b>13 370</b>	<b>9 980</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions pour litiges	14	606	508
Emprunts (*)	12.2	6 752	19 112
Autres dettes financières	12.3	81	533
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	12.4	31 259	30 528
Autres dettes	13	1 674	2 052
<b>Total passifs courants</b>		<b>40 372</b>	<b>52 733</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>122 398</b>	<b>127 352</b>

(\*) Dette bancaire reclassée en passifs courants au 31/12/2013 conformément aux dispositions de la norme IAS 1 même si la rupture de covenant n'avait pas été notifiée et si le pool bancaire avait confirmé entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes qu'il ne donnerait pas suite au cas d'exigibilité anticipée que constituait le non-respect de ce ratio financier.

## 20.3.1.2. COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

en K€	Note	31/12/2014	31/12/2013 retraité
Produits des activités ordinaires	19	98 709	95 444
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>98 709</b>	<b>95 444</b>
Coût des biens et services vendus	20	-17 329	-17 378
<b>Marge brute d'exploitation</b>		<b>81 380</b>	<b>78 066</b>
<b>Frais généraux et commerciaux</b>		<b>-65 609</b>	<b>-66 360</b>
• Autres achats et charges externes	21	-24 459	-25 157
• Impôts et taxes	22	-1 309	-1 556
• Frais de personnel	23	-39 841	-39 647
• Autres charges			
Amortissements et provisions	24	-3 559	-3 916
Autres produits et charges d'exploitation nets	25	-27	-51
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>12 185</b>	<b>7 739</b>
Autres produits et charges opérationnels	26	-119	-283
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>12 066</b>	<b>7 456</b>
Produits sur prêts et placements de trésorerie	27	33	293
Charges de financement	28	-988	-1 211
<b>Résultat financier</b>		<b>-955</b>	<b>-918</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>11 111</b>	<b>6 538</b>
Impôt sur les résultats	29	-4 369	-2 059
<b>Résultat net consolidé des activités poursuivies</b>		<b>6 742</b>	<b>4 479</b>
Résultat net des activités cédées		-339	-4 446
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>6 403</b>	<b>33</b>
Résultat net des participations ne donnant pas de contrôle		20	-26
<b>Résultat net consolidé part des propriétaires</b>		<b>6 383</b>	<b>59</b>
Résultat part des propriétaires par action (en €)	30	0,68	0,01
Résultat dilué part des propriétaires par action (en €)	30	0,68	0,01

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

en K€		31/12/2014	31/12/2013 retraité
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>6 403</b>	<b>33</b>
Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère (élément reclassable ultérieurement en résultat)		-6	5
<b>Avantages postérieurs à l'emploi (non reclassables ultérieurement en résultat)</b>			
Gains et pertes actuariels		-445	-249
Impôts sur le résultat		148	83
<b>Résultat global total</b>		<b>6 100</b>	<b>-128</b>
Résultat global total, part des propriétaires		6 080	-102
Résultat global total, part des participations ne donnant pas de contrôle		20	-26



## 20.3.1.3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

en K€	Note	31/12/2014	31/12/2013 retraité
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L'ACTIVITÉ</b>			
Résultat net consolidé des activités poursuivies		6 742	4 479
Résultat net des activités cédées		-339	-4 446
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>6 403</b>	<b>33</b>
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements, provisions et pertes de valeurs nets		4 142	4 274
Plus et moins values des cessions		190	15
Activité cédée		52	2 500
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>10 787</b>	<b>6 822</b>
Coût de l'endettement financier net		870	842
Charge d'impôt		4 369	2 059
Activité cédée		22	1 092
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>16 048</b>	<b>10 815</b>
Impôt sur les bénéfices payé		-1 336	-3 031
Variation du besoin en fonds de roulement	31.1	-2 812	-1 612
Activité cédée		-117	99
<b>Flux nets de trésorerie provenant de l'activité</b>		<b>11 783</b>	<b>6 271</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisitions immobilisations incorporelles		-6	-669
Acquisitions immobilisations corporelles		-3 357	-2 088
Cessions immobilisations corporelles et incorporelles		20	27
Acquisitions immobilisations financières		-57	-35
Cessions immobilisations financières		21	11
Acquisitions d'entités consolidées nettes de trésorerie acquise		-159	-1 387
Cession d'entité consolidée nette de la trésorerie cédée		6 396	-164
<b>Flux de trésorerie provenant de l'investissement</b>	<b>31.2</b>	<b>2 858</b>	<b>-4 305</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation de capital			
Dividendes versés		-2 098	-19
Souscriptions d'emprunts			21 985
Remboursements d'emprunts		-8 875	-20 893
Intérêts financiers nets versés		-539	-1 134
<b>Flux de trésorerie provenant du financement</b>	<b>31.3</b>	<b>-11 512</b>	<b>-61</b>
Incidence de la variation du taux de change			
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE CALCULÉE</b>		<b>3 129</b>	<b>1 905</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		6 782	5 085
Trésorerie à l'ouverture de l'activité cédée		1 102	894
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		11 013	6 782
Trésorerie à la clôture de l'activité cédée			1 102
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE CONSTATÉE</b>	<b>31.4</b>	<b>3 129</b>	<b>1 905</b>

## 20.3.1.4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

en K€	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Variation de juste valeur couverture des flux de trésorerie	Réserves de conversion	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du groupe	Participations ne donnant pas de contrôle (intérêts minoritaires)	Capitaux Propres
<b>Capitaux propres consolidés au 01/01/2013</b>	<b>284</b>	<b>913</b>	<b>63 278</b>	<b>-265</b>	<b>-97</b>	<b>64 113</b>	<b>639</b>	<b>64 752</b>
Changement de méthode comptable								
Résultat net consolidé exercice 2013			59			59	-26	33
Autres éléments du résultat global			-166		5	-161		-161
Résultat global 2013			-107		5	-102	-26	-128
Distribution de dividendes						0	-19	-19
Autres			-5			-5	39	34
<b>Capitaux propres consolidés retraités au 31/12/2013</b>	<b>284</b>	<b>913</b>	<b>63 166</b>	<b>-265</b>	<b>-92</b>	<b>64 006</b>	<b>633</b>	<b>64 639</b>
Résultat net consolidé exercice 2014			6 383			6 383	20	6 403
Autres éléments du résultat global			-297		-6	-303		-303
Résultat global 2014			6 086		-6	6 080	20	6 100
Distribution de dividendes			-2 079			-2 079	-19	-2 098
Autres			19			19	-4	15
<b>Capitaux propres consolidés au 31/12/2014</b>	<b>284</b>	<b>913</b>	<b>67 192</b>	<b>-265</b>	<b>-98</b>	<b>68 026</b>	<b>630</b>	<b>68 656</b>

### 20.3.1.5. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

#### Note 1 Informations relatives au groupe

Le groupe Audika est constitué de l'ensemble de 11 sociétés, dont la société Audika Groupe est la société mère. Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé à Paris, 12 rue de Presbourg - 75116 Paris. La société Audika Groupe a la nature de holding.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 du groupe Audika ont été arrêtés le 13 mars 2015 par le conseil d'administration d'Audika Groupe, selon le principe de continuité d'exploitation.

Les comptes consolidés sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

Les données du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie de l'exercice précédent (31/12/2013) sont retraitées par rapport aux données publiées dans le précédent rapport annuel en raison de la cession de la filiale italienne intervenue au cours de l'exercice. Ainsi les données de la filiale italienne apparaissent sur les lignes « activité cédée ».

#### Note 2 Résumé des méthodes comptables significatives

##### 2.1. Principes de préparation des états financiers

###### 2.1.1. Principes comptables

En application du règlement n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement Européen et le Conseil Européen, les états financiers consolidés du groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture de ces états financiers.

Le processus d'adoption dans l'Union Européenne des normes IFRS peut créer des décalages temporaires à la date de clôture entre le référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne et le référentiel IFRS publié par l'IASB (International Accounting Standards Board). Toutefois, en l'absence de décalage temporaire au 31 décembre 2014, il n'existe à cette date aucune différence entre le référentiel et les IFRS.

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2014 sont identiques à ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2013, à l'exception des nouvelles normes d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### Changement de méthode comptable :

Application anticipée : le groupe n'a appliqué aucune norme, interprétation ou amendement par anticipation en 2014.

Application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ne trouvent pas à s'appliquer dans le groupe ou n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés :

- IFRS 10 « États financiers consolidés »
- IFRS 11 « Accords conjoints »
- IFRS 12 « Information à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »
- Amendements à IAS 28 « Participations dans les entreprises associées et dans les coentreprises »
- Amendements à IAS 32 « Compensation des actifs et des passifs financiers »

- Amendements à IAS 36 « Information à fournir – Valeur recouvrable des actifs non financiers »
- Amendements à IAS 39 « Notion des dérivés et maintien de la relation de couverture »

#### Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire après la date de clôture :

Les normes, amendements de normes et interprétations suivants d'application obligatoire en 2015 ne trouvent pas à s'appliquer dans le groupe ou n'auront pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés :

- IFRIC 21 « Droits ou taxes »
- Amendements à IAS 19 « Contributions des membres du personnel »

Les normes, amendements de normes et interprétations suivants d'application obligatoire en 2016, 2017 ou 2018 (sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne) ne trouvent pas à s'appliquer dans le groupe ou n'auront pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés :

- Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les modes d'amortissements acceptables »
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec les clients »
- Amendements à IFRS 11 « Acquisition d'une participation dans une activité conjointe »
- IFRS 9 « Instruments financiers »

### 2.1.2. États financiers

Les états financiers ont pour objectif de présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d'Audika. Ils sont établis selon le principe de continuité d'exploitation. Les conventions de présentation sont identiques d'un exercice à l'autre afin d'en assurer la comparabilité et ne sont modifiées que si le changement répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information plus fiable et plus pertinente. Les éléments de nature ou fonction semblables sont regroupés dans des postes distincts selon le principe d'importance relative. Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'une part et produits et charges d'autre part ne sont compensés qu'en application des dispositions d'une norme ou interprétation. Les actifs et passifs sont classés par ordre de liquidité et d'exigibilité croissante en distinguant les éléments non-courants et courants, selon que leur réalisation ou exigibilité est à plus ou moins douze mois après la date de clôture des états financiers. Les produits et

charges d'un exercice sont présentés par nature dans le compte de résultat de l'exercice. Ils ne sont incorporés au coût d'un élément d'actif ou de passif qu'en application des dispositions d'une norme ou interprétation.

Le résultat opérationnel est constitué du résultat opérationnel courant et des autres produits et charges opérationnels. Le résultat opérationnel courant intègre la performance des activités ordinaires du groupe. Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des produits et charges résultant d'événements peu nombreux, bien identifiés, non récurrents et significatifs, tels que l'incidence d'une restructuration ou la cession des titres d'une entité consolidée.

Le résultat financier comprend principalement le coût de l'endettement.

Audika publie des états financiers annuels clôturés au 31 décembre et des états financiers semestriels clôturés au 30 juin.

### 2.1.3. Critères de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Audika Groupe et de ses filiales au 31 décembre 2014. Les sociétés dans lesquelles Audika Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle de manière exclusive, sont consolidées par intégration globale.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

## 2.2. Résultat par action

Audika présente dans ses états financiers un résultat de base par action et un résultat dilué par action. Le résultat de base par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice en cours. Le nombre moyen d'actions en circulation

est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social corrigées des détentions par le groupe de ses propres actions.

Le résultat par action est équivalent au résultat dilué par action dans la mesure où Audika Groupe n'a pas émis d'instrument dilutif.

## 2.3. Méthodes comptables, erreurs et estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que s'il répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information plus fiable et plus pertinente. Les changements de méthode comptable sont comptabilisés de manière rétrospective, sauf en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou interprétation. Les états financiers affectés par un changement de méthode comptable sont modifiés pour tous les exercices présentés, comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée. Une erreur, lorsqu'elle est découverte, est également ajustée de manière rétrospective.

Les incertitudes inhérentes à l'activité nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Les estimations sont issues de jugements destinés à donner une appréciation raisonnable des dernières informations fiables disponibles.

Une estimation est révisée pour refléter les changements de circonstances, les nouvelles informations disponibles et les effets liés à l'expérience. Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective : ils affectent l'exercice sur lequel ils sont intervenus et le cas échéant, les exercices suivants.

Les principales estimations réalisées lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour la valorisation et la durée d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels et goodwill, le calcul des provisions pour avantages du personnel et des autres provisions. Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

## 2.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les filiales ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Le bilan des filiales étrangères est converti au taux de change en vigueur à la date de clôture ; le compte de résultat des filiales étran-

gères est converti au cours moyen de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont directement enregistrées en écart de conversion et pris en compte dans les capitaux propres consolidés.

## 2.5. Opérations en devises

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au

cours de clôture à chaque arrêté comptable et les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

## 2.6. Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué par la vente d'appareils auditifs. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

- Ventes de biens

Les ventes d'appareils auditifs sont comptabilisées en chiffre d'affaires à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété ; celle-ci correspond à la date de livraison de l'appareil au client. Les conditions de reconnaissance d'un revenu ne sont pas considérées comme réunies en ce qui concerne les appareils auditifs faisant l'objet de l'offre de test en situation réelle.

Les ventes d'accessoires (piles, produits d'entretien) sont inscrites en produits à la livraison des consommables.

- Prestations de services

Conformément au traitement des commissions d'agents d'assurance, les produits correspondants (contrat « sérénité » et « carte avantage ») sont comptabilisés lors de la vente du contrat au client sous déduction de la charge d'assurance correspondante.

Par ailleurs, Audika facture des prestations de communication ainsi que des redevances.

## 2.7. Goodwill

Le goodwill correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et,
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Les compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont ainsi valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, ils sont évalués à la juste valeur à chaque date de clôture. Tout changement ultérieur de cette juste valeur est constaté en résultat, si ces compléments de prix sont des passifs financiers.

Lorsqu'il est négatif, le goodwill est comptabilisé dans le résultat de la période.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de la période.

Lorsque la prise de contrôle est inférieure à 100%, la norme offre l'option pour chaque regroupement, de comptabiliser le goodwill soit sur une base de 100% (goodwill complet), soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis. La participation ne donnant pas le

contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est ainsi évaluée soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise.

L'évaluation des actifs et passifs est finalisée dans les douze mois de la date d'acquisition. Le goodwill n'est pas amortissable. Il est affecté aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et fait l'objet d'un test de perte de valeur chaque année ou dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Toute perte de valeur d'un goodwill est irréversible.

Tous les actifs du groupe, y compris les goodwill sont affectés à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Les UGT sont les plus petits groupes d'actifs identifiables dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie des autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT font partie de la structure d'analyse suivie par le management du groupe dans le cadre de son reporting. Jusqu'en 2013, elles correspondaient aux deux zones géographiques dans lesquelles le groupe était présent : la France (incluant la Belgique) et l'Italie. Depuis la cession de la filiale italienne, en avril 2014, il n'y a plus qu'une seule UGT regroupant la France et la Belgique.

## 2.8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation soit notamment :

- Logiciels 2 à 3 ans
- Concessions, brevets, licences 5 ans
- Liste clients 10 ans

Les droits au bail ne sont pas amortis. La durée d'utilisation des

droits au bail est considérée indéterminée en l'absence de limite prévisible à la période au cours de laquelle il est attendu que les droits au bail généreront des entrées nettes de trésorerie pour l'entité.

Lorsque la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle n'est plus recouvrable, elle est ramenée à sa valeur recouvrable selon le résultat d'un test de perte de valeur.

## 2.9. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les immobilisations financées au moyen d'un contrat de crédit-bail ou de contrats de location financement, sont comptabilisées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et les durées d'utilisation estimées ci-dessous :

- Aménagement des constructions 10 ans
- Agencements et installations 6 à 7 ans
- Matériel et outillage 5 ans
- Mobilier de bureau 4 à 7 ans
- Matériel informatique et de bureau 2 à 5 ans
- Matériel de transport 2 à 5 ans

Lorsque la valeur comptable d'une immobilisation corporelle n'est plus recouvrable, elle est ramenée à sa valeur recouvrable selon le résultat d'un test de perte de valeur.

## 2.10. Tests de perte de valeur

Un test de perte de valeur est réalisé sur chaque UGT du groupe en fin d'exercice. Tout indice de perte de valeur est susceptible de déclencher immédiatement la réalisation d'un test. Les principaux indices de perte de valeur pour le groupe sont une évolution défavorable de l'activité ou le niveau de rendement d'un groupe d'actifs.

Par ailleurs, à l'intérieur d'une UGT tout actif incorporel ou corporel à durée de vie définie fait l'objet d'un test de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur a été identifié pour cet actif.

Le groupe comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur recouvrable d'un actif incorporel ou corporel ou d'une UGT devient inférieure à sa valeur comptable. Une amélioration de la valeur recouvrable d'un actif conduit à la comptabilisation d'une reprise de perte de valeur à l'exception des pertes de valeur des goodwill qui sont irréversibles.

Un test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable des actifs testés à leur valeur recouvrable. Celle-ci correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la valeur de cession. La valeur d'utilité est évaluée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue des actifs et de leur cession à la fin de leur durée d'utilisation.

Les flux de trésorerie futurs attendus sont ceux résultant du plan à 5 ans, prolongé de 1 an pour tenir compte des impacts prévisibles des évolutions démographiques sur le marché de la correction auditive, approuvé par la direction et extrapolés à un taux de croissance perpétuelle. Ils sont actualisés au taux correspondant à une évaluation du coût moyen pondéré du capital.

## 2.11. Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et par ses amendements.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le bilan du groupe lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

- Les actifs financiers

La norme IAS 39 distingue quatre catégories d'actifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique résultant d'une évaluation spécifique (classement selon IFRS 7) :

- › actifs financiers à la juste valeur par le résultat ;
- › prêts et créances ;
- › actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- › actifs disponibles à la vente.

- Les actifs à la juste valeur par le résultat sont des actifs détenus à des fins de transaction destinés à être vendus à court terme (cette catégorie inclut les disponibilités et les valeurs mobilières de placement entrant dans les « équivalents de trésorerie »), les instruments dérivés hors couverture et les instruments dérivés de couverture de juste valeur.

- Les prêts et créances émis par le groupe qui sont des actifs financiers avec des paiements fixes ou déterminables, non cotés sur un marché actif et créés par l'entreprise en procurant de l'argent, des biens ou des services directement à un débiteur. Cette catégorie inclut les prêts et avances au personnel, les créances clients, les créances sociales et fiscales (hors créances d'impôt sur les résultats) et toutes créances commerciales. Ces actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la transaction. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti.

Lorsqu'un tel actif s'avère irrécouvrable, une dépréciation est enregistrée pour le ramener à sa valeur recouvrable.

- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers qui ont des flux fixes ou déterminables, une date d'échéance fixe et que le groupe a l'intention de détenir jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette catégorie comprend principalement les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés pour leur coût amorti.

## 2.12. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Il comprend le prix d'achat et les frais accessoires, en particulier, les frais de douane et de transport.

## 2.13. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant ou l'échéance de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est

## 2.14. Avantages du personnel

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Le groupe offre ces avantages via des régimes à cotisations définies (obligation de règlement des primes) et via des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode actuarielle des unités de crédits projetée avec salaire de fin de carrière.

Les calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ en retraite volontaire,
- des hypothèses d'augmentation salariale (incluant le taux d'inflation),
- une hypothèse de taux de rotation du personnel,
- un taux d'actualisation financière,
- une hypothèse de taux de charges sociales.

- Les actifs disponibles à la vente, qui sont les actifs générés ou détenus par le groupe principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Audika ne détient pas d'actifs disponibles à la vente.

- Les passifs financiers

La norme IAS 39 distingue trois catégories de passifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique :

- Les passifs financiers détenus à des fins de transaction, assumés dans le but principal de dégager un bénéfice lié à des fluctuations à court terme ou à la marge d'arbitragiste. Ils sont évalués à leur juste valeur.

- Les autres passifs financiers non détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués au coût amorti (cf. § 2.15 Passifs financiers non dérivés).

- Les passifs financiers désignés « évalués à la juste valeur » notamment les instruments financiers dérivés de couverture (cf. § 2.16 Instruments financiers dérivés).

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée en charge financière.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans par un actuair externe.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts sont intégralement comptabilisés en capitaux propres sans recyclage ultérieur en résultat.

La convention collective du groupe Audika prévoit des jours de congés payés supplémentaires (1 à 3 jours par an) en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Les engagements sont calculés selon les mêmes hypothèses que les engagements de départ en retraite.

Il n'existe aucun plan prévoyant une rémunération en actions du personnel.

La charge au titre des avantages du personnel est comptabilisée en frais de personnel.

## 2.15. Passifs financiers non dérivés

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur du montant reçu, diminuée des frais d'émission. Ils sont ensuite évalués selon la méthode du coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif.

Les dettes fournisseurs et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

## 2.16. Instruments financiers dérivés

Audika utilise des instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de fluctuation des taux d'intérêt. Ces instruments sont négociés auprès d'établissements de premier rang. La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture requiert, selon la norme IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de couverture lors de sa mise en place et tout au long de sa vie.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont comptabilisées selon les principes suivants :

- pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux futurs, les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace. La partie inefficace est enregistrée en résultat ;
- pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur et les instruments non documentés, les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat.

La valeur de marché est issue de cotations d'établissements financiers tiers.

## 2.17. Impôts

L'impôt exigible donne lieu à la comptabilisation d'un passif tant qu'il n'est pas payé et d'un actif quand l'impôt payé excède l'impôt exigible ou quand une perte fiscale peut être reportée en arrière.

La charge d'impôt sur le résultat correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées.

La charge d'impôt est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur en France et en Belgique. Le périmètre d'intégration fiscale du groupe Audika comprend, pour l'exercice 2014, les sociétés suivantes : Audika Groupe, Sarffa, Audika France et Elstar.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Dans le bilan consolidé, les impôts différés actif et passif sont compensés par entité fiscale, c'est-à-dire par entité juridique ou groupe d'intégration fiscale.

Le groupe a considéré, en tenant compte des éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC que :

- la C.F.E., dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et est donc comptabilisée comme cette dernière en charges opérationnelles ;
- la C.V.A.E. répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la C.V.A.E. en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31/12/2009 des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date. Depuis l'exercice 2010, le montant total de la charge courante et différée relative à la C.V.A.E. est présenté sur la ligne « impôt sur le résultat ».



**Note 3 Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 regroupent les états financiers d'Audika Groupe et des filiales listées dans le tableau ci-dessous. Toutes les sociétés du Groupe Audika sont intégrées globalement.

Entreprises	Siège social	N° SIREN	% d'intérêt 31/12/14	% de contrôle 31/12/14	% d'intérêt 31/12/13	% de contrôle 31/12/13
AUDIKA GROUPE	12 rue de Presbourg - 75116 Paris	310612387	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère
SARFFA	12 rue de Presbourg - 75116 Paris	314951302	100%	100%	100%	100%
AUDIKA FRANCE	12 rue de Presbourg - 75116 Paris	308895770	100%	100%	100%	100%
IAV, Institut de l'Audition du Var	24, rue Gimelli - 83000 Toulon	340773555	60%	60%	60%	60%
AUDIKA ALPES	15, rue de la Préfecture - 74000 Annecy	404150427	60%	60%	60%	60%
ELSTAR	12 rue de Presbourg - 75116 Paris	403732704	99,92%	99,92%	99,92%	99,92%
CFA	231 rue des Caboeufs - 92230 Gennevilliers	322997305	100%	100%	100%	100%
INDUSTAN AG	6, rue François Bellot - Genève - Suisse	CH020-391-327-6-4	100%	100%	100%	100%
SCS AUDIKA	21, rue de Fontvieille - 98000 Monaco	ROI 03S04200	0%	0%	99,75%	99,75%
AUDIKA ITALIA	Corso Re Umberto 4 - 10121 Turin	096588	0%	0%	100%	100%
AUDIOLINK	Rue Xavier de Bue, 50 1180 Uccle - Belgique	820052549	80%	80%	80%	80%
AUDIKAWEB	12 rue de Presbourg - 75116 Paris	792264350	55%	55%	55%	55%
M.E.J.A.	12 rue Arsène Houssaye - 75008 Paris	791060429	55%	55%	55%	55%

Au cours de l'exercice, les sociétés Audika Italia et SCS Audika sont sorties du périmètre du groupe en raison de la cession de la première et de la dissolution de la seconde.

**Note 4 Goodwill**

	2014			2013
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier	71 338	3 807	67 531	69 277
Augmentations				-1 592
Diminutions	10 560	-3 807	6 753	154
<b>Valeur au 31 décembre</b>	<b>60 778</b>	<b>0</b>	<b>60 778</b>	<b>67 531</b>

Le goodwill a diminué de la valeur nette de dépréciation du goodwill de la société Audika Italia qui est sortie du périmètre du groupe suite à sa cession en avril 2014. Le goodwill de la société SCS Audika qui a été liquidée sur l'exercice était intégralement déprécié au 31 décembre 2013.

Ainsi, au 31 décembre 2014 le goodwill s'élève à 60 778 K€.

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque acquisition, les ajustements de regroupement effectués ainsi que le goodwill afférent aux acquisitions de l'exercice :

	Audiolink	Autres regroupements d'entreprises (fonds de commerce)	Total
	Actif net acquis avant ajustement de regroupement	207	
Ajustements de regroupement	167		167
Juste valeur de l'actif net acquis	374		374
Participation du groupe (coût du regroupement d'entreprises)	495		495
Participation des intérêts sans contrôle	75		75
<b>Goodwill définitif</b>	<b>196</b>		<b>196</b>

Le flux net de trésorerie lié aux regroupements d'entreprises se décompose de la manière suivante :

	Coût des regroupements d'entreprises	Dettes sur acquisitions de l'exercice	Trésorerie versée	Trésorerie acquise	Coût des regroupements d'entreprises sous déduction de la trésorerie acquise
Complément de prix sur regroupements d'entreprises antérieurs à 2014			159		159
<b>Total</b>			<b>159</b>		<b>159</b>

#### Note 5 Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Droits au bail	Liste clients	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute au 01/01/2013	2 192	5 951	2 206	256	10 605
Variations de périmètre	9		617		626
Acquisitions	389	184			573
Cessions/diminutions		-19			-19
Autres variations	-4			4	
Valeur brute au 31/12/2013	2 585	6 116	2 823	260	11 784
Amortissements cumulés	2 066		624	89	2 779
<b>Valeur nette au 31/12/2013</b>	<b>519</b>	<b>6 116</b>	<b>2 199</b>	<b>171</b>	<b>9 005</b>
Valeur brute au 01/01/2014	2 585	6 116	2 823	260	11 784
Variations de périmètre	-284		-178		-462
Acquisitions	3			3	6
Cessions/diminutions					
Autres variations					
Valeur brute au 31/12/2014	2 304	6 116	2 645	263	11 328
Amortissements cumulés	1 986		835	89	2 910
<b>Valeur nette au 31/12/2014</b>	<b>318</b>	<b>6 116</b>	<b>1 810</b>	<b>174</b>	<b>8 418</b>

#### Note 6 Immobilisations corporelles

	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute au 01/01/2013	9 054	3 413	24 663	37 130
Variations de périmètre			16	16
Acquisitions	661	246	2 151	3 058
Cessions/diminutions	-151	-21	-1 226	-1 398
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2013	9 564	3 638	25 604	38 806
Amortissements cumulés	5 263	3 105	19 470	27 838
<b>Valeur nette au 31/12/2013</b>	<b>4 301</b>	<b>533</b>	<b>6 134</b>	<b>10 968</b>
Valeur brute au 01/01/2014	9 564	3 638	25 604	38 806
Variations de périmètre	-1 429	-349	-1 029	-2 808
Acquisitions	607	542	2 258	3 407
Cessions/diminutions	-455	-111	-1 879	-2 445
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2014	8 287	3 719	24 953	36 960
Amortissements cumulés	4 866	2 940	18 800	26 606
<b>Valeur nette au 31/12/2014</b>	<b>3 421</b>	<b>779</b>	<b>6 153</b>	<b>10 354</b>

La valeur brute des immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location-financement est de 207 K€ au 31/12/2014.

Ces immobilisations sont totalement amorties au 31/12/2014. La dette financière correspondante est nulle au 31/12/2014. Ces contrats concernent des véhicules de direction, du mobilier, du matériel informatique et téléphonique.

## Note 7 Tests de perte de valeur

### 7.1. Tests de perte de valeur des goodwill

Le tableau ci-dessous indique la valeur des goodwill par UGT :

	2014			2013
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
France et Belgique	60 778		60 778	60 778
Italie				6 753
<b>Total</b>	<b>60 778</b>		<b>60 778</b>	<b>67 531</b>

La valeur recouvrable retenue par le Groupe est la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité.

Au 31 décembre 2014, le groupe ne dispose plus que d'une seule UGT, l'entité Audika Italia qui constituait l'UGT Italie ayant été cédée au cours de l'exercice.

La valeur d'utilité est estimée sur la base du plan d'affaires dont les hypothèses intègrent notamment l'estimation de l'évolution du marché ainsi que l'évolution des prix de vente des produits et des coûts d'achats. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital déterminé par le groupe.

Les principales hypothèses retenues sont présentées ci-après :

(en M€)	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires sectoriel réalisé	97,1	95,0
Chiffre d'affaires sectoriel à l'horizon du plan d'affaires	110,5	110,8
Durée du plan d'affaires	6 ans	6 ans
Taux d'actualisation après impôt	9,0%	9,7%
Taux de croissance à l'infini	1,4%	1,4%

En 2014, aucune perte de valeur n'a été constatée sur le goodwill du groupe qui ne constitue qu'une seule UGT, l'UGT France- Belgique.

#### Analyse de sensibilité :

Les variations des hypothèses de calcul montrent que pour couvrir les actifs, pour chaque facteur pris individuellement :

- la réduction du chiffre d'affaires ne doit pas excéder 7,4% par rapport à celui retenu au terme de l'horizon du plan d'affaires,

- le taux d'actualisation après impôts ne doit pas dépasser 13,53%.

La Direction considère comme peu probables ces variations d'hypothèses.

### 7.2. Tests de perte de valeur des actifs incorporels (dont les droits au bail) et corporels individuels

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice.

**Note 8 Stocks**

Le groupe Audika a essentiellement une activité de négoce d'appareils auditifs et d'accessoires. Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition augmenté des coûts de transport.

Les stocks de produits finis sont les suivants :

	2014			2013		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Appareillages	4 695	128	4 567	4 061	336	3 725
Piles	202	15	187	272	58	214
Accessoires	2 897	802	2 095	3 514	1 180	2 334
Autres	247	20	227	365	22	343
<b>Total</b>	<b>8 041</b>	<b>965</b>	<b>7 076</b>	<b>8 212</b>	<b>1 596</b>	<b>6 616</b>

Une dépréciation des stocks a été comptabilisée afin de ramener leur valeur comptable à leur valeur probable de réalisation estimée en tenant notamment compte de leur obsolescence.

La rotation des stocks est stable, avec un stock correspondant à 32 jours de chiffre d'affaires en 2014, contre 31 jours en 2013.

**Note 9 Actifs financiers****9.1. Répartition des actifs financiers par classe (IFRS 7) et par catégorie (IAS 39)**

Catégorie d'actifs financiers (IAS39)	Actifs détenus à des fins de transactions	Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Hors IAS 39	Total 31/12/2014
Classe d'actifs financiers (IFRS )	Évalués à leur juste valeur	Évalués au coût amorti	Évalués au coût amorti		
Actifs financiers non courants		1 014	115		1 129
Autres actifs non courants				1 506	1 506
Créances clients et autres actifs financiers courants			18 755	7	18 762
Trésorerie et équivalents de trésorerie (*)	11 068				11 068
Autres actifs courants		240		1 217	1 457
<b>Total</b>	<b>11 068</b>	<b>1 254</b>	<b>18 870</b>	<b>2 730</b>	<b>33 922</b>

Catégorie d'actifs financiers (IAS39)	Actifs détenus à des fins de transactions	Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Hors IAS 39	Total 31/12/2013
Classe d'actifs financiers (IFRS )	Évalués à leur juste valeur	Évalués au coût amorti	Évalués au coût amorti		
Actifs financiers non courants	2	1 101	100		1 203
Autres actifs non courants				1 293	1 293
Créances clients et autres actifs financiers courants			18 229	1 021	19 250
Trésorerie et équivalents de trésorerie (*)	7 945				7 945
Autres actifs courants		285		1 254	1 539
<b>Total</b>	<b>7 947</b>	<b>1 386</b>	<b>18 329</b>	<b>3 568</b>	<b>31 230</b>

(\*) Les actifs à la juste valeur sont constitués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le groupe considère que la valeur comptable des autres actifs financiers correspond à leur juste valeur.

### 9.2. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués d'immobilisations financières (notamment dépôts de garantie relatifs aux baux commerciaux et de bureaux) et d'avances permanentes au personnel :

	31/12/2014	31/12/2013
<b>Valeurs brutes</b>		
Dépôts de garantie	1 014	1 101
Avances permanentes au personnel	115	1 00
Autres		2
<b>Total des actifs financiers non courants</b>	<b>1 129</b>	<b>1 203</b>
Dépréciation	0	0
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 129</b>	<b>1 203</b>

### 9.3. Créances clients et autres actifs financiers courants

	31/12/2014	31/12/2013
Créances clients brutes	13 520	14 385
Dépréciation	-1 016	-925
<b>Créances clients nettes</b>	<b>12 504</b>	<b>13 460</b>
Créances sociales	28	18
Créances fiscales	1 957	2 710
Autres créances	4 273	3 063
<b>Autres actifs financiers courants nets</b>	<b>6 258</b>	<b>5 791</b>
<b>Total clients et autres actifs financiers courants</b>	<b>18 762</b>	<b>19 251</b>

Les autres créances concernent des avoirs à recevoir et des acomptes versés aux fournisseurs (1 409 K€), des remboursements à recevoir des partenaires (2 072 K€), la créance résiduelle relative à la cession d'Audika Italia payable contractuellement au plus tard le 30 avril 2015 (500 K€) et des débiteurs divers (292 K€).

Les échéances des créances clients et autres créances sont toutes de moins d'un an.

### 9.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie :

	31/12/2014	31/12/2013
Disponibilités	8 361	7 837
Valeurs mobilières de placement	2 707	108
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>11 068</b>	<b>7 945</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe sont composés de disponibilités en banque et en caisse et de valeurs mobilières de placement principalement investis en SICAV de trésorerie valorisées à leur juste valeur, mobilisables à tout moment et qui ne sont pas soumises à des risques importants de changement de valeur.

## 9.5. Risques

### 9.5.1. Risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit :

	31/12/2014	31/12/2013
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 254	1 386
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	11 068	7 947
Prêts et créances évalués au coût amorti	18 870	18 329
<b>Total</b>	<b>31 192</b>	<b>27 662</b>

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des créances clients en fonction de leur antériorité :

	< 30 jours	< 120 jours	< 360 jours	> 360 jours	Total
Clients et comptes rattachés	9 490	2 398	468	148	12 504
<b>Total</b>	<b>9 490</b>	<b>2 398</b>	<b>468</b>	<b>148</b>	<b>12 504</b>

Les créances clients sont notamment composées de créances sur la sécurité sociale et sur les fabricants qui représentent 40% du montant total des créances pour lesquelles le risque de recouvrement est négligeable.

Les 60% restant sont liées à des créances auprès des clients particuliers. Sur cette typologie de clients, l'appréhension du risque a conduit le groupe à constater une dotation nette de reprise de 256 K€ et représente 0,26% du chiffre d'affaires consolidé.

Par ailleurs, près de 18% du chiffre d'affaires des centres français fait l'objet d'un financement pour lequel le risque de non-recouvrement est supporté par l'établissement financier (Cofidis).

Le tableau ci-dessous recense les créances clients au 31/12/2014, selon leur caractère « échues » et « non échues » :

	Créances échues	Créances non échues	Total
	7 837	4 667	12 504

### 9.5.2. Risque de change transactionnel

Le risque de change transactionnel est le risque par lequel un flux de trésorerie libellé en monnaie étrangère est susceptible d'être déterioré par une évolution défavorable de sa contrepartie en euros. A l'actif, le risque de change transactionnel affecte les créances clients dans la catégorie prêts et créances. L'ensemble des socié-

tés du groupe fait partie de la zone euro : la totalité de ses créances est libellée en euros et la quasi-totalité de ses dettes est également libellée en euros. Il n'y a donc pas de risque de change transactionnel au sein du groupe Audika.

## Note 10 Autres actifs

	31/12/2014		31/12/2013	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Autres actifs	1 506	1 457	1 293	1 539

Il s'agit principalement des charges constatées d'avance concernant des postes d'exploitation (2 723 K€) et des dépôts de garantie relatifs aux baux (240 K€).

Les charges constatées d'avance non courantes sont constituées des charges d'assurance (perte, vol, casse) constatées d'avance à plus d'un an.

**Note 11** Capitaux propres**11.1. Capital social (en €)**

Au 31 décembre 2014, le capital social est composé de 9 450 000 actions d'un nominal de 0,03 € chacune.

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Nombre d'actions au 1 <sup>er</sup> janvier	9 450 000	9 450 000
Nombre d'actions au 31 décembre	9 450 000	9 450 000

Compte tenu des droits de vote double accordés aux actions détenues au nominatif depuis plus de 4 ans, le nombre total de droits de vote attachés au capital est de :

<b>Actions</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Valeur nominale en €</b>	<b>Total</b>
Ordinaires	4 351 209	0,03	130 536.27
Ordinaires à droit de vote double	5 098 791	0,03	152 963.73
<b>Total</b>	<b>9 450 000</b>	<b>0,03</b>	<b>283 500,00</b>

**11.2. Réserves et résultats nets consolidés – part des propriétaires**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Prime d'apport Audika Groupe	913	913
Réserve légale Audika Groupe	28	28
Autres réserves	21 509	15 585
Réserves consolidées	38 909	47 137
Résultat net part des propriétaires	6 383	59
<b>Total</b>	<b>67 742</b>	<b>63 722</b>

**11.3. Principes de gestion**

La gestion des capitaux propres consolidés a pour objectif de maintenir une structure financière stable afin de générer des dividendes aux actionnaires à travers une croissance régulière et soutenue des résultats.

Les capitaux propres correspondent au capital social, primes et réserves d'Audika Groupe ainsi qu'au résultat et réserves consolidés.

Le capital d'Audika Groupe est soumis à plusieurs dispositions obligatoires du Code de Commerce. Ces dispositions n'ont pas de conséquence significative sur les états financiers. Toutefois, leur conformité fait l'objet de vérifications spécifiques dont les conclusions figurent dans le rapport des commissaires aux comptes.

En 2014, les capitaux propres du groupe ont évolué principalement en fonction du résultat de l'exercice et du dividende payé au cours de l'exercice au titre de l'exercice précédent.

**11.4. Dividendes votés et proposés**

Le groupe Audika, depuis son introduction sur un marché réglementé en 1998, a développé une politique constante de distribution de dividendes.

Le conseil d'administration proposera, lors de l'assemblée générale du 17 juin 2015, de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2014.

**Note 12 Passifs financiers****12.1. Répartition des passifs financiers par classe (IFRS 7) et par catégorie (IAS 39)**

Catégorie de passifs financiers	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs à la juste valeur (*)	Passifs enregistrés au coût amorti	Hors IAS 39	Total 31/12/2014
<b>Passifs non courants</b>					
Emprunts			7 107		7 107
Autres dettes financières			177		177
Autres dettes				1 428	1 428
<b>Passifs courants</b>					
Emprunts			6 752		6 752
Autres dettes financières		36	45		81
Dettes fournisseurs et autres créditeurs			29 270	1 989	31 259
Autres dettes				1 674	1 674
<b>Total</b>		<b>36</b>	<b>43 351</b>	<b>5 091</b>	<b>48 478</b>

Catégorie de passifs financiers	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs à la juste valeur (*)	Passifs enregistrés au coût amorti	Hors IAS 39	Total 31/12/2013
<b>Passifs non courants</b>					
Emprunts			3 698		3 698
Autres dettes financières			217		217
Autres dettes				1 414	1 414
<b>Passifs courants</b>					
Emprunts			19 112		19 112
Autres dettes financières		9	524		533
Dettes fournisseurs et autres créditeurs			30 505	23	30 528
Autres dettes				2 052	2 052
<b>Total</b>		<b>9</b>	<b>54 056</b>	<b>3 489</b>	<b>57 554</b>

(\*) Les passifs à la juste valeur sont constitués d'instruments dérivés (swaps de taux). Ils sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des données de marché observables (niveau 2). Le groupe considère que la valeur comptable des autres passifs financiers correspond à leur juste valeur.

**12.2. Emprunts**

Le groupe a mis en place le 28 février 2013 une nouvelle structure de financement destinée à financer son programme de développement futur et à prolonger la maturité de sa dette existante résultant de la convention de crédit conclue en 2008 avec le pool bancaire. Conformément à l'article 8.2.2 de la documentation bancaire, la cession de la filiale italienne a entraîné le remboursement anticipé de

3 M€ en juillet 2014, sans modification de l'échéance de l'emprunt qui reste fixée au 20 décembre 2016. Les montants des échéances prévues dans la documentation bancaire n'ont pas été modifiées à l'exception de l'échéance du 20 décembre 2016 qui a été réduite de 3 M€.

	2014		2013	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Emprunts bancaires BNP/CIC/Natixis/Bred	4 735	5 402		17 279
Autres emprunts bancaires	2 372	1 350	3 698	1 766
<b>Sous-total emprunts bancaires</b>	<b>7 107</b>	<b>6 752</b>	<b>3 698</b>	<b>19 045</b>
Emprunt Holton				67
<b>Total des emprunts</b>	<b>7 107</b>	<b>6 752</b>	<b>3 698</b>	<b>19 112</b>



Les emprunts, leur date d'échéance et leur périodicité de remboursement sont listés dans le tableau ci-dessous (en K€) :

Établissements prêteurs	Réf	TIE	Frais d'émission d'emprunt	Périodicité de remboursement		Montant total	Périodicité de remboursement	Date d'origine
				< 1 an	> 1 an			
CDN		0,97%		682	680	1 362	semestrielle	2011
OSEO		5,47%		621	1 650	2 271	trimestrielle	2011
BNP/CIC/Natixis/Bred	A1	2,23%	139	1 986	1 753	3 739	semestrielle	2013
BNP/CIC/Natixis	A2	2,23%	80	3 416	2 982	6 398	semestrielle	2013
Autres				47	42	89	mensuelle	
<b>Total</b>			<b>219</b>	<b>6 752</b>	<b>7 107</b>	<b>13 859</b>		

A1 : prêt d'investissement

A2 : prêt de refinancement

Le taux d'intérêt effectif (TIE) ne tient compte ni des instruments de couverture (swap de taux) ni des commissions d'emprunt.

Les emprunts BNP et CDN intègrent une clause de majoration des conditions financières en cas d'évolution défavorable des ratios DFN / EBE et CFL / SDLD :

- DFN/EBE < 1,2
- CFL/SDLD > 1

Les différentes notions se définissent comme suit :

- DFN : dettes financières nettes.
- EBE : excédent brut d'exploitation.
- CFL : cash-flow libre.
- SDLD : service de la dette.

Au 31 décembre 2014, les ratios sont respectés.

Dans le cadre de la mise en place du crédit syndiqué du 28 février 2013, à la demande des banques, des couvertures de taux ont été mises en place afin de se prémunir contre la hausse des taux d'intérêt. Afin de respecter ses engagements, le groupe a mis en place le 30 mai 2013 deux contrats de swap avec la BRED dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- date d'échéance : 28 février 2016
- montant notionnel au 31 mai 2013: 7,4 M€
- taux fixe payé : 0,39%
- taux variable reçu : Euribor 3 mois
- 1<sup>er</sup> fixing : 31 mai 2013

Les contrats de swap contractés avec la BRED ont engendré en terme de valorisation des instruments financiers une charge financière nette de 27 K€ au cours de l'exercice 2014 et une charge financière sur échange de taux de 21 K€, soit une charge financière nette au titre du swap de 48 K€.

### 12.3. Autres dettes financières

Les autres dettes financières sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

- Autres dettes financières non courantes :

	2014	2013
Crédit vendeur et earn-out sur titres à plus d'un an		10
Autres dettes financières à plus d'un an	165	193
Cautions reçues	12	14
<b>Total autres dettes financières non courantes</b>	<b>177</b>	<b>217</b>

Les autres dettes financières à plus d'un an concernent la rente viagère au titre de l'acquisition du droit au bail de DS Acoustique Services. Celles de ces dettes ne portant pas intérêt font l'objet d'un calcul d'actualisation lorsque cela a un effet significatif.

- Autres dettes financières courantes :

	2014	2013
Concours bancaires courants	37	49
crédits vendeurs à -1an	9	475
Instruments dérivés	35	9
<b>Total autres dettes financières courantes</b>	<b>81</b>	<b>533</b>

Les concours bancaires courants correspondent aux découverts bancaires et aux intérêts courus sur swap et commissions d'engagement dus à la clôture de l'exercice. La diminution des crédits vendeurs et principalement due à la cession de la filiale italienne

dont le montant des crédits vendeurs au 31/12/2013 s'élevait à 362 K€. Les instruments dérivés correspondent à la valorisation des swaps au 31/12/2014.

#### 12.4. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Dettes fournisseurs	<b>17 673</b>	18 520
Dettes sociales	<b>8 273</b>	9 341
Dettes fiscales	<b>3 611</b>	1 254
Acomptes clients reçus	<b>1 349</b>	1 001
Autres créditeurs	<b>353</b>	412
<b>Total fournisseurs et autres créditeurs</b>	<b>31 259</b>	<b>30 528</b>

Les dettes fiscales augmentent de façon importante principalement en raison de la dette d'impôt sur les sociétés constatée au 31 décembre 2014, soit 1 989 K€ contre 23 K€ pour l'exercice précédent.

#### 12.5. Risques

L'activité principale du groupe Audika s'effectue dans un secteur réglementé. Les principales contraintes sont :

- obligation d'être titulaire du Diplôme d'État d'Audioprothésiste
- agrément du local
- vente d'appareils auditifs aux normes CE
- prescription médicale obligatoire.

De par son activité de distribution d'aides auditives aux particuliers, le groupe n'est pas concerné par des risques significatifs en termes commerciaux.

##### 12.5.1. Risque de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants

Le groupe poursuit une politique de diversification de ses sources d'approvisionnement. La globalité des fournisseurs du groupe est essentiellement composée de grands comptes.

Achats du groupe réalisés avec le 1<sup>er</sup> fournisseur, les 5 premiers et les 10 premiers fournisseurs sur les 2 derniers exercices :

<b>En %</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Premier fournisseur	<b>16,57</b>	19,25
Cinq premiers fournisseurs	<b>57,73</b>	48,73
Dix premiers fournisseurs	<b>68,14</b>	58,31

##### 12.5.2. Risque de prix

Le risque de prix est le risque par lequel le flux de trésorerie exigible d'une entité au titre d'un achat est susceptible d'être détérioré par une hausse de prix imposée par un fournisseur. Le groupe Audika ne commercialisant pas de produits de marque mais un service, il n'est pas confronté au risque de hausse des prix d'un fournisseur, les produits étant technologiquement identiques d'un fournisseur à l'autre.

##### 12.5.3. Risque de liquidité et de trésorerie

En matière de risque de liquidité et de trésorerie, le groupe Audika n'est que très faiblement exposé parce que l'essentiel de sa clientèle est constitué de particuliers, entraînant une grande dilution de ces risques.

Au 31 décembre 2014 le groupe utilise des lignes de crédit confirmées pour un montant global de 13,9 millions d'euros. La restructuration financière intervenue en février 2013 a permis au groupe d'allonger la maturité de la dette existante (2008) et de lui donner les moyens de financer une partie de ses investissements.

Échéance de remboursement	Inférieure à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieure à 5 ans
Montant en K€	6 752	7 107	0

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts) :

Passifs financiers	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 6 mois	De 6 mois à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>31 décembre 2014</b>							
Emprunts bancaires	13 859	14 430	781	6 290	6 200	1 159	
Autres dettes financières	258	258	45	36	7	22	148
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	31 259	31 259	31 259				
<b>31 décembre 2013</b>							
Emprunts bancaires et emprunt Holton	22 810	23 299	18 501	812	1 450	2 536	
Autres dettes financières	750	750	533		17	22	178
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	30 528	30 528	30 528				

## 12.6. Instruments financiers dérivés

	Type d'instrument	Valeur de marché au 31/12/2014	Valeur de marché au 31/12/2013
Instrument éligible à la comptabilité de couverture	Swap de taux		
Autres instruments non éligibles à la comptabilité de couverture	Swap de taux	-36	-9

### 12.6.1. Risque de taux

Au sein du groupe Audika, les sociétés Audika Groupe et Audika France supportent la totalité de l'emprunt. Les emprunts souscrits par le groupe sont à taux variable pour près de 83% du total des emprunts (11 499 K€). Au 31/12/2014, l'emprunt BNP/CIC/Natixis/Bred fait l'objet d'une couverture de taux à hauteur de 10 012 K€ conformément aux engagements du contrat de prêt. Cette couverture de taux consiste en un swap de taux variable (Euribor 3 mois) contre taux fixe (0,39%). Au 31 décembre 2014 la couverture de taux de l'emprunt BNP/CIC/Natixis/Bred représente près de 99% de l'emprunt sous-jacent, en raison du remboursement anticipé de 3 M€ effectué au cours de l'exercice.

Les emprunts à taux fixe du groupe Audika s'élèvent à 2 360 K€. Ces emprunts ont été souscrits à des taux allant de 3,23% à 4,25%.

L'endettement relatif aux emprunts confirmés à taux variable s'élève à 11,5 M€. Une variation de +1% des taux à court terme aurait eu un impact de -132 K€ sur le résultat financier du groupe, qui passerait de -955 K€ à -1 087 K€, soit une dégradation de près de 13% du résultat financier. De même, la variation de +1% des taux à court terme aurait un impact de -88 K€ sur le résultat net du groupe qui passerait de +6 403 K€ à +6 315 K€.

Caractéristiques de titres émis ou des emprunts contractés	Taux	Montant global des lignes	Moins d'un an	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	Existence ou non de couverture de taux
Emprunts	Variables	11 499	6 084	5 415		oui
	Fixes	2 360	668	1 692		non
<b>Total</b>		<b>13 859</b>	<b>6 752</b>	<b>7 107</b>		

Des contrats de protection des taux à hauteur de 10,0 millions d'euros ont été mis en place en vue de couvrir la dette financière.

- Tableau de la position nette de taux :

	JJ à 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Passifs financiers	-6 833	-7 144	-140
Actifs financiers	11 068		
Position nette avant gestion	4 235	-7 144	-140
Hors bilan			
Position nette après gestion	4 235	-7 144	-140

- Sensibilité à la variation des taux d'intérêt :

Au 31 décembre 2014, en tenant compte des instruments de couverture de risque de taux, la dette nette du groupe est en grande partie à taux fixe (89%). Par ailleurs la politique monétaire de la BCE permet de penser que les taux de financement seront encore durablement bas. Par conséquent, l'exposition du groupe à une variation des taux

d'intérêt est faible eu égard à la maturité de la dette (décembre 2016 pour l'emprunt BNP/CIC/Natixis/Bred).

Par ailleurs, les contrats de swap contractés avec la BRED ont généré une charge financière de 21 K€ au cours de l'exercice 2014. Enfin, la valorisation des swaps a conduit à enregistrer une charge financière de 27 K€ au cours de l'exercice.

### 12.6.2. Risque de change

Le groupe Audika n'est que très faiblement exposé au risque de change puisque, d'une part, la totalité du chiffre d'affaires est facturée en euros en France et en Belgique, et, d'autre part, la charge en devises représente moins de 0,1% des achats et charges externes.

Il n'existe donc pas de politique de couverture des risques de change.

En 2014, le groupe Audika a enregistré une perte de change nette de 8 K€ sur la filiale Industan (Suisse).

### Note 13 Autres dettes

	2014		2013	
	non courantes	courantes	non courantes	courantes
Autres dettes	1 428	1 674	1 414	2 052

Les autres dettes, non financières, sont constituées exclusivement de produits constatés d'avance.

Les produits constatés d'avance à plus d'un an sont constitués des produits d'assurance « perte-vol-casse » qui sont étalés sur 4 ans.

### Note 14 Les provisions

Les provisions pour risques sont constituées principalement de risques sociaux concernant diverses sociétés du groupe (357 K€), de risques d'ordre commercial (223 K€) et de risques fiscaux (26 K€). Les risques ont été évalués selon une estimation prudente tenant compte du risque maximum encouru par le groupe et de la probabilité de l'issue des litiges concernés.

Les provisions pour charges concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière et en matière de congés payés complémentaires (médaille du travail) dus aux salariés du groupe en fonction de leur ancienneté.

La société Audika Groupe est partie à un litige d'ordre commercial avec un ancien fournisseur du groupe ; la procédure est en cours et n'a fait l'objet d'aucune provision à la clôture de l'exercice.

La nature et les mouvements des provisions pour risques et charges sont les suivants :

	<b>Indemnités de fin de carrière</b>	<b>Médaille du travail</b>	<b>Risques sociaux</b>	<b>Autres risques</b>	<b>Total</b>
<b>Provisions au 31/12/2012 (*)</b>	<b>2 745</b>	<b>832</b>	<b>191</b>	<b>282</b>	<b>4 050</b>
Mouvement de périmètre					
Dotation 2013	387	137	204	34	762
Reprise provisions utilisées 2013	100	3	143	60	306
Ecart actuariels	249				249
Reprise provisions non utilisées 2013					
<b>Provisions au 31/12/2013</b>	<b>3 281</b>	<b>966</b>	<b>252</b>	<b>256</b>	<b>4 755</b>
Mouvement de périmètre	-617			-191	-808
Dotation 2014	332	198	190	187	907
Reprise provisions utilisées 2014	21		85	3	109
Ecart actuariels	445				445
Reprise provisions non utilisées 2014		4			4
<b>Provisions au 31/12/2014</b>	<b>3 420</b>	<b>1 160</b>	<b>357</b>	<b>249</b>	<b>5 186</b>

(\*) données retraitées IAS 19

Les mouvements de périmètre correspondent à la cession de la filiale italienne.

Les reprises de provisions utilisées au titre des IFC et de la médaille du travail concernent les salariés ayant quitté le groupe au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice 2014, il a été versé 21 K€ au titre des IFC (charges sociales incluses).

### Note 15 Avantages du personnel

L'évaluation des engagements sociaux liés est résumée dans le tableau suivant :

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Valeur actualisée de l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>3 630</b>	3 019
Coût des services rendus de l'exercice	351	287
Charges d'intérêt de l'exercice	105	74
Prestations réelles	-21	-36
Acquisitions de nouvelles sociétés		
Pertes (+)/Gains (-) actuariels	515	286
<b>Valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre</b>	<b>4 580</b>	<b>3 630</b>
Ecart actuariels relatifs aux IFC non comptabilisés		
<b>Provision au 31 décembre</b>	<b>4 580</b>	<b>3 630</b>
TFR Audika Italia	0	617
<b>Total des engagements sociaux</b>	<b>4 580</b>	<b>4 247</b>

Les données historiques se présentent comme suit :

	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies	4 580	4 427	3 577	2 923
Gains/(pertes) actuariels liés à l'expérience	515	286	276	-70

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation des engagements liés aux indemnités de fin de carrière en France sont les suivants :

- Table de mortalité : TGFH 2000-2005
- Les salariés du groupe Audika bénéficient des indemnités de fin de carrière de la Convention Collective Nationale du Négoce et des Prestations de Services dans les Domaines Médico-Techniques.
- Taux d'actualisation : 1,62% pour les IFC (Iboxx AA zone euro maturité plus de 10 ans) et 1,03% pour les médailles du travail (Iboxx AA zone euro maturité 7 à 10 ans).
- Taux moyen de turn-over : 4,14%.
- Âge de départ volontaire à la retraite : 62 ans (100% de l'effectif).
- Taux de charges sociales : 42%.
- Taux de revalorisation des salaires : 1,80%.
- Assiette de l'indemnité : salaire brut y compris variable récurrent.
- Taux d'inflation : inclus dans le taux de revalorisation des salaires.

Une variation de +/-0,25% sur le taux d'actualisation entraînerait les effets suivants sur la dette actuarielle de l'UGT France :

<b>Valeur actualisée de l'obligation au titre des IFC en K€</b>	<b>31/12/2014</b>
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2014 à 1,37%	3 529
<b>Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2014 à 1,62%</b>	<b>3 420</b>
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2014 à 1,87%	3 316

<b>Valeur actualisée de la provision au titre de la médaille du travail en K€</b>	<b>31/12/2014</b>
Valeur actualisée de la provision au 31/12/2014 à 0,78%	1 190
<b>Valeur actualisée de la provision au 31/12/2014 à 1,03%</b>	<b>1 160</b>
Valeur actualisée de la provision au 31/12/2014 à 1,28%	1 131

<b>Valeur actualisée de l'obligation cumulée en K€</b>	<b>31/12/2014</b>
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2014 (-0,25%)	4 719
<b>Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2014</b>	<b>4 580</b>
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2014 (+0,25%)	4 447

## Note 16 Engagements donnés et reçus hors bilan

<b>Engagements donnés au 31/12/2014</b>		
Cautions sur emprunts	3 442	Cautions sur emprunts souscrits par les filiales.
Nantissements de fonds de commerce	11 798	Nantissements sur emprunts souscrits par Audika Groupe et ses filiales.
Nantissement de titres	10 350	Nantissement de 100% des actions Sarffa et 100% des actions Audika France, au titre de la garantie d'emprunt syndiqué auprès de BNP Paribas, CIC et Natixis.
Nantissement d'instruments financiers	107	Nantissement d'instruments financiers sur caution donnée par CDN.
Contrats de location exploitation	11 784	Loyers des baux commerciaux et loyers des locations longue durée véhicules.
Earn-out non comptabilisés	0	
Effets escomptés non échus		
<b>Total</b>	<b>37 481</b>	

<b>Locations d'exploitation</b>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>&gt; 1 an</b>	<b>Total</b>
Baux commerciaux et de bureaux	5 080	5 467	10 547
Location longue durée véhicules	580	657	1 237
<b>Total</b>	<b>5 660</b>	<b>6 124</b>	<b>11 784</b>

- Pacte d'associés Audika Alpes :

Les modalités de rachat des minoritaires d'Audika Alpes sont prévues dans un pacte d'associés. Celui-ci prévoit un prix de rachat en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédant le rachat. Cet accord est valable pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 30 décembre 2016, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 ans.

Cet accord crée pour l'associé minoritaire une obligation de vendre ses parts sociales en cas de départ pour cause d'incapacité, de décès, de démission et de révocation ou de licenciement. Audika Groupe a alors une obligation de rachat des dites parts uniquement en cas de démission, de révocation ou licenciement de l'associé minoritaire. Cette obligation de rachat est constitutive d'un put sur intérêts minoritaires dont la valeur n'est pas significative au 31 décembre 2014 dans le cas d'une démission, l'évènement conditionnel n'étant alors pas sous le contrôle d'Audika Groupe. Ce call n'est pas comptabilisé dans les comptes du groupe.

- Pacte d'associés Audiolink :

Les modalités de rachat des minoritaires d'Audiolink sont prévues dans la promesse de vente du 6 mai 2013. Celle-ci prévoit un prix de rachat en fonction de l'actif net au 30 avril 2013 et du résultat avant impôt de l'exercice précédant le rachat. Ces modalités sont assorties d'un prix plancher. Cet accord est valable pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2018.

Cet accord crée pour l'associé minoritaire une obligation de vendre ses parts sociales en cas de cessation d'activité de l'associé minoritaire pour quelque cause que ce soit, au cours de la période du 6 mai 2013 au 31 décembre 2015. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018, Audika Groupe pourra exercer à tout moment son option de rachat des minoritaires. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la promesse sera caduque et de nul effet. Ce call n'est pas comptabilisé dans les comptes du groupe.

#### Engagements reçus au 31/12/2014

Garanties à première demande	290
Cautions bancaires	273
<b>Total</b>	<b>563</b>

Il s'agit de garanties bancaires à première demande en garantie de la garantie d'actif et de passif données par les anciens associés des sociétés rachetées. Ces garanties sont généralement données pour une période de 4 ans couvrant la période de contrôle des administrations sociales et fiscales.

### Note 17 Informations relatives aux parties liées

#### 17.1. Relations société mère-filiales

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes. Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les principales opérations courantes avec les sociétés dans lesquelles le président est membre du conseil d'administration. Les principales transactions entre Audika Groupe et ses filiales concernent des commissions, des locations, des honoraires de management et de comptabilité, des refacturations d'assurance et des facturations de communication. Ces facturations s'élevaient pour l'année 2014 à 16 746 K€.

Enfin, Audika Groupe a facturé à ses filiales des intérêts sur comptes courants à hauteur de 11 K€.

Par ailleurs, la société Audika Groupe a comptabilisé dans ses comptes des achats de prestations, des frais financiers et des acquisitions d'immobilisations facturés par ses filiales pour un montant total hors taxes de 872 K€.

Enfin, préalablement à la cession de sa filiale Audika Italia, la société Audika Groupe a consenti un abandon de créance de la totalité du compte courant pour un montant de 5 851 K€.

#### 17.2. Relations avec Holton

La société Audika Groupe a pour partie liée la société Holton. Cette dernière détient 53,9% du capital de la société Audika Groupe. La société Audika Groupe a emprunté en 2008 à la société Holton la somme de 10 M€ au titre du refinancement de la dette bancaire existante. Cet emprunt donne lieu à la perception par la société Holton de commissions d'utilisation (0,20% de l'encours) et d'intérêts

d'emprunts sur la base d'un taux Euribor 3 mois + 0,60%. Au titre de 2014, la société Audika Groupe a enregistré dans ses charges la somme de 1 K€ au titre des intérêts et commissions relatifs à cet emprunt. Au 31 décembre 2014, l'emprunt a été intégralement remboursé.

### 17.3. Dirigeants

Les dirigeants constituant des parties liées sont les membres du conseil d'administration ou leur représentant, ainsi que les deux directeurs délégués qui sont les enfants du président du conseil d'administration et du directeur général délégué et deux salariés qui sont les frère et sœur du président du conseil d'administration et du directeur général délégué.

Les membres du conseil d'administration ou leur représentant percevant une rémunération à court terme sont ceux qui exercent un mandat social de dirigeant et ceux qui sont titulaires d'un contrat de travail. Ces derniers bénéficient à ce titre d'une indemnité de fin de carrière conventionnelle.

Les rémunérations sont récapitulées dans le tableau suivant (en K€) :

	Charge dans le compte de résultat		Dettes au bilan	
	2014	2013	2014	2013
Avantages à court terme <sup>(1)</sup>	1 367	1 218	103	42
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme <sup>(2)</sup>	28	13	166	139
Indemnités de fin de contrat de travail				
Paiements en actions				

(1) Avantages à court terme - Ces montants incluent la rémunération versée au titre de l'exercice ainsi que les avantages en nature et la participation.

(2) Autres avantages à long terme - Ces montants comprennent l'engagement correspondant aux indemnités de fin de carrière.

#### Note 18 Secteurs opérationnels

Auparavant les secteurs opérationnels du groupe Audika correspondaient aux deux activités suivies par la direction générale dans le cadre de son reporting opérationnel : activité France (incluant la Belgique) et activité Italie. La cession de la filiale italienne a pour conséquence l'absence de reporting opérationnel par secteur géographique.

L'activité de holding et de financement centralisé du groupe n'étant pas considérée comme un secteur opérationnel, elle est incluse dans le secteur France.

Les produits des activités ordinaires résultant des transactions du groupe Audika avec chacun de ses clients externes ne franchissent jamais un seuil de 10% des produits des activités ordinaires du groupe.

#### Note 19 Produits des activités ordinaires

	2014	2013 retraité
Ventes appareillages	79 200	75 347
Ventes de piles	6 931	6 885
Ventes accessoires	6 141	5 820
Ventes de services	6 437	7 392
<b>Total</b>	<b>98 709</b>	<b>95 444</b>

#### Note 20 Coût des biens et des services vendus

Les achats sont principalement opérés par la centrale d'achats du groupe Audika. Ils se sont élevés en 2014 à 17,3 M€.

La marge brute enregistre une légère augmentation, passant de

81,8% en 2013 à 82,4% en 2014. Cette amélioration est due à l'effet combiné de la variation du mix-produit (hausse des ventes d'appareillages dont le taux de marge est le plus fort) et de l'impact favorable des dépréciations des stocks.

#### Note 21 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes, qui regroupent l'ensemble des frais généraux du groupe, se sont élevés à 24,5 M€ en baisse de 2,8% par rapport à 2013.

Les charges externes sont principalement constituées des charges de marketing (7 228 K€), en baisse de 463 K€ (-6%) par rapport à l'exercice précédent et des locations (7 384 K€). Ces deux postes

représentent en effet près de 60% des charges externes. Les autres charges externes (9 847 K€), enregistrent une diminution de 503 K€, soit une baisse de 4,9% par rapport à 2013.

À travers ces chiffres, le groupe démontre ainsi sa volonté de poursuivre sa politique de réduction des coûts, engagée en 2013.



**Note 22 Impôts et taxes**

Les impôts et taxes diminuent de 247 K€, passant de 1 556 K€ en 2013 à 1 309 K€ en 2014 étant précisé que la CVAE est traitée en impôt sur le résultat.

Les impôts et taxes assis sur les rémunérations s'élèvent à 574 K€ et les autres impôts et taxes à 735 K€.

**Note 23 Frais de personnel**

Les frais de personnel du groupe se ventilent comme suit :

	<b>2014</b>	<b>2013 retraité</b>
Salaires et traitements	27 517	27 605
Charges sociales	10 682	10 683
Participation des salariés	744	626
Provisions et indemnités de fin de carrière	529	363
Autres charges de personnel	369	370
<b>Total</b>	<b>39 841</b>	<b>39 647</b>

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) issu de la loi de finances rectificative pour 2012, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 est un crédit d'impôt égal à 6% des rémunérations inférieures à 2,5 SMIC (plein temps). Le groupe a choisi de comptabiliser ce crédit d'impôt d'un montant de 743 K€ en déduction des charges sociales.

**• Réseau de distribution France :**

Au 31 décembre 2014 le groupe Audika comptait 201 audioprothésistes (contre 204 à fin 2013), 66 responsables techniques régionaux (contre 61 à fin 2013) et 378 assistantes de centres (contre 373 à fin 2013). Les salaires et traitements des centres augmentent de 2,13%, passant de 19 508 K€ en 2013 à 19 924 K€ en 2014 alors que l'effectif n'augmente que de 1% passant de 638 à fin 2013 à 645 à fin 2014.

**• Siège :**

L'effectif est constitué du personnel administratif et d'encadrement du siège et de la centrale d'achats. Son effectif passe de 151 à fin 2013 à 143 à fin 2014, alors que la masse salariale passe de 8 008 K€ en 2013 à 7 454 K€ en 2014 (-6,9%). Cette baisse des coûts de personnel est la conséquence des décisions prises en 2013 avec un impact année pleine.

Le tableau comparatif des effectifs se présente comme suit :

	<b>2014</b>			<b>2013</b>		
	<b>CDI</b>	<b>CDD</b>	<b>Total</b>	<b>CDI</b>	<b>CDD</b>	<b>Total</b>
Cadres	321	5	326	323		323
Non cadres	435	35	470	434	32	466
<b>Total</b>	<b>756</b>	<b>40</b>	<b>796</b>	<b>757</b>	<b>32</b>	<b>789</b>

Au 31 décembre 2014, l'effectif, en Belgique, est de 4 (3 salariées et 1 mandataire social).

**Note 24 Amortissements et provisions**

Les amortissements inclus dans les charges opérationnelles concernent les actifs suivants :

	<b>2014</b>	<b>2013 retraité</b>
Immobilisations incorporelles	439	409
Immobilisations corporelles	2 864	3 218
<b>Total</b>	<b>3 303</b>	<b>3 627</b>

La diminution sensible de la charge d'amortissement des immobilisations corporelles est principalement due au suramortissement pratiqué en 2013 relatif au déménagement des divers locaux du siège.

**Note 25 Autres produits et charges d'exploitation**

Les autres produits et charges d'exploitation concernent principalement des créances irrécouvrables (-24 K€).

**Note 26 Autres produits et charges opérationnels**

Ce poste enregistre principalement les charges et produits relatifs aux cessions d'actifs (-36 K€), un complément de prix d'acquisition de fonds de commerce (-40 K€), la régularisation de la rente viagère (-29 K€) et des charges exceptionnelles (-14 K€).

**Note 27 Produits sur prêts et placements de trésorerie**

Les produits financiers sur trésorerie concernent principalement les produits financiers relatifs aux placements de trésorerie (27 K€) et les plus-values constatées sur la valorisation d'instruments financiers au 31/12/2014 (6 K€).

**Note 28 Charges de financement**

	<b>2014</b>	<b>2013 retraité</b>
Frais financiers sur emprunts	-849	-1 123
Frais financiers sur découverts bancaires		-2
Résultat de change sur opérations financières	-8	
Dotation aux provisions financières	-45	-9
Autres charges financières	-86	-77
<b>Total</b>	<b>-988</b>	<b>-1 211</b>

**Note 29 Impôts sur le résultat**

La charge d'impôts différés est déterminée selon la méthode comptable décrite en note 2-17 « impôts ».

Conformément aux principes comptables, les impôts différés actifs et passifs ont été compensés par entités fiscales, et se présentent ainsi dans les états financiers consolidés :

	<b>Impôts différés actifs</b>	<b>Impôts différés passifs</b>
01/01/2014	2 001	404
Augmentation	188	17
Diminution	339	343
<b>31/12/2014</b>	<b>1 850</b>	<b>78</b>

Le taux de base de l'impôt en France est de 33,33%.

Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe est ainsi de 33,33%.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3% de l'impôt de base dû ; pour les sociétés françaises le taux légal d'imposition se trouve ainsi majoré de 1,1%.

L'impact de cette contribution complémentaire est de 85 K€ pour l'impôt société du groupe au 31 décembre 2014. Il n'est pas pris en compte dans le calcul du taux d'impôt différé.

Le taux d'imposition de la filiale belge est de 33,99%.

- Réconciliation entre l'impôt théorique calculé avec le taux d'impôt en vigueur en France et la charge d'impôt réelle.

<b>Rapprochement impôt calculé/impôt réel</b>	<b>2014</b>	<b>2013 retraité</b>
Résultat net consolidé	6 403	33
Résultat net des activités cédées	339	4 445
Résultat net consolidé des activités poursuivies	6 742	4 478
Charge d'impôt	4 369	2 059
Résultat avant impôt	11 111	6 537
Imposition théorique	3 704	2 179
Différences permanentes	103	166
Non-activation de déficits et autres	-42	-125
CICE et crédits d'impôt sur les dons	-219	-274
Cession Audika Italia	171	-512
C.V.A.E.	652	625
<b>Impôt total calculé</b>	<b>4 369</b>	<b>2 059</b>

- La charge d'impôt s'élève à 4 369 K€ et est ventilée ainsi :

	<b>2014</b>	<b>2013 retraité</b>
Impôts courants	-3 423	-1 288
Impôts différés	32	166
CVAE	-978	-937
<b>Total</b>	<b>-4 369</b>	<b>-2 059</b>

L'analyse des impôts différés par nature est la suivante :

<b>IDA (-) IDP (+)</b>	<b>Résultat</b>			<b>Bilan</b>	
	<b>Résultat d'impôts différés 2014</b>	<b>Impôts différés sur écarts actuariels</b>	<b>Périmètre et reclassement</b>	<b>2014</b>	<b>2013 retraité</b>
Provisions pour avantages du personnel	-104	-148		-1 137	-885
Différences temporelles	-43			-351	-308
Immobilisations incorporelles	-81			723	804
Stocks	158			-785	-943
Instruments financiers				-212	-212
Actifs et passifs financiers	-40	-7		-172	-125
Autres	78	12		161	71
<b>Position fiscale latente nette</b>				<b>-1 773</b>	<b>-1 598</b>
<b>Résultat net d'impôts différés</b>	<b>-32</b>				

Le produit d'impôt différé constaté en résultat s'élève à 32 K€ selon la répartition suivante :

- › retraitements de consolidation : -11 K€
- › différences temporelles : 43 K€

**Note 30 Résultat par action (en €)**

Au 31 décembre 2014, la société ne détenant aucune de ses propres actions, le résultat de base net par action est égal au rapport du résultat net par le nombre d'actions en circulation (9 450 000).

Il n'existe pas d'instrument dilutif, le résultat dilué par action est donc égal au résultat net par action.

	2014	2013 retraité
<b>Numérateur</b>		
Résultat net (en €)	6 383 215	58 773
<b>Dénominateur</b>		
Nombre moyen pondéré d'actions entrant dans le calcul de base du résultat par action	9 450 000	9 450 000
<b>Résultat de base par action (en €)</b>		
Résultat de base net par action	0,68	0,01
Résultat net dilué par action	0,68	0,01

**Note 31 Tableau des flux de trésorerie****31.1. Flux de trésorerie liés à l'activité**

L'activité dégage une capacité d'auto-financement après coût de l'endettement financier net et de l'impôt société de 10 787 K€ et de 16 048 K€ avant coût de l'endettement financier net et de l'impôt société.

Le cycle d'exploitation est marqué par une variation nette du besoin en fonds de roulement d'exploitation de 2 819 K€ dont le détail est analysé dans le tableau ci-dessous :

	2014	2013 retraité
Stocks	-694	323
Fournisseurs	606	-1 055
Clients	-219	153
Créances/Dettes sociales	-598	220
Créances/Dettes fiscales (hors IS)	-409	-663
CCA/PCA	-241	79
Débiteurs et créditeurs divers	-1 257	-669
<b>Total</b>	<b>-2 812</b>	<b>-1 612</b>

**31.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement**

Les acquisitions d'entités consolidées nettes de trésorerie acquise sont principalement constituées de règlements d'earn-out relatifs à des acquisitions antérieures (159 K€).

Les acquisitions d'immobilisations corporelles correspondent au montant du tableau de la Note 6 - Immobilisations corporelles soit 3 407 K€, diminué de la variation du poste « Dettes sur acquisition

immobilisations corporelles » (39 K€) et des acquisitions de la filiale italienne (11 K€) dont les flux sont recensés sur la ligne « activités cédées ».

Les opérations d'investissement, après prise en compte des cessions d'actifs, génèrent un flux positif de 2 858 K€.

**31.3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement**

Les dividendes versés intègrent ceux versés par Audika Groupe (2 079 K€) ainsi que ceux versés aux minoritaires des filiales d'Audika Groupe (19 K€).

Les opérations de financement génèrent un flux de trésorerie négatif de 11 512 K€.

### 31.4. Réconciliation par la trésorerie

#### 31.4.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture

	<b>2014</b>	<b>2013 retraité</b>
Valeurs mobilières de placement	108	437
Disponibilités	6 723	4 920
Concours bancaires	-49	-272
<b>Total</b>	<b>6 782</b>	<b>5 085</b>

#### 31.4.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture

	<b>2014</b>	<b>2013 retraité</b>
Valeurs mobilières de placement	2 707	108
Disponibilités	8 342	6 723
Concours bancaires	-37	-49
<b>Total</b>	<b>11 012</b>	<b>6 782</b>

### Note 32 Évènements postérieurs à la clôture

#### 32.1. Évènements concernant le groupe

Le 17 février 2015, le groupe a annoncé être entré en négociation exclusive avec la société danoise William Demant pour l'acquisition par cette dernière de la participation détenue par Holton dans le capital d'Audika Groupe (53,9% du capital) à un prix de 17,78 € par action. Cette opération s'inscrit dans le prolongement naturel du partenariat existant entre les 2 groupes, puisque la société William Demant est un fournisseur historique du groupe Audika.

En cas de succès de cette opération, le groupe William Demant sera tenu, conformément à la réglementation française, d'initier une offre publique d'achat sur le flottant d'Audika Groupe.

Le 2 avril 2015, le groupe Audika a annoncé avoir signé un protocole d'accord avec la société William Demant pour l'acquisition par cette dernière de la participation de Holton dans le capital de la société Audika Groupe, dans les conditions prévues de l'annonce du 17 février 2015.

Par ailleurs, le groupe Audika a repris depuis début 2015 sa politique de maillage du territoire par la création d'une dizaine de centres en France et d'un centre en Belgique.

#### 32.2. Évènements concernant la société

Néant

## 20.3.2. ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX (EN K€)

## 20.3.2.1. BILAN

ACTIF	Note	31/12/2014			31/12/2013
		Brut	Amort/prov	Net	Net
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais d'établissement					
Logiciels		973	815	158	271
Autres immobilisations		10		10	10
Fonds commercial					
Avances et acomptes					
Autres					
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>3.1.</b>	<b>983</b>	<b>815</b>	<b>168</b>	<b>281</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains					
Constructions		5	1	4	32
Installations techniques, matériel et outillage industriels		12	9	3	2
Autres immobilisations		1 228	805	423	246
Immobilisations en cours		42		42	
Avances et acomptes					
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>3.2.</b>	<b>1 287</b>	<b>815</b>	<b>472</b>	<b>280</b>
<b>Immobilisations financières</b>					
Titres de participation		41 449		41 449	43 018
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres		426		426	407
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>3.3.</b>	<b>41 875</b>		<b>41 875</b>	<b>43 425</b>
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>44 145</b>	<b>1 630</b>	<b>42 515</b>	<b>43 986</b>
<b>Stocks et en-cours</b>					
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>					
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	<b>3.4.</b>	<b>6 925</b>		<b>6 925</b>	<b>8 494</b>
<b>Autres créances</b>	<b>3.5.</b>	<b>2 803</b>		<b>2 803</b>	<b>10 170</b>
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>3.7.</b>	<b>2 600</b>		<b>2 600</b>	
<b>Disponibilités</b>		<b>1 085</b>		<b>1 085</b>	<b>610</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>		<b>40</b>		<b>40</b>	<b>12</b>
<b>Total actif circulant</b>		<b>13 453</b>		<b>13 453</b>	<b>19 286</b>
<b>Charges à répartir</b>	<b>3.8.</b>	<b>417</b>		<b>417</b>	<b>626</b>
<b>Ecart de conversion actif</b>					
<b>Total général</b>		<b>58 015</b>	<b>1 630</b>	<b>56 385</b>	<b>63 898</b>

<b>PASSIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	4.1.	284	284
Primes d'apport		913	913
Réserve légale		28	28
Autres réserves		13 033	15 585
Report à nouveau		8 476	
Résultat de l'exercice		7 140	8 003
Provisions réglementées		591	570
<b>Total</b>	<b>4.2.</b>	<b>30 465</b>	<b>25 383</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>4.3.</b>	<b>414</b>	<b>156</b>
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.5.	10 631	17 316
Emprunts et dettes financières divers	4.6.	6 528	15 498
<b>Total</b>		<b>17 160</b>	<b>32 814</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 777	2 431
Dettes fiscales et sociales	4.7.	4 767	2 507
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4.8.	384	607
Dettes diverses		419	
Produits constatés d'avance			
<b>Total</b>		<b>8 347</b>	<b>5 545</b>
<b>Total général</b>		<b>56 385</b>	<b>63 898</b>

## 20.3.2.2. COMPTE DE RÉSULTAT

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b>Produits d'exploitation</b>			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	5.1	25 364	25 844
<b>Chiffre d'affaires net</b>		<b>25 364</b>	<b>25 844</b>
Production immobilisée			
Production stockée			
Subventions d'exploitation			19
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges		222	933
Autres produits		142	681
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>25 728</b>	<b>27 477</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			
Achats de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats consommés de matières premières et autres approvisionnements			
Autres achats et charges externes		10 014	11 441
Impôts, taxes et versements assimilés		564	505
Salaires et traitements		4 627	4 202
Charges sociales		2 067	1 923
Dotations aux amortissements des immobilisations		296	468
Dotations aux charges à étaler des emprunts		209	264
Dotations aux provisions pour risques et charges		269	35
Autres charges		42	559
<b>Total des charges d'exploitation</b>	5.2	<b>18 088</b>	<b>19 397</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>7 640</b>	<b>8 080</b>
Produits financiers		5 491	3 079
Charges financières		653	2 710
<b>Résultat financier</b>	5.3	<b>4 838</b>	<b>369</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>12 478</b>	<b>8 449</b>
Produits exceptionnels		7 114	
Charges exceptionnelles		10 242	69
<b>Résultat exceptionnel</b>	5.4	<b>-3 128</b>	<b>-69</b>
Participation des salariés		439	416
Impôt sur les bénéfices		1 771	-39
<b>Résultat net</b>		<b>7 140</b>	<b>8 003</b>



### 20.3.2.3. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

#### Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice

##### 1.1. Prises de participation et prises de contrôle

Néant

##### 1.2. Intégration fiscale

Audika Groupe a opté pour l'intégration fiscale, qui a fait l'objet d'une convention en date du 21 avril 2004 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour les sociétés suivantes : Audika Groupe, Sarffa, Audika France et Elstar.

##### 1.2. Autres évènements caractéristiques de l'exercice

La société a cédé le 29 avril 2014 la totalité des titres de participation de sa filiale italienne, Audika Italia ; la cession a été comptabilisée sur la base du prix de vente provisoire de 7,1 M€. La valeur nette comptable des titres s'élevant à 1 569 K€, il en résulte une moins-value de -320 K€ après prise en compte de l'abandon du compte courant de 5 851 K€.

Par ailleurs, la société Audika Groupe a procédé à la dissolution anticipée de la société SCS Audika au cours de l'année 2014.

#### Note 2 Principes, règles et méthodes comptables

##### 2.1. Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité du règlement ANC n°2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général.

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

Les comptes sociaux sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

##### 2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortis linéairement sur une durée de 36 mois.

##### 2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés suivant la durée d'utilisation prévue.

La durée d'utilisation retenue par Audika Groupe correspond au plan d'amortissement constaté. Les durées les plus couramment pratiquées sont :

Nature	Durée <sup>(1)</sup>	Mode <sup>(2)</sup>
Aménagements des constructions	10	L
Matériel et outillage	5	L
Agencements et installations	6 à 7	L
Matériel de transport	2 à 5	L
Matériel de bureau et informatique	2 à 5	L
Mobilier de bureau	4 à 7	L

(1) Exprimée en années

(2) L : linéaire

## 2.4. Titres de participation

Les titres sont enregistrés au prix d'acquisition, augmenté des frais d'acquisition, conformément à l'avis n°2007-C du CNC du 15 juin 2007. Lorsque la valeur d'inventaire estimée est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

La valeur d'inventaire estimée des titres de participation correspond à leur valeur d'utilité. Cette dernière est appréciée sur la base de critères objectifs tels que la quote-part dans l'actif net ou des perspectives de rentabilité ; ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en terme de stratégie ou de synergies, eu égard aux autres participations détenues.

## 2.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

## 2.6. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir les risques et charges au titre d'évènements survenus avant la date de clôture, s'il est probable que les obligations afférentes provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie.

Les engagements au titre de la médaille du travail sont provisionnés dans les comptes sociaux.

En revanche, les engagements de retraite constituent un engagement hors bilan dans les comptes sociaux, mais sont comptabilisés pour les besoins des comptes consolidés.

Les salariés de la société perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. La société offre ces avantages via des régimes à cotisations définies (obligation de règlement des primes) et via des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode actuarielle des unités de crédit projetée avec salaire de fin de carrière.

L'engagement de fin de carrière se calcule comme le montant de l'indemnité actualisée au taux d'actualisation retenu sur la durée restant à courir de la date d'évaluation jusqu'à la date de départ à la retraite, intégrant la probabilité de décès et de départ de l'entreprise et d'un prorata par le rapport « ancienneté à la date d'évaluation/ ancienneté à la date de départ à la retraite ».

Les calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ en retraite volontaire de 62 ans,
- des hypothèses d'augmentation salariale (incluant le taux d'inflation),
- une hypothèse de taux de rotation du personnel,
- un taux d'actualisation financière,
- une hypothèse de taux de charges sociales.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans.

La convention collective du groupe Audika prévoit des jours de congés payés supplémentaires (1 à 3 jours par an) en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Les engagements sont calculés selon les mêmes hypothèses que les engagements de départ en retraite.

**Note 3** Notes sur le bilan actif**3.1. Immobilisations incorporelles**

	Logiciels	Fonds de commerce et droits au bail	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>Valeur brute au 01/01/2013</b>	<b>667</b>			<b>667</b>
Acquisitions	312			312
Cessions/diminutions				
Autres variations				
<b>Valeur brute au 31/12/2013</b>	<b>979</b>			<b>979</b>
Amortissements cumulés	698			698
<b>Valeur nette au 31/12/2013</b>	<b>281</b>			<b>281</b>
<b>Valeur brute au 01/01/2014</b>	<b>979</b>			<b>979</b>
Acquisitions	4			4
Cessions/diminutions				
Autres variations	-10		10	
<b>Valeur brute au 31/12/2014</b>	<b>973</b>		<b>10</b>	<b>983</b>
Amortissements cumulés	815			815
<b>Valeur nette au 31/12/2014</b>	<b>158</b>		<b>10</b>	<b>168</b>

**3.2. Immobilisations corporelles**

	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
<b>Valeur brute au 01/01/2013</b>	<b>261</b>	<b>9</b>	<b>1 569</b>		<b>1 839</b>
Acquisitions			137		137
Cessions/diminutions					
Autres variations	-7		-476		-483
<b>Valeur brute au 31/12/2013</b>	<b>254</b>	<b>9</b>	<b>1 230</b>		<b>1 493</b>
Amortissements cumulés	222	7	984		1 213
<b>Valeur nette au 31/12/2013</b>	<b>32</b>	<b>2</b>	<b>246</b>		<b>280</b>
<b>Valeur brute au 01/01/2014</b>	<b>254</b>	<b>9</b>	<b>1 230</b>		<b>1 493</b>
Acquisitions		3	339	42	381
Cessions/diminutions	249		341		590
Autres variations					
<b>Valeur brute au 31/12/2014</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>1 228</b>	<b>42</b>	<b>1 287</b>
Amortissements cumulés	1	9	805		815
<b>Valeur nette au 31/12/2014</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>423</b>	<b>42</b>	<b>472</b>

La diminution des immobilisations corporelles est la conséquence de la mise au rebut des travaux effectués à l'ancien siège social (avenue Hoche), suite au changement de siège social au cours de l'exercice.

### 3.3. Immobilisations financières

	Titres de participation	Dépôts et cautions	Total
Valeur brute au 01/01/2013	45 187	400	45 587
Augmentations	496	11	507
Diminutions		4	4
Autres variations			
Valeur brute au 31/12/2013	45 683	407	46 090
Provisions cumulées	2 665		2 665
Valeur nette au 31/12/2013	43 018	407	43 425
<b>Valeur brute au 01/01/2014</b>	<b>45 683</b>	<b>407</b>	<b>46 090</b>
<b>Augmentations</b>		<b>27</b>	<b>27</b>
<b>Diminutions</b>	<b>4 234</b>	<b>8</b>	<b>4 242</b>
<b>Autres variations</b>			
<b>Valeur brute au 31/12/2014</b>	<b>41 449</b>	<b>426</b>	<b>41 875</b>
<b>Provisions cumulées</b>			
<b>Valeur nette au 31/12/2014</b>	<b>41 449</b>	<b>426</b>	<b>41 875</b>

La diminution du poste « titres de participation » correspond à la cession de la filiale italienne Audika Italia (4 194 K€) et à l'annulation des titres « SCS Audika » (40 K€), suite à la dissolution anticipée de la société. La cession de Audika Italia et la dissolution de SCS Audika ont également donné lieu aux reprises des provisions pour dépréciation des titres de participation pour respectivement 2 625 K€ et 40 K€.

#### 3.3.1. Liste des filiales et participations (en €)

La société consolide la totalité des filiales ci-dessous par intégration globale.

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur nette des titres détenus	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Montant des cautions et avals donnés par la société	Prêts et avances consentis	Dividendes encaissés par la société
SARFFA	126 128	32 374 365	100,00%	1 340 697	43 255 978	3 213 171			2 759 050
AUDIKA France	145 900	13 461 124	100,00%	36 409 389	87 607 560	-1 868 114	3 416 138		
I.A.V.	7 622	562 481	60,00%	4 573	1 468 063	41 257			11 250
AUDIKA ALPES	7 622	776 575	60,00%	103 811	2 354 202	29 523		994	17 400
ELSTAR	40 000	-617 358	99,92%	329 332	1 295 225	-171 435		781 856	
CFA	409 173	3 052 933	100,00%	1 580 872	5 202 916	262 023			
INDUSTAN	500 000 <sup>(1)</sup>	-644 117	100,00%	1 184 213	0	-20 020		620 403	
AUDIOLINK	18 600	232 513	80,00%	495 006	717 020	31 449		25 022	
AUDIKAWEB	1 000	-3 444	55,00%	550	69 958	-1 817		47 100	
M.E.J.A.	1 000	-11 037	55,00%	550	56 326	-8 798		2	
<b>Total</b>				<b>41 448 993</b>	<b>142 027 248</b>		<b>3 416 138</b>	<b>1 475 377</b>	<b>2 787 700</b>

(1) CHF

### 3.4. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont constituées de créances hors groupe pour 4 387 K€ et de créances sur les filiales de la société pour 2 538 K€.

### 3.5. Autres créances

	2014	2013
Créances sociales	41	30
Créances fiscales	431	1 769
Comptes courants	1 476	8 024
Autres créances	855	347
<b>Total</b>	<b>2 803</b>	<b>10 170</b>

Les comptes courants au 31/12/2014 sont détaillés dans le tableau 3.3.1. Leur diminution est due à la sortie de la filiale italienne au cours de l'exercice 2014.

Les autres créances correspondent principalement aux acomptes versés aux fournisseurs (338 K€) à la créance résiduelle relative à la cession d'Audika Italia payable contractuellement au plus tard le 30 Avril 2015 pour 500 K€, cette créance étant bloquée sur un compte séquestre.

### 3.6. Échéance des créances

	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>426</b>	<b>240</b>	<b>186</b>
<b>Total créances clients et comptes rattachés</b>	<b>6 925</b>	<b>6 925</b>	
Créances sociales	41	41	
Créances fiscales	431	431	
Comptes courants	1 476	1 476	
Autres créances	855	855	
<b>Total autres créances</b>	<b>2 803</b>	<b>2 803</b>	
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	
<b>Total général</b>	<b>10 194</b>	<b>10 008</b>	<b>186</b>

### 3.7. Valeurs mobilières de placement

Il s'agit de placements de trésorerie rémunérés à taux fixe (1,20%), disponibles immédiatement et sans risque.

### 3.8. Charges à répartir

Les seules charges à répartir maintenues à l'actif de la société concernent les frais d'émission d'emprunt, conformément aux dispositions du CRC 2004-06.

Les frais relatifs aux emprunts souscrits en 2013 sont amortis linéairement sur la durée des emprunts.

Nature	Solde au 31/12/2013	Augmentation de l'exercice	Dotation de l'exercice	Solde au 31/12/2014
Commissions sur emprunts	626	0	209	417
<b>Total</b>	<b>626</b>	<b>0</b>	<b>209</b>	<b>417</b>

**Note 4** Notes sur le bilan passif**4.1. Composition du capital social (en €)**

	Nombre de titres	Valeur nominale en Euros	Total
Actions ordinaires à droit de vote simple	4 351 209	0,03	130 536,27
Actions ordinaires à droit de vote double	5 098 791	0,03	152 963,73
<b>Total</b>	<b>9 450 000</b>	<b>0,03</b>	<b>283 500,00</b>

**4.2. Tableau de variation des capitaux propres**

	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Dividendes	Provisions réglementées	Total
<b>Au 31/12/2013 avant répartition</b>	<b>284</b>	<b>913</b>	<b>15 613</b>	<b>8 003</b>		<b>570</b>	<b>25 383</b>
Affectation du résultat 2013			5 924	-8 003	2 079		
Dividendes versés					-2 079		-2 079
Résultat 2014				7 140			7 140
Provisions réglementées						21	21
<b>Total au 31/12/2014 avant répartition</b>	<b>284</b>	<b>913</b>	<b>21 537</b>	<b>7 140</b>		<b>591</b>	<b>30 465</b>

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires relatifs aux frais d'acquisition des titres de participation.

**4.3. Provisions pour risques et charges**

	31/12/2013	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2014
Provisions pour litiges	42	225	11		256
Provisions pour charges	114	44			158
<b>Total</b>	<b>156</b>	<b>269</b>	<b>11</b>		<b>414</b>

Les provisions pour risques et charges correspondent aux dossiers prud'homaux (115 K€), à des litiges commerciaux (110 K€), au contrôle Urssaf 2009 à 2011 (20 K€), au litige fiscal relatif au crédit impôt recherche (11 K€) et à la médaille du travail (158 K€).

La société Audika Groupe est partie à un litige d'ordre commercial avec un ancien fournisseur du groupe ; la procédure est en cours et n'a fait l'objet d'aucune provision à la clôture de l'exercice.

**4.4. Echéances des dettes financières et autres dettes**

État des dettes	Montant brut	À moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	10 631	5 100	5 531	
Groupe et associés	6 528		6 528	
<b>Total des dettes financières</b>	<b>17 159</b>	<b>5 100</b>	<b>12 059</b>	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 777	2 777		
<b>Total dettes fournisseurs</b>	<b>2 777</b>	<b>2 777</b>		
Dettes sociales	1 823	1 823		
Dettes fiscales	2 944	2 944		
<b>Total des dettes fiscales et sociales</b>	<b>4 767</b>	<b>4 767</b>		
Dettes sur immobilisations	384	384		
Autres dettes	419	419		
<b>Total</b>	<b>803</b>	<b>803</b>		
<b>Total général</b>	<b>25 506</b>	<b>13 447</b>	<b>12 059</b>	

Les autres dettes (365 K€) correspondent à des avoirs à établir en faveur de filiales.

#### 4.5. Emprunts

L'encours des emprunts bancaires s'élève au 31/12/2014 à 10,6 M€.

La société Audika Groupe a mis en place le 28 février 2013 une nouvelle structure de financement destinée à prolonger la maturité de sa dette existante résultant de la convention de crédit conclue en 2008 avec le pool bancaire (BNP Paribas, CIC et Bred Banque Populaire). Conformément à l'article 8.2.2 de la documentation

bancaire, la cession de la filiale italienne a entraîné le remboursement anticipé de 2 026 K€ en juillet 2014, sans modification de l'échéance de l'emprunt qui reste fixée au 20 décembre 2016. Les montants des échéances prévues dans la documentation bancaire n'ont pas été modifiés à l'exception de l'échéance du 20 décembre 2016 qui a été réduite de 2 026 K€.

Les mouvements de l'exercice et les échéances des emprunts et concours bancaires courants sont résumés dans le tableau suivant :

	31/12/2013	Souscription	Remboursement	31/12/2014	EMT à 1 an	EMT 1 à 5 ans	EMT + de 5 ans
OSEO	2 850		600	2 250	600	1 650	
CDN	2 040		680	1 360	680	680	
Pool bancaire(*)	11 946		5 012	6 934	3 733	3 201	
OSEO CICE	386		386				
<b>TOTAL</b>	<b>17 222</b>		<b>6 678</b>	<b>10 544</b>	<b>5 013</b>	<b>5 531</b>	
Intérêts et commissions à payer	94	28	94	28	28		
Concours bancaires		59		59	59		
<b>TOTAL</b>	<b>17 316</b>	<b>87</b>	<b>6 772</b>	<b>10 631</b>	<b>5 100</b>	<b>5 531</b>	

(\*) BNP/CIC/Natixis/Bred

L'emprunt intitulé « OSEO CICE » n'a pas été remboursé au cours de l'exercice mais a fait l'objet d'une compensation avec la créance correspondante à la clôture de l'exercice.

#### 4.6. Emprunts et dettes financières divers

	Solde au 31/12/2013	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2014	< à 1 an	Entre 1 et 5 ans
<b>Avance Holton</b>						
Avances	67		67			
Intérêts à payer						
<b>Sous-total</b>	<b>67</b>		<b>67</b>			
Comptes courants	15 431	1 546	10 449	6 528		6 528
<b>Total</b>	<b>15 498</b>	<b>1 546</b>	<b>10 516</b>	<b>6 528</b>		<b>6 528</b>

Au 31 décembre 2014, les comptes courants créditeurs concernent Audika France (3 677 K€), Sarffa (1 742 K€), CFA (832 K€) et IAV (277 K€). Ils sont rémunérés à un taux annuel de 1,50%.

#### 4.7. Dettes fiscales et sociales

	2014	2013
Dettes sociales	1 823	1 857
Dettes fiscales	2 944	650
<b>Total</b>	<b>4 767</b>	<b>2 507</b>

La variation des dettes fiscales est principalement due au poste « Impôt sur les sociétés » (1 989 K€ au 31/12/2014).

#### 4.8. Dettes sur immobilisations

	2014	2013
Dettes sur achat titres participation	0	125
Dettes fournisseurs	384	482
<b>Total</b>	<b>384</b>	<b>607</b>

### Note 5 Notes sur le compte de résultat

#### 5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société est constitué essentiellement de prestations de services qui sont comptabilisées au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Activité	2014	2013
Publicité	18 862	19 237
Management	4 066	4 056
Comptabilité	2 035	2 020
Divers	401	531
<b>Total</b>	<b>25 364</b>	<b>25 844</b>

#### 5.2. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 18 088 K€, en baisse (-1 309 K€) par rapport à l'exercice précédent, principalement due à la diminution du poste « location immobilière » (-613 K€) en raison du changement de siège social et du transfert des services du siège sur le site de Gennevilliers et à la diminution du poste « honoraires », l'exercice précédent ayant été impacté par une charge exceptionnelle d'honoraires due à la restructuration de la dette (-629 K€).

Par ailleurs les charges de personnel augmentent de 569 K€ par rapport à l'exercice précédent. Le CICE (84 K€), comptabilisé en déduction des charges sociales, a été utilisé en investissements informatiques et en augmentations de salaires.

#### 5.3. Résultat financier

	2014	2013
Dividendes perçus	2 788	2 788
Produits financiers liés aux swaps	27	278
Autres produits financiers	2 676	13
<b>Total produits financiers</b>	<b>5 491</b>	<b>3 079</b>
Intérêts des emprunts	389	476
Intérêts des comptes courants	224	281
Charges financières liées aux swaps	29	204
Dépréciation de titres		1 744
Autres charges financières	11	5
<b>Total charges financières</b>	<b>653</b>	<b>2 710</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>4 838</b>	<b>369</b>

Les autres produits financiers concernent principalement la reprise de provision pour dépréciation des titres Audika Italia, liée à la cession de la filiale italienne (2 625 K€) et la reprise de provision pour dépréciation des titres SCS Audika (40 K€) suite à sa dissolution au cours de l'exercice.



## 5.4. Résultat exceptionnel

Les charges exceptionnelles sont principalement composées des éléments suivants :

- la valeur brute des titres de participation de la société Audika Italia (4 194 K€) qui a été cédée sur l'exercice,
- la valeur brute des titres SCS Audika (40 K€) qui a été dissoute et liquidée sur l'exercice,

- l'abandon de créance fait par Audika Groupe à la société Audika Italia préalablement à la cession pour 5 851 K€.

Les produits exceptionnels sont principalement constitués pour 7 100 K€ du produit de cession des titres de la société Audika Italia.

## Note 6 Autres informations

### 6.1. Participation

Audika Groupe a mis en place la participation des salariés aux fruits de l'expansion à compter de l'exercice 2005.

Elle s'élève à 439 K€ en 2014, en hausse de 23 K€ par rapport à 2013 (416 K€).

### 6.2. Rémunérations des mandataires sociaux

	Rémunérations
<b>Alain Tonnard</b> Président et Directeur général	Brut annuel de 393 760 € Avantages en nature compris
<b>Jean-Claude Tonnard</b> Directeur général délégué et administrateur	Brut annuel de 393 760 € Avantages en nature compris
<b>Dominique Baudouin Tonnard</b> Administrateur	Brut annuel de 83 968 € Avantages en nature compris

### 6.3. Intégration fiscale - impôt sur les bénéfices

La société est imposée au taux de droit commun de 33,33% ainsi qu'à la contribution sociale de 3,3% après abattement de 763 000 €.

Audika Groupe et ses principales filiales ont opté pour le régime des groupes de sociétés. Les sociétés non intégrées fiscalement sont celles qui sont détenues à moins de 95% (IAV, Audika Alpes, CFA, Audikaweb et MEJA) ainsi que les sociétés Industan de droit helvétique et Audiolink de droit belge.

Les incidences sur l'impôt sur les sociétés sont les suivantes :

- la différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale génère une diminution d'impôt de 632 788 €. L'impôt exigible pour le compte des filiales intégrées est de 1 635 211 € ;
- report en arrière des déficits : néant ; impôt correspondant : néant ;
- cumul des ARD : néant.

L'analyse du résultat net comptable est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Résultat	Avant impôt	Résultat d'intégration fiscale	Résultat net
Courant	12 478	-2 960	9 518
Exceptionnel	-3 127	1 042	-2 085
Participation des salariés	-439	146	-293
<b>Total</b>	<b>8 912</b>	<b>-1 772</b>	<b>7 140</b>

## 6.4. Différences temporelles d'impôt société

	31/12/2013	Diminution	Augmentation	31/12/2014
Organic	41	41	42	42
Participation des salariés	416	416	439	439
Autres	32	32	39	39
Impôts différés actifs à 33,33%	163	163	173	173

## 6.5. Éléments relevant de plusieurs postes concernant les entreprises liées

	2014	2013
<b>Immobilisations financières</b>	<b>41 449</b>	<b>43 018</b>
<b>Créances</b>		
Créances clients et comptes rattachés	2 538	4 771
Autres créances, comptes courants financiers	1 475	8 024
<b>Dettes</b>	<b>6 898</b>	<b>15 503</b>
<b>Produits et charges d'exploitation</b>		
Produits d'exploitation	16 747	17 495
Charges d'exploitation	591	467
<b>Produits et charges financiers</b>		
Produits financiers	5 464	2 802
Charges financières	224	281

## 6.6. Ventilation de l'effectif

Catégories	31/12/2014			31/12/2013		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres	51		51	41		41
Non cadres	26	3	29	27	2	29
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>3</b>	<b>80</b>	<b>68</b>	<b>2</b>	<b>70</b>

## 6.7. Charges à payer

	2014	2013
Banques, intérêts à payer	59	56
Fournisseurs, factures à recevoir	1 638	1 657
Clients, avoirs à établir	365	
<b>Dettes sociales et fiscales</b>		
Personnel	1 046	1 034
Organismes sociaux	275	269
État	227	175
<b>Total</b>	<b>3 610</b>	<b>3 191</b>

## 6.8. Relations entre la société mère et ses filiales

La société Audika Groupe est la société mère d'un groupe qui publie des comptes consolidés.

La société Audika Groupe facture un certain nombre de prestations à ses filiales. Il s'agit principalement de frais de communication, de frais de management, de frais de comptabilité, de frais relatifs à la gestion du parc automobile et de frais d'assurances.

Les refacturations sont effectuées à des conditions normales, en fonction des prestations rendues à chacune des filiales ; au cours

de l'exercice 2014, le montant de ces refacturations s'est élevé à 16 747 K€.

Par ailleurs, Audika Groupe a refacturé à ses filiales 11 K€ de produits financiers au titre de la rémunération des comptes courants.

Audika Groupe a comptabilisé dans ses comptes des achats de prestations (591 K€), des immobilisations (56 K€) ainsi que des frais financiers (224 K€) facturés par ses filiales.

## Note 7 Engagements hors bilan

### 7.1. Engagements financiers

#### 7.1.1. Engagements donnés :

Engagements donnés au 31/12/2014		
Cautions sur emprunts	3 416	Cautions sur emprunts souscrits par les filiales
Nantissements de titres	10 350	Nantissement de 100% des actions Sarffa, 100% des actions d'Audika France, au titre des garanties de l'emprunt syndiqué auprès de BNP Paribas, CIC et Natixis.
Contrats de location exploitation	472	Loyers des baux commerciaux et loyers des locations longue durée véhicules.
<b>Total</b>	<b>14 238</b>	

Locations d'exploitation	< 1 an	> 1 an	Total
Baux commerciaux et de bureaux	159	192	351
Locations longue durée véhicules	66	55	121
<b>Total</b>	<b>225</b>	<b>247</b>	<b>472</b>

Il existe un pacte d'associés relatif à la détention de la participation d'Audika Groupe dans Audika Alpes. Ce pacte prévoit le rachat des minoritaires sur la base d'une valorisation directement liée au chiffre d'affaires réalisé au moment de ce rachat.

Il existe également un pacte d'associés relatif à la détention de la participation d'Audika Groupe dans Audiolink. Ce pacte prévoit un prix de rachat en fonction de l'actif net au 30 avril 2013 et du résultat avant impôt de l'exercice précédant le rachat.

Les engagements de retraite (IFC) constituent également un engagement hors bilan dont l'évaluation est résumée dans le tableau suivant :

Dette actuarielle au 31/12/2013		415
Coût des services rendus de l'exercice		30
Charges d'intérêt de l'exercice		12
Prestations réelles		0
Pertes (+)/Gains (-) actuariels		75
Transfert		25
Dette actuarielle au 31/12/2014		557

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements sont les suivants :

- Table de mortalité : TGFH 2000-2005
- Les salariés d'Audika Groupe bénéficient des indemnités de fin de carrière de la Convention Collective Nationale du Négoce et des Prestations de Services dans les Domaines Médico-Techniques.
- Taux d'actualisation : 1,62%
- Taux moyen de turn-over : 4,14%
- Age de départ volontaire à la retraite : 62 ans (100% de l'effectif)
- Taux de charges sociales : 42%
- Taux de revalorisation des salaires : 1,80%
- Assiette de l'indemnité : salaire brut y compris variable récurrent
- Taux d'inflation : inclus dans le taux de revalorisation des salaires.
- Taux d'actualisation : lboxx 10 ans

### 7.1.2. Engagements reçus :

- Engagements reçus: 323 K€.

Il s'agit de garanties à première demande (50 K€) ainsi qu'une caution bancaire (273 K€) en garantie d'un contentieux judiciaire. La caution sera levée au début de l'exercice 2015, en raison de la fin du contentieux.

### 7.2. Informations sur le droit individuel de formation

- Volume acquis en heures au cours de l'exercice : 656 heures
- Volume restant à consommer au 31/12/2014 : 5 736 heures

### Note 8 Événements postérieurs

Néant

### 20.3.3. TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (CONFORME AU MODÈLE MENTIONNÉ À L'ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

(en milliers d'euros, sauf indication contraire)

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Capital social (en €)	283 500	283 500	283 500	283 500	283 500
Nombre d'actions	9 450 000	9 450 000	9 450 000	9 450 000	9 450 000
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires H.T.	22 695	25 248	25 019	25 844	25 364
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 384	8 038	9 534	9 137	10 124
Impôt sur les bénéfices	1 929	1 597	947	-39	1 771
Participation des salariés	377	358	371	416	439
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 738	5 274	7 828	8 003	7 140
Résultat distribué	3 874	2 551	0	2 079	0
<b>Résultats par action (en €)</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,64	0,64	0,86	0,93	0,84
Résultat après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	0,61	0,56	0,83	0,85	0,76
Dividende distribué à chaque action	0,41	0,27	0	0,22	0
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	63	64	67	70	74
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 266	3 365	3 803	4 139	4 543
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 056	1 208	1 380	1 403	1 521

## 20.4. VÉRIFICATIONS DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES

### 20.4.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Audika Groupe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de

la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1.1 de l'annexe des états financiers consolidés qui présente les impacts liés à l'application des amendements de la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

#### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de perte de valeur des goodwill, selon les modalités décrites dans les notes 2.7, 2.10 et la note 7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.7, 2.10 et la note 7 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2015

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet

Deloitte & Associés

Jean-Claude Berriex

## 20.4.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Audika Groupe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.4 « Titres de participation » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2015

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Olivier Bochet

Jean-Claude Berriex

## 20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Sans objet.

## 20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

Sans objet.

## 20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédant le dernier exercice clos, montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts et montant des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

<b>Exercice au cours duquel le dividende a été mis en distribution</b>	<b>Dividende global</b>	<b>Dividende par action</b>	<b>Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % (actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques)</b>	<b>Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement</b>
31/12/2011	3 874 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2012	2 551 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,27 €	0,27 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2013	Néant	0,00 €		
<b>31/12/2014</b>	<b>2 079 000,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »</b>	<b>0,22 €</b>	<b>0,22 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques</b>	

## 20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, dont le groupe a connaissance, qui est en suspend ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

## 20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Néant

# 21

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL	134
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	137

### 21.1. CAPITAL SOCIAL

#### 21.1.1. ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2014

<b>Actions composant le capital à la date du dernier exercice clos</b>	
Montant du capital souscrit	283 500 €
Catégorie(s) d'action(s) existante(s)	une seule catégorie : actions ordinaires
Nombre d'actions émises et totalement libérées	9 450 000
Nombre d'actions émises et non totalement libérées	-
Valeur nominale par action	0,03 €
Nombre d'actions émises à l'ouverture du dernier exercice clos	9 450 000
Nombre d'actions émises à la clôture du dernier exercice clos	9 450 000
Nombre d'actions d'apport émises au cours du dernier exercice clos	-

#### 21.1.2. ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL SOCIAL

Sans objet.

#### 21.1.3. ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Nombre d'actions propres détenues par l'émetteur à la clôture de l'exercice écoulé : néant

Autocontrôle : les sociétés contrôlées par la société Audika Groupe ne détiennent pas d'actions Audika Groupe.

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées en application des articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce : sans objet.

#### 21.1.4. VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Existence de valeurs mobilières donnant accès au capital : néant.

Ajustements du nombre d'actions pouvant être obtenu par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions ou par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital apportés en cas de rachat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse (articles R. 225-138 et R. 228-90 du Code de commerce) : sans objet.



Ajustements des conditions d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de réalisation par la société d'une opération visée à l'article L. 228-99 (article R. 228-91 du Code de commerce) : sans objet.

### 21.1.5. CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

Délégations d'augmentation du capital en cours de validité et utilisations de ces délégations

**Tableau des délégations de compétence et des délégations de pouvoirs en cours de validité**

Date de la délégation	Nature de l'augmentation de capital autorisée	Durée de validité	Montant du capital autorisé	Utilisation de la délégation au cours d'un exercice précédent l'exercice écoulé	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice écoulé	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice en cours
18.06.2014	Augmentation de capital en numéraire sans suppression du DPS	26 mois	20% du capital +15% de l'émission initiale	sans objet	néant	néant
18.06.2014	Augmentation de capital par apports en numéraire avec suppression du DPS	26 mois	20% du capital +15% de l'émission initiale	sans objet	néant	néant
18.06.2014	Augmentation de capital par apports en numéraire avec suppression du DPS par voie de placement privé	26 mois	20% du capital +15% de l'émission initiale	sans objet	néant	néant
18.06.2014	Augmentation de capital par apports en nature de titres	26 mois	10% du capital	sans objet	néant	néant

### 21.1.6. OPTION(S) CONSENTIE(S) SUR LE CAPITAL DE TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE DE L'ÉMETTEUR

Sans objet.

### 21.1.7. HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL D'AUDIKA GROUPE

Date	Nature des opérations	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital après opération
07/07/1977	Création de la société	100 000 F	-	1 000	100 F	100 000 F
26/11/1984	Augmentation de capital	150 000 F	-	2 500	100 F	250 000 F
31/12/1997	Fusion-absorption avec l'Européenne de l'Audition	110 000 F	1 649 102 F	3 600	100 F	360 000 F
31/12/1997	Division du nominal de l'action par 10	-	-	36 000	10 F	360 000 F
23/01/1998	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1 140 000 F	-	150 000	10 F	1 500 000 F
27/04/1998	Division du nominal de l'action par 5	-	-	750 000	2 F	1 500 000 F
26/05/1998	Augmentation de capital concomitante à l'introduction	75 000 F	7 387 500 F	787 500	2 F	1 575 000 F
30/05/2001	Augmentation de capital par incorporation de réserves et conversion du capital en €	5 856,37 F	-	787 500		1 580 856,37 F soit 241 000 €
12/06/2002	Augmentation du capital par incorporation de réserves	11 000 €	-	787 500	0,32 €	252 000 €
01/07/2002	Division du nominal de l'action par 4	-	-	3 150 000	0,08 €	252 000 €
01/07/2005	Division du nominal de l'action par 3 et augmentation de capital par incorporation de réserves	31 500 €		9 450 000	0,03 €	283 500 €

## 21.1.8. PART DU CAPITAL DE L'ÉMETTEUR FAISANT L'OBJET DE NANTISSEMENTS

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaires	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Holton	BNP Paribas CIC Natixis Bred B P ECAS Sarl ECAS II Sarl	28.02.2013	20.12.2016	Remboursement des emprunts	5 097 603	53,94
<b>Total</b>					<b>5 097 603</b>	<b>53,94</b>

## 21.1.9. OPÉRATIONS SUR LES TITRES ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le tableau ci-dessous indique les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions Audika Groupe et transactions opérées sur les actions Audika Groupe au moyen d'instruments financiers à terme, réalisées au cours de l'exercice écoulé par les mandataires sociaux et les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits :

Mandataires	Flux bruts de la période		Positions ouvertes au dernier jour de la période	
	Achat (nombre de titres)	Vente (nombre de titres)	Positions à l'achat (nombre de titres)	Positions à la vente (nombre de titres)
<b>Holton</b>	néant	néant	Call achetés : 0 Put vendus : 0 Achats à terme : 0	Call vendus : 0 Put achetés : 0 Ventes à terme : 0
<b>Alain Tonnard</b>	néant	néant	Call achetés : 0 Put vendus : 0 Achats à terme : 0	Call vendus : 0 Put achetés : 0 Ventes à terme : 0
<b>Jean-Claude Tonnard</b>	néant	néant	Call achetés : 0 Put vendus : 0 Achats à terme : 0	Call vendus : 0 Put achetés : 0 Ventes à terme : 0
<b>Dominique Baudouin Tonnard</b>	néant	néant	Call achetés : 0 Put vendus : 0 Achats à terme : 0	Call vendus : 0 Put achetés : 0 Ventes à terme : 0
<b>European Capital SA Sicar</b>	néant	néant	Call achetés : 0 Put vendus : 0 Achats à terme : 0	Call vendus : 0 Put achetés : 0 Ventes à terme : 0
<b>Kevin Abrial</b>	néant	néant	Call achetés : 0 Put vendus : 0 Achats à terme : 0	Call vendus : 0 Put achetés : 0 Ventes à terme : 0
<b>Tristan Parisot</b>	néant	néant	Call achetés : 0 Put vendus : 0 Achats à terme : 0	Call vendus : 0 Put achetés : 0 Ventes à terme : 0

### 21.1.10. MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

L'action Audika Groupe (code ISIN FR 0000063752) a été admise au second marché le 26 mai 1998. L'action Audika Groupe est cotée sur Nyse Euronext Paris, compartiment C.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, et suite à la division du nominal des actions par 3, le capital de la société Audika Groupe compte 9 450 000 actions.

Le tableau ci-dessous indique les principales données boursières de l'action Audika Groupe de janvier 2014 à février 2015 :

Mois	Plus haut	Plus bas	Cours moyen	Volume moyen
<b>Janvier 2014</b>	10,25	9,60	9,85	8 101
<b>Février 2014</b>	10,69	9,99	10,20	6 171
<b>Mars 2014</b>	11,25	9,85	10,47	10 959
<b>Avril 2014</b>	13,21	10,95	11,82	12 367
<b>Mai 2014</b>	13,00	12,55	12,82	5 910
<b>Juin 2014</b>	14,20	12,40	13,05	16 745
<b>Juillet 2014</b>	13,78	13,05	13,37	3 767
<b>Août 2014</b>	12,99	11,42	12,06	2 801
<b>Septembre 2014</b>	11,93	11,59	11,77	7 043
<b>Octobre 2014</b>	11,78	10,75	11,40	7 464
<b>Novembre 2014</b>	11,65	11,10	11,36	2 184
<b>Décembre 2014</b>	11,27	10,66	10,89	2 977
<b>Janvier 2015</b>	12,90	10,90	11,98	5 904
<b>Février 2015</b>	17,30	12,66	14,93	14 151

## 21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

### 21.2.1. OBJET SOCIAL

Aux termes de l'article 5 des statuts, la société a pour objet :

- L'acquisition par tous moyens, la gestion, la revente éventuelle de toutes participations dans le capital de sociétés françaises ou étrangères dont l'activité est celle d'achat, de vente, promotion, import, export, distribution, fabrication, réparation de prothèses auditives et tous accessoires ainsi que celle de franchisage ;
- Toutes prestations de services dans le cadre de l'animation de l'activité des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;
- La fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autre, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles est détenue une participation que de tiers ;
- La promotion, la création et le développement d'entreprises commerciales et industrielles ;
- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation de tous bureaux, boutiques, ateliers et usines rentrant dans le cadre de cette activité, ou de toutes activités connexes. Elle aura en outre, la possibilité d'agir en qualité d'agent commercial ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de toutes licences ou brevets ou marques de fabriques et autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle entrant dans l'objet de la société ;
- L'activité d'agence de publicité ;
- La cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif de la société ainsi que toutes opérations de location ou de sous-location ;

- La prise d'intérêt par voies d'apports, fusion, participation, souscription d'actions, de parts, ou d'obligations, ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création

de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation, groupement d'intérêt économique ;

- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

## 21.2.2. DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Aux termes des articles 12 à 17 des statuts, la société est administrée et dirigée de la manière suivante :

### • Article 12 - Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

L'administrateur nommé par cooptation en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### • Article 13 - Pouvoirs du conseil d'administration

**13.1.** Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

**13.2.** Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

**13.3.** Les décisions suivantes devront être préalablement approuvées par le conseil d'administration :

- › les opérations susceptibles de modifier la nature même de l'activité commerciale du groupe Audika, c'est-à-dire par exemple de se porter sur un marché totalement différent de celui de l'audioprothèse et de tous les produits et services liés au marché de la correction auditive, de l'audition et ses dérivés, et de modifier de façon significative sa stratégie de développement ;
- › les émissions d'instruments financiers ou de droits susceptibles de modifier immédiatement ou à terme le capital social de la société ou le pourcentage de détention par Audika Groupe du capital des sociétés du groupe ;
- › la modification de la politique de distribution des dividendes.

**13.4.** Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

**13.5.** Le conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

### • Article 14 - Réunion et délibération du conseil d'administration

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par lettre simple, télégramme, télécopie ou courrier électronique, avec un délai de prévenance d'au moins 5 jours. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 (établissement des comptes annuels) et L. 233-16 (établissement des comptes consolidés) du Code de commerce.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Par exception à cette règle, les décisions précisées à l'article 13.3 des statuts seront prises à la majorité des 2/3 du nombre des membres du conseil d'administration.

En cas de partage des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

### • Article 15 - Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique.

Le président ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### • Article 16 - Direction générale de la société

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale en statuant dans les conditions de majorité prévues à l'article 14 des présents statuts.

Le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts, notamment l'article 13.3, attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

#### • Article 17 - Directeurs généraux délégués

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont au nombre maximum de 5.

Le ou les directeurs généraux délégués, ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans. Si un directeur général délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels les directeurs généraux délégués ont les mêmes pouvoirs que le directeur général.

### 21.2.3. DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Aux termes de l'article 7 des statuts, les actions émises par l'émetteur sont des actions ordinaires toutes de même catégorie.

Aux termes de l'article 11 des statuts, les droits et obligations attachés aux actions émises par l'émetteur sont les suivants :

**11.1.** Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et la répartition du boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

**11.2.** Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ou coupures d'actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 4 (quatre) ans au moins, au nom du même actionnaire. Les actions résultant de la division du nominal d'actions inscrites nominativement depuis 4 ans au moins bénéficient donc du droit de vote double. Le délai de 4 ans commence à courir dès la date de

l'inscription nominative des actions, même si cette date est antérieure à l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé cette modification statutaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai d'acquisition du droit de vote double. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales, et à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires.

### 21.2.4. ACTIONS NÉCESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Aux termes de l'article 21 des statuts, les assemblées d'actionnaires ordinaires, extraordinaires ou spéciales, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

### 21.2.5. CONVOCATIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES ET CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

#### 21.2.5.1. CONVOCATIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES :

Aux termes de l'article 18 des statuts, les assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

### 21.2.5.2. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES :

Aux termes de l'article 19 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses

titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions fixées par l'article R. 225-85 du Code de commerce.

### 21.2.6. DISPOSITIONS QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFÉRER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, sont précisés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

#### Éléments visés à l'article L. 225-100-3-3° du Code de commerce :

Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : voir chapitre 18, point 18.1.

#### Éléments visés à l'article L. 225-100-3-6° du Code de commerce :

Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : voir chapitre 14, point 14.2.3.

#### Éléments visés à l'article L. 225-100-3-7° du Code de commerce :

Aux termes d'un acte signé en date du 28 février 2014 entre notamment Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard (les « Fondateurs ») et European Capital S.A. Sicar, il a été convenu que les Fondateurs s'engagent à utiliser leurs pouvoirs et leurs droits de vote dans la société Audika Groupe de sorte que la société Holton soit désignée administrateur de la société Audika Groupe et que deux autres administrateurs soient choisis sur une liste de candidats proposés par European Capital S.A. Sicar.

#### Éléments visés à l'article L. 225-100-3-8° du Code de commerce :

Aux termes des articles 13.3 et 14 des statuts, les décisions suivantes doivent être préalablement approuvées par le conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3 du nombre des membres du conseil :

- les opérations susceptibles de modifier la nature même de l'activité commerciale du groupe Audika, c'est-à-dire par exemple de se porter sur un marché totalement différent de celui de l'audioprothèse et de tous les produits et services liés au marché de la correction auditive, de l'audition et ses dérivés, et de modifier de façon significative sa stratégie de développement ;
- les émissions d'instruments financiers ou de droits susceptibles de modifier immédiatement ou à terme le capital social de la société ou le pourcentage de détention par Audika Groupe du capital des sociétés du groupe ;
- la modification de la politique de distribution de dividendes.

L'assemblée générale du 12 juin 2014 a conféré au conseil d'administration des délégations de compétences pour émettre tous titres de capital : voir tableau des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital au chapitre 21, point 21.1.5.

L'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 12 juin 2014 en matière de rachat d'actions peut être utilisée y compris en période d'offre publique.

### 21.2.7. NOTIFICATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Aux termes de l'article 11.3. des statuts il est stipulé que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus des seuils précisés à l'article L. 233-7-I. du Code de commerce, informe la société, dans le délai requis par la réglementation en vigueur, du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède ou qu'elle est réputée posséder au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

Cette information est également faite dans le même délai lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

La personne tenue de donner l'information ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En cas de franchissement de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, doivent être également données les autres informations mentionnées à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

### 21.2.8. CONDITIONS DE MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Les modifications du capital sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, laquelle, aux termes de l'article 21 des statuts, statue dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions du Code de commerce et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

# 22

# CONTRATS IMPORTANTS

Sans objet

# 23

## INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

23.1. ATTESTATION DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LE REPORTING RSE 142

23.2. LISTE RÉCAPITULATIVE DES RAPPORTS INCLUS DANS LE DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE 145

### 23.1. ATTESTATION DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LE REPORTING RSE

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Audika Groupe désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

#### **Responsabilité de la société**

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément au référentiel utilisé par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les définitions sont présentées dans les chapitres 8.2 et 17.1 du rapport de gestion.

(1) dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre les mois de décembre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

### 1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence<sup>3</sup> de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 17.1 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées

(2) Assurance Engagements Other Than Audits or Reviews of Historical Financial Information

(3) Art R.225-105-2 II a

ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

### 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE<sup>4</sup>.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>5</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>6</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 99% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

(4) Art A.225-3-I

(5) Voir annexe

(6) Pour les informations quantitatives sociales et environnementales, les entités juridiques suivantes : Audika France, IAV, Audika Alpes, Elstar, Industan Industrie et sa sous-filiale CFA.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

**Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2015

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Jean-Claude Berriex

Associé

Olivier Jan

Associé, Sustainability Services

## ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

### Informations quantitatives sociales :

- Emploi :
  - › Effectif total
  - › Effectif hommes/femmes et par tranches d'âges et âge moyen
  - › Nombre d'embauches
  - › Nombre de licenciements
  - › Nombre de sorties pour autres motifs
- Organisation du travail :
  - › Nombre de salariés femmes à temps partiel
  - › Nombre de salariés femmes à temps complet
  - › Nombre de salariés hommes à temps complet
  - › Nombre de salariés hommes à temps partiel
  - › Nombre de jours d'absence et évolution
  - › Nombre de salariés absents
  - › Durée moyenne des absences
- Santé et sécurité
  - › Nombre total d'accidents du travail
  - › Nombre d'accidents du travail avec arrêt
  - › Taux de fréquence
  - › Durée moyenne des arrêts de travail
  - › Taux de gravité
- Formation
  - › Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation
  - › Nombre total d'heures de formation

- Égalité de traitement
  - › Nombre de femmes ayant le statut « cadre »
  - › Nombre d'hommes ayant le statut « cadre »

### Informations quantitatives environnementales :

- Quantité de piles et accumulateurs collectée par Corépile
- Consommation d'énergie
- Consommation de carburant
- Émissions de CO<sub>2</sub> du parc automobile

### Informations qualitatives :

- Conditions de santé et sécurité au travail
- Formation
- Plan d'action sur l'égalité professionnelle
- Politique de lutte contre les discriminations
- Impact territorial, économique et social de l'activité du groupe en matière d'emploi et de développement régional
- Sous-traitance et fournisseurs
- Actions engagées pour prévenir la corruption
- Mesures prises en faveur de la santé et sécurité des consommateurs

## 23.2. LISTE RÉCAPITULATIVE DES RAPPORTS INCLUS DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Rapports	Chapitre
<b>Rapport interne à la société</b>	
Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce à l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2015	16.5.
<b>Rapports externes à la société</b>	
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code du commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	16.6.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	19.2.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014	20.4.1.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014	20.4.2.
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur le reporting RSE	23.1.

# 24

## DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

### 24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC ET LIEU DE CONSULTATION

146

#### 24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC ET LIEU DE CONSULTATION

Sont notamment disponibles sur le site Internet de la société Audika Groupe ([www.audika.com](http://www.audika.com), rubrique « Audika Finance », sous rubrique « Informations réglementées ») les documents suivants :

- le document de référence incluant le rapport financier annuel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.) ;
- des avis financiers dans la presse économique et financière ainsi que des communiqués de presse diffusés en nombre et relayés par un diffuseur conformément à la directive transparence et par des sites boursiers grand public ;
- le nombre total de droits de vote théoriques et le nombre d'actions conformément à l'article L. 233-8 du Code de commerce et aux articles 223-16 et 221-3 du règlement général de l'AMF.

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, peuvent également être consultés au siège social.

Toute demande d'informations peut être faite auprès de la société.

Le responsable de l'information financière est Monsieur Alain Tonnard, Directeur Général et Président du conseil d'administration.

Tél : 01.55.37.30.30

Fax : 01.55.37.30.36

# 25

# INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé au chapitre 7.2 ci-dessus ainsi qu'à la note 3 (liste des sociétés comprises dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2014), figurant au chapitre 20.3.1.5 du présent document de référence.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>01 PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>27</b>
1.1. Responsable du document de référence (contenant le rapport financier annuel)	27
1.2. Attestation	27
<b>02 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>28</b>
2.1. Commissaires aux comptes	28
2.2. Évolution des mandats de commissaires aux comptes au cours de l'exercice écoulé	29
2.3. Honoraires des commissaires aux comptes	29
<b>03 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>	<b>30</b>
3.1. Comptes de résultats consolidés simplifiés au 31 décembre	30
3.2. Bilans consolidés simplifiés au 31 décembre	31
3.3. Tableaux consolidés simplifiés des flux de trésorerie au 31 décembre	31
<b>04 FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>32</b>
4.1. Risques financiers auxquels le groupe est confronté	32
4.2. Risques juridiques auxquels le groupe est confronté	33
4.3. Risques industriels et environnementaux auxquels le groupe est confronté	34
4.4. Risques opérationnels auxquels le groupe est confronté	34
4.5. Assurances souscrites et niveau de couverture pour l'ensemble des risques auxquels le groupe est confronté	34
4.6. Autres risques particuliers auxquels le groupe est confronté	34
4.7. Principaux risques et incertitudes auxquels la société Audika Groupe est confrontée	35
<b>05 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>	<b>36</b>
5.1. Historique et évolution de la société	36
5.2. Investissements	37
<b>06 APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	<b>38</b>
6.1. Activité du groupe : l'appareillage auditif	38
6.2. Principaux marchés	39
<b>07 ORGANIGRAMME</b>	<b>40</b>
7.1. Description sommaire du groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur	40
7.2. Filiales et participations de la société	40
<b>08 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>	<b>41</b>
8.1. Immobilisations corporelles	41
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par le groupe de ses immobilisations corporelles	41
<b>09 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	<b>43</b>
9.1. Situation financière et résultat du groupe	43
9.2. Situation financière et résultat de la société	45

<b>10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	<b>47</b>
10.1. Informations sur les capitaux propres du groupe (à court terme et à long terme)	47
10.2. Source et montant des flux de trésorerie consolidés du groupe et description de ces flux	47
10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement	47
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la société	47
10.5. Informations concernant les sources de financement attendues ou qui seront nécessaires pour honorer certains engagements	47
10.6. Délais de paiement concernant la société	48
<b>11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	<b>49</b>
<b>12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	<b>50</b>
12.1. Informations sur les tendances entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le document est établi	50
12.2. Évolution prévisible et perspectives d'avenir pour l'exercice en cours	50
<b>13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	<b>51</b>
<b>14 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>52</b>
14.1. Organes d'administration et direction générale	52
14.2. Situation de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale – Accords entre actionnaires sur la sélection des mandataires sociaux – Restrictions concernant les cessions de participation	55
<b>15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES</b>	<b>56</b>
15.1. Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	56
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	58
15.3. Attribution de titres par l'émetteur ou ses filiales	59
<b>16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>60</b>
16.1. Dates d'expiration du mandat des administrateurs et des dirigeants	60
16.2. Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	61
16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération du conseil d'administration de l'émetteur	61
16.4. Régime de gouvernement d'entreprise	61
16.5. Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce à l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2014	61
16.6. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	72
<b>17 SALARIÉS</b>	<b>73</b>
17.1. Informations sociales	73
17.2. Participations et stock options	78
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	78
<b>18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	<b>79</b>
18.1. Répartition du capital et des droits de vote théoriques au 31 décembre de l'exercice écoulé (évolution au cours des trois derniers exercices)	79
18.2. Droits de vote différents	80
18.3. Informations sur le contrôle du capital de la société	80
18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	80

<b>19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTES</b>	<b>81</b>
19.1. Informations relatives aux parties liées	81
19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	82
<b>20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS</b>	<b>83</b>
20.1 Informations financières historiques	83
20.2 Informations financières pro forma	84
20.3. États financiers	85
20.3.1. États financiers consolidés	85
20.3.2. États financiers sociaux	116
20.3.3. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (conforme au modèle mentionné à l'article R. 225-102 du Code de commerce)	130
20.4. Vérifications des informations historiques annuelles	131
20.5. Date des dernières informations financières	133
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	133
20.7. Politique de distribution des dividendes	133
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	133
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	133
<b>21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>134</b>
21.1. Capital social	134
21.2. Acte constitutif et statuts	137
<b>22 CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>141</b>
<b>23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>	<b>142</b>
23.1. Attestation de l'organisme tiers indépendant sur le reporting RSE	142
23.2. Liste récapitulative des rapports inclus dans le document de référence	145
<b>24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>146</b>
24.1. Documents accessibles au public et lieu de consultation	146
<b>25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>147</b>



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2015

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2015	151
2. PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2015	159
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	164
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE	165
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL	166

## 1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2015

Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués conformément aux dispositions légales et statutaires,

- d'une part en assemblée générale ordinaire, afin de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, d'affecter le résultat de cet exercice, de statuer sur le renouvellement du programme de rachat d'actions

propres et de délibérer sur les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes et

- d'autre part, en assemblée générale extraordinaire, afin, notamment, d'accorder au conseil d'administration des délégations de compétence pour décider la mise en œuvre d'opérations sur le capital.

### A) RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014 À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE (ARTICLES L. 225-100, L. 232-1 ET R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Situation de la société au cours de l'exercice écoulé (article L. 232-1.II du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 9.2 et 20.3.2)**

Activité de la société au cours de l'exercice écoulé, résultats de cette activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées (article R. 225-102 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 9.2 et 20.3.2)**

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement,

au regard du volume et de la complexité des affaires (article L. 225-100 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 9.2 et 20.3.2)**

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée (article L. 225-100 du Code de commerce), notamment :

- utilisation des instruments financiers, objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers, politique de couverture,

- exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie

**(Voir document de référence Chapitre 4.7)**

Évolution prévisible de la situation de la société (article L. 232-1.II) et perspectives d'avenir (article R. 225-102 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 12.2.2)**

Évènements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi (article L. 232-1 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 12.1 et Chapitre 20.3.2.3 note 8)**

Activité de la société en matière de recherche et de développement (article L. 232-1.II du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 11)**

Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 (article R. 225-102 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 14.1.1)**

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 20.3.3)**

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (article L. 225-100 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 21.1.5)**

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 21.2.6)**

État de la participation des salariés au capital social et proportion du capital détenu dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise ou, durant la période d'incessibilité prévue par l'article L. 3324-10 du Code du travail, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (article L. 225-102 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 17.3.1)**

Rémunération et avantages versés et attributions de titres consenties à chaque mandataire social (article L. 225-102-1 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 15)**

Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé (article L. 225-102-1 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 14.1.3)**

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être levées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat et/ou actions issues de levées d'options devant être conservées jusqu'à la cessation de leur mandat (article L. 225-185 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 15.3.1)**

Actions attribuées gratuitement par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être cédées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat (article L. 225-197-1 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 15.3.1.)**

Informations relatives aux questions de personnel (article L. 225-100 du Code de commerce) et sur la manière dont la société et ses filiales prennent en compte les conséquences sociales de leur activité ainsi que sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable et de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités (articles L. 225-102-1 alinéa 5, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 17.1)**

Informations relatives aux questions d'environnement (article L. 225-100 du Code de commerce) et sur la manière dont la société et ses filiales prennent en compte les conséquences environnementales de leur activité (articles L. 225-102-1 alinéa 5, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 8.2)**

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs (articles L. 441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 10.6)**

Informations sur les opérations effectuées par la société sur ses propres actions intervenues au cours de l'exercice écoulé (article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 17.3.2 et 21.1.3)**

Ajustements du nombre d'actions pouvant être obtenu par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions ou par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de rachat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse (articles R. 225-138 et R. 228-90 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 21.1.4)**

Ajustements des conditions d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de réalisation par la société d'une opération visée à l'article L. 228-99 (article R. 228-91 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 21.1.4)**

Prises de participation représentant plus de 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50% ou 66,66% du capital ou des droits de vote, ou les prises de contrôle, intervenues, au cours de l'exercice écoulé, dans une société ayant son siège en France (articles L. 233-6 et L. 247-1 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 5.1.5.1)**

Identité des actionnaires détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé (articles L. 233-7 et L. 233-13 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 18.1)**

Participations croisées et autocontrôle (article L. 233-13 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 21.1.3)**

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées en application des articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce (article R. 233-19 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 21.1.3)**

Acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de la

société et transactions opérées sur les actions de la société au moyen d'instruments financiers à terme, réalisées au cours du dernier exercice par les mandataires sociaux et les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits (articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1

du code monétaire et financier et article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

**(Voir document de référence Chapitre 21.1.9)**

## **B) RAPPORT CONSOLIDÉ DE GESTION DU GROUPE SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014 (ARTICLES L. 225-100-2, L. 233-6, L. 233-16, L. 233-26 ET R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)**

Situation de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation au cours de l'exercice écoulé (article L. 233-26 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 9.1 et 20.3.1)**

Activité du groupe au cours du dernier exercice écoulé, résultats de cette activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées (article R. 225-102 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 9.1 et 20.3.1)**

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (article L. 225-100-2 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 9.1 et 20.3.1)**

Informations relatives aux questions d'environnement concernant le groupe (article L. 225-100-2 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 8.2)**

Informations relatives aux questions de personnel concernant le groupe (article L. 225-100-2 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 17.1)**

Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté (article L. 225-100-2 du Code de commerce), notamment :

- utilisation des instruments financiers, objectifs et politique du groupe en matière de gestion des risques financiers, politique de couverture,
- exposition du groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité ou trésorerie.

**(Voir document de référence Chapitres 4.1 à 4.6)**

Évolution prévisible de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation (article L. 233-26 du Code de commerce) et perspectives d'avenir (article R. 225-102 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 12.2.1)**

Évènements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis (article L. 233-26 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 12.1 et Chapitre 20.3.1.5, note 32.)**

Activité du groupe en matière de recherche et de développement (article L. 233-26 du Code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 11)**

## **C) RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIÉTÉ EN VERTU DES ARTICLES L. 225-177 À L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE (ARTICLE L. 225-184 DU CODE DE COMMERCE)**

**(Voir document de référence Chapitre 17.2.2)**

## **D) RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AU PERSONNEL SALARIÉ ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ EN VERTU DES ARTICLES L. 225-197-1 À L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE (ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)**

**(Voir document de référence Chapitre 17.2.3)**

## **E) EXPOSÉ DES MOTIFS SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

### **1. APPROBATION DES COMPTES (1<sup>RE</sup> ET 2<sup>E</sup> RÉOLUTIONS)**

#### **1.1. Approbation des comptes annuels**

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un résultat net comptable bénéficiaire de 7 139 960,54 €.

#### **1.2. Approbation de certaines dépenses non déductibles**

Le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du code général des impôts réintégré dans le résultat imposable de l'exercice écoulé et à approuver en application de l'article 223 quater du code général des impôts s'élève à 22 104 €. Ce montant correspond à

des amortissements excédentaires. L'impôt supporté en raison de ces charges s'élève 7 367 €.

### 1.3. Approbation des comptes consolidés

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un résultat net consolidé (part des propriétaires) bénéficiaire de 6 383 215 €.

## 2. AFFECTATION DU RÉSULTAT – DIVIDENDES (3<sup>E</sup> RÉOLUTION)

### 2.1. Affectation du résultat

Il est proposé l'affectation de la totalité du résultat de l'exercice, soit 7 139 960,54 €, au compte « Report à nouveau (solde créditeur) ».

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

Capitaux propres	en €
Capital	283 500,00
Primes d'émission	913 132,49
Réserve légale	28 350,00
Autres réserves	13 033 304,48
Report à nouveau (solde créditeur)	15 615 539,69
Provision réglementées	590 787,01
<b>Total</b>	<b>30 464 613,67</b>

### 2.2. Dividendes versés au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, le tableau ci-dessous mentionne le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents le dernier exercice clos, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercice au cours duquel le dividende a été mis en distribution	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
31/12/2011	3 874 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2012	2 551 500,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,27 €	0,27 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2013	-	-		
<b>31/12/2014</b>	<b>2 079 000,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »</b>	<b>0,22 €</b>	<b>0,22 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques</b>	

## 3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (4<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce font l'objet du rapport spécial des commissaires aux comptes qui est présenté à l'assemblée générale en application de l'article L. 225-40 et, le cas échéant, de l'article L. 225-42, du Code de commerce. Ces conventions sont, s'il y a lieu, soumises à l'approbation de l'assemblée.

## 4. ATTRIBUTION DE JETONS DE PRÉSENCE

Aucune proposition d'attribution de jetons de présence au conseil d'administration n'est proposée à l'assemblée générale.

## 5. MANDATS – NOMINATION ET/OU RATIFICATION DE LA COOPTATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS (5<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Il est proposé la nomination, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de 6 exercices expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2020, de :

- à préciser ultérieurement

## 6. VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (6<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Le conseil d'administration, pour se conformer à la nouvelle recommandation 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la société (code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013), soumet au vote consultatif de l'assemblée générale des actionnaires l'approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre du dernier exercice clos, au directeur général et au directeur général délégué, lesquels sont détaillés au chapitre 15 du document de référence.

## 7. AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (7<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration à acheter des actions de la société.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient les suivants :

- la couverture d'obligations liées à :
  - › des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe,
  - › l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale,
  - › la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, échange, attribution ou de toute autre manière ;
- la conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe à titre de paiement, d'échange ou d'apport ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- sous réserve de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire, l'annulation des actions rachetées.

Les achats pourraient porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10% des actions qui composent son capital. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix à payer par la société lors de l'achat de ses propres actions ne pourrait être supérieur par action à 17,78 € (hors frais) pour une action d'une valeur nominale de 0,03 €.

Le montant maximum des achats autorisés serait donc théoriquement fixé à 16 802 100,00 €, toutefois, ce montant sera limité du fait que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, et de primes liées au capital social, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle serait amenée à posséder.

Les achats, cessions ou transferts, pourraient se faire par tous moyens et à tout moment y compris en période d'offre publique, au choix du conseil d'administration, sur le marché ou hors marché, y compris par des négociations de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale déléguerait au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres motifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre et, si nécessaire, préciser les termes de l'autorisation donnée par l'assemblée.

L'autorisation donnée par l'assemblée générale resterait valable pour une durée de 18 mois.

## **F) RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – EXPOSÉ DES MOTIFS SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **1. MISE À JOUR DE L'ARTICLE 19 « ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES » DES STATUTS AVEC LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR (8<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

Par suite de la modification de l'article R. 225-85 du Code de commerce par un décret du 8 décembre 2014, il conviendrait de mettre à jour l'article 19 des statuts de manière à prévoir l'admission aux assemblées générales de tout actionnaire dont les titres sont inscrits en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée et non plus le 3<sup>e</sup> jour ouvré comme c'est actuellement le cas.

### **2. DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES DANS LE CADRE D'UNE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (9<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

Dans le cadre d'une mise en œuvre du programme de rachat d'actions, il est demandé à l'assemblée générale, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser la réduction du capital et de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser ladite réduction.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions pourraient être annulées dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée.

### **3. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE (10<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

Sur le fondement de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, il est demandé à l'assemblée générale de déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider l'émission :

- de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Cette faculté permettrait au conseil, sur ses seules décisions, de procéder à des émissions de titres de capital ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Cette délégation de compétence est destinée à permettre de réagir au plus vite aux besoins de financement de la société, en lui permettant d'opter, le moment venu, pour l'émission, tant en France qu'à l'étranger, du type de valeurs mobilières le plus adapté, dans la limite du plafond fixé ; étant précisé que n'est pas compris dans cette limite le montant nominal des actions supplémentaires qui devraient être émises pour préserver, s'il y a lieu, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En effet, la diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés de capitaux nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et de réaliser rapidement les opérations d'émission, en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

Le conseil d'administration pourrait utiliser cette autorisation en totalité ou en partie, en une seule fois ou par tranches successives et aux moments qu'il jugera opportuns.

Le conseil aurait le choix des valeurs mobilières à émettre et celui des modalités de chacune des émissions.

Le conseil d'administration aurait donc tous pouvoirs pour décider la mise en œuvre de la délégation qui lui serait consentie et arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification des statuts.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour définir les modalités de placement avec le prestataire de services d'investissement chargé du placement des titres et fixer le prix des valeurs mobilières sur la base de l'analyse financière faite à cet effet par ledit établissement sous réserve de respecter, en cas d'appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, les règles concernant la fixation du prix d'émission définies à l'article L. 225-136 du Code de commerce.

Si le conseil d'administration utilise cette délégation de compétence, l'augmentation de capital devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de la délégation.

L'autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Le plafond global de la délégation de compétence d'augmentation de capital serait fixé à 20% du capital social, auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la délégation ne pourrait être supérieur à 15 millions d'euros.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2014.

#### 4. AUTORISATION D'ÉMISSIONS COMPLÉMENTAIRES (11<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser, en application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le conseil d'administration, en cas de succès d'une émission, d'en augmenter le montant dans la limite maximum de 15% de l'émission initiale dans les conditions légales et réglementaires et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

#### 5. SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION ET FACULTÉ DE PRÉVOIR UN DÉLAI DE PRIORITÉ (12<sup>E</sup> RÉOLUTION)

L'admission des actions de la société aux négociations sur Euronext Paris SA implique que les pouvoirs les plus larges soient donnés au conseil d'administration pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances et prendre les décisions utiles en temps voulu, notamment pour tenir compte des conditions du marché, faciliter le placement des actions auprès du public, des investisseurs institutionnels et des étrangers. Le conseil d'administration peut ainsi être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Pour ces motifs, il est proposé, en application de l'article L. 225-135 alinéa 1 du Code de commerce, de conférer au conseil d'administration,

par résolution séparée, la possibilité de supprimer le droit préférentiel de souscription à hauteur de la totalité de la délégation globale de compétence visée ci-dessus.

En application de l'article L. 225-135 alinéa 2, l'assemblée déléguerait au conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires et de fixer ce délai dans le respect des dispositions réglementaires.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2014.

#### 6. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVÉ (13<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Par résolution séparée afin de satisfaire aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, il est demandé à l'assemblée, en application de l'article L. 225-136 du Code de commerce, de conférer au conseil d'administration une délégation de compétence autorisant l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, c'est-à-dire par voie de placement privé (s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs), dans la double limite de : (a) du maximum légal

de 20% du capital social par an et (b) du plafond global fixé à la 10<sup>e</sup> résolution le cas échéant augmenté dans la limite prévue à la 11<sup>e</sup> résolution.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2014.

#### 7. DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE DE TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (14<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 et L. 225-147 du Code de commerce, il est demandé à l'assemblée de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 relatives aux offres publiques d'échanges ne sont pas applicables.

Cette faculté permettrait au conseil d'administration de procéder, dans la limite fixée ci-dessus, à des émissions de titres de capital ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en permettant de choisir l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté en fonction du contexte de l'opération.

Le conseil pourrait utiliser cette autorisation en totalité ou en partie, en une seule fois ou par tranches successives et aux moments qu'il jugera opportuns.

Le conseil aurait donc tous pouvoirs pour décider la mise en œuvre de la délégation qui lui serait consentie, arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification des statuts.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2014.

## **8. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES LIÉES AU CAPITAL (15<sup>E</sup> RÉOLUTION)**

Sur le fondement de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, il est demandé à l'assemblée générale de déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes liées au capital.

Le conseil d'administration pourrait utiliser cette autorisation en totalité ou en partie, en une seule fois ou par tranches successives et aux moments qu'il jugera opportuns.

Si le conseil d'administration utilise cette délégation de compétence, l'augmentation de capital devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de la délégation.

L'autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Le plafond global de la délégation de compétence d'augmentation du capital serait fixé à 20% du capital social, auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2014.

## **9. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, RÉSERVÉE AUX SALARIÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE (16<sup>E</sup> RÉOLUTION)**

En application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est soumis à l'assemblée générale un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés effectuée dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

L'assemblée générale déciderait de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital en numéraire, dans la limite d'un plafond maximum de 1% du capital social au jour de la décision, dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Cette décision entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138-1 du Code de commerce, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer les modalités de l'émission et prix d'émission conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

La délégation serait utilisable pendant une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

La résolution qui vous est soumise répond donc à l'obligation légale prévue par l'article L. 225-129-6 du Code de commerce mais le conseil d'administration ne jugeant pas cette augmentation de capital réservée aux salariés opportune a décidé de ne pas soutenir le projet de résolution y afférent. En conséquence, le rejet de cette résolution est proposé.

## **10. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS (17<sup>E</sup> RÉOLUTION)**

La résolution a pour objet de donner tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions agréées par le conseil d'administration qui vous sont proposées.

### **Le conseil d'administration**

#### **Alain Tonnard**

Président du conseil d'administration et directeur général

#### **HOLTON**

Administrateur

Représentée par Jean-Claude Tonnard

#### **Dominique Baudouin Tonnard**

Administrateur

#### **EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR**

Administrateur

Représentée par Kevin Abrial

#### **Tristan Parisot**

Administrateur



## 2. PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2015

### 2.1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2015

#### Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de certaines charges fiscalement non déductibles ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; dividendes ;
- Approbation, s'il y a lieu, de conventions réglementées ;
- Nomination et/ou ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs ;
- Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;

#### Assemblée générale extraordinaire

- Mise à jour de l'article 19 « Admission aux assemblées générales » des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour décider l'annulation d'actions dans le cadre d'une mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- Délégation de compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Autorisation d'émissions complémentaires de titres de capital ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité ;
- Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé ;
- Délégation de pouvoirs pour décider l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes liées au capital ;
- Délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### 2.2. PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2015

#### Assemblée générale ordinaire

##### Première résolution (Approbation des comptes annuels et de certaines charges fiscalement non déductibles)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils sont présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un bénéfice de 7 139 960,54 € ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou évoquées dans le rapport de gestion.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée approuve le montant des charges visées à l'article 39.4 du code général des impôts intégrées dans le résultat imposable de l'exercice écoulé, soit une somme de 22 104 € correspondant à des amortissements excédentaires ; l'impôt supporté en raison de ces charges s'élevant à 7 367 €.

##### Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 faisant appa-

raître un résultat net consolidé (part des propriétaires) bénéficiaire de 6 383 215 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou évoquées dans le rapport sur la gestion du groupe.

**Troisième résolution (Affectation du résultat – Dividendes)**

L'assemblée générale décide l'affectation de la totalité du résultat de l'exercice, soit 7 139 960,54 € au compte « Report à nouveau (solde créditeur) ».

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

<b>Capitaux propres</b>	<b>en €</b>
Capital	283 500,00
Primes d'émission	913 132,49
Réserve légale	28 350,00
Autres réserves	13 033 304,48
Report à nouveau (solde créditeur)	15 615 539,69
Provision réglementées	590 787,01
<b>Total</b>	<b>30 464 613,67</b>

L'assemblée générale prend acte qu'est rappelé, en application de l'article 243 bis du code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents le dernier exercice clos, le montant des revenus distribués au titre de

ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

<b>Exercice au cours duquel le dividende a été mis en distribution</b>	<b>Dividende global</b>	<b>Dividende par action</b>	<b>Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%</b>	<b>Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement</b>
31/12/2011	3 874 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2012	2 551 500,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,27 €	0,27 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2013	-	-		
<b>31/12/2014</b>	<b>2 079 000,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »</b>	<b>0,22 €</b>	<b>0,22 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques</b>	

**Quatrième résolution (Approbaton, s'il y a lieu, de conventions réglementées)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, s'il y a lieu, approuve successivement, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui s'y trouveraient, le cas échéant, visées.

**Cinquième résolution (Nomination de nouveaux administrateurs)**

L'assemblée générale décide la nomination en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 exercices expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2020, de :

- à préciser ultérieurement

**Sixième résolution (Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux)**

A titre consultatif, l'assemblée générale approuve les différents éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos au directeur général et au directeur général délégué.

**Septième résolution (Autorisation d'un programme de rachat d'actions)**

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la société, en vue de :

- la couverture d'obligations liées à :
  - › des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe,
  - › l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale,
  - › la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, échange, attribution ou de toute autre manière ;
- la conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe à titre de paiement, d'échange ou d'apport ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- sous réserve de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire, l'annulation des actions rachetées.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10% des actions qui composent son capital. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

Le prix à payer par la société lors de l'achat de ses propres actions ne pourra être supérieur par action à 17,78 € (hors frais) pour une action d'une valeur nominale de 0,03 €.

Compte tenu du nombre d'actions représentant 10% du capital à ce jour, le montant global maximum ne pourra être supérieur à 16 802 100,00 € ; ce montant maximum ne pouvant en outre excéder le montant des réserves, autres que la réserve légale, et des primes liées au capital.

Les achats, cessions ou transferts, pourront se faire par tous moyens et à tout moment y compris en période d'offre publique, au choix du conseil d'administration, sur le marché ou hors marché,

y compris par des négociations de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres motifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre et, si nécessaire, préciser les termes de la présente autorisation.

Cette autorisation restera valable pour une durée de 18 mois.

Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2014.

- Délégation de compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation d'émissions complémentaires de titres de capital ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité ;
- Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé ;
- Délégation de pouvoirs pour décider l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes liées au capital ;
- Délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## Assemblée générale extraordinaire

### Huitième résolution (Mise à jour de l'article 19 « Admission aux assemblées générales » des statuts)

L'assemblée générale décide de mettre à jour l'article 19 « Admission aux assemblées générales » des statuts avec la réglementation en vigueur. L'article 19 des statuts sera donc désormais rédigé comme suit :

- « Article 19 - Admission aux assemblées générales

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions fixées par l'article R. 225-85 du Code de commerce. »

### Neuvième résolution (Délégation de pouvoirs pour décider l'annulation d'actions dans le cadre d'une mise en œuvre du programme de rachat d'actions)

Connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale autorise, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la 7<sup>e</sup> résolution ci-dessus, la réduction du capital et délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser ladite réduction, mettre à jour les statuts et procéder aux formalités requises par la réglementation en vigueur.

Les actions pourront être annulées dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation de pouvoirs pour décider la réduction du capital conférée aux termes de la 10<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2014.

### Dixième résolution (Délégation de compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-91 dudit code, délègue au conseil d'administration la compétence pour décider l'émission :

- de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le plafond global de la délégation de compétence d'augmentation du capital est fixé à 20% du capital social, auquel s'ajoutera, le cas

échétant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation de compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières conférée aux termes de la 11<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2014.

### Onzième résolution (Autorisation d'émissions complémentaires de titres de capital)

En application des dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, l'assemblée générale décide que, en cas d'émission de titres de capital réalisée en vertu de la résolution précédente, le nombre de titres pourra être augmenté dans la limite maximum de 15% de l'émission initiale, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation remplace l'autorisation consentie aux termes de la 12<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2014.

### Douzième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité)

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration, en application de l'article L.225 135 alinéa 1 du code de commerce, l'assemblée générale décide que le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de titres de capital pouvant être réalisées en vertu de la délégation objet de la 10<sup>e</sup> et de la 11<sup>e</sup> résolutions ci-dessus peut être utilisé par le conseil d'administration, s'il le juge opportun, partiellement ou totalement avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment par voie d'offre au public.

alinéa 2 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant un délai qui ne pourra être inférieur à 3 jours de bourse.

L'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation remplace l'autorisation donnée aux termes de la 13<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2014.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourra, en application de l'article L. 225-135

**Treizième résolution (Délégation de compétence pour décider l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé)**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale, en application de l'article L. 225-136 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence pour décider l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, c'est-à-dire par voie de placement privé s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, dans la double limite de : (a) du maximum légal de 20% du capital social par an et (b) du plafond global fixé à la 10<sup>e</sup> ré-

solution ci-dessus le cas échéant augmenté dans la limite prévue à la 11<sup>e</sup> résolution ci-dessus.

L'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette délégation remplace la délégation de compétence pour décider l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé conférée aux termes de la 14<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2014.

**Quatorzième résolution (Délégation de pouvoirs pour décider l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital)**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 et L. 225-147 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce relatives aux offres publiques d'échanges ne sont pas applicables, et ce, par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond global de la délégation d'augmentation du capital est fixé à 10% du capital social, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation du capital.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation d'augmentation de capital par apport en nature de titres consentie aux termes de la 15<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2014.

**Quinzième résolution (Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes liées au capital)**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2 et L. 225-130 dudit code, délègue au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes liées au capital.

échéant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes liées au capital conférée aux termes de la 16<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2014.

Le plafond global de la délégation de compétence d'augmentation du capital est fixé à 20% du capital social, auquel s'ajoutera, le cas

**Seizième résolution (Délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence de décider de réserver aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, une augmentation de capital en numéraire, dans la limite de 1% du capital social au jour de la décision, par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

- mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- fixer, en application de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, le prix d'émission des titres dont la souscription sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

- fixer, en application de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, les conditions et modalités de l'émission des titres, constater la réalisation des augmentations du capital et modifier corrélativement les statuts.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit des salariés susvisés le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour, dans les limites ci-dessus :

**Dix-septième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet

d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra conformément à la loi.

### 3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2015  
(10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission (i) de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (dixième résolution), étant précisé que :
  - le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20% du capital social ;
  - le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 15.000.000 d'euros ;
- de pouvoir, en cas d'émission de titres de capital réalisée en vertu de la dixième résolution, augmenter le nombre de titres, dans la limite maximum de 15% de l'émission initiale dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée (onzième résolution) ;
- de pouvoir, pendant une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, utiliser le plafond d'augmentation de capital résultant des émissions de titres de capital pouvant être réalisées, en vertu de la délégation objet des dixième et onzième résolutions, partiellement ou totalement avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment par voie d'offre au public (douzième résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission de titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (treizième résolution), dans la double limite (i) du maximum légal de 20% du capital social par an et (ii) du plafond global fixé à la dixième résolution, le cas échéant augmenté dans la limite prévue à la onzième résolution ;

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission de tous titres de capital et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (quatorzième résolution), dans la limite de 10% du capital social.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données au paragraphe FIII du rapport du Conseil d'administration en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, c'est-à-dire au titre des douzième et treizième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dixième et quatorzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles ces émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les douzième et treizième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2015

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet

Deloitte & Associés

Jean-Claude Berriex

## 4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2015  
(16<sup>e</sup> résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital en numéraire par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 1% du capital social au jour de la décision, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de titres de capital, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2015

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet

Deloitte & Associés

Jean-Claude Berriex

## 5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2015  
(9<sup>e</sup> résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2015

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International  
Olivier Bochet

Deloitte & Associés  
Jean-Claude Berriex











12 Rue de Presbourg  
75016 Paris

Tél. : 01 55 37 30 30

Fax : 01 55 37 30 36

Société Anonyme au capital  
de 283 500 euros